



Mémento

*relatif au
cérémonial militaire*

en

région Terre Nord-Ouest



ARMÉE DE TERRE



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR
REGION TERRE
NORD-OUEST

BUREAU
SECURITE
ACTIVITES

RENNES, le - 1 SEP. 2010

N°56838/DEF/RTNO/BSA/prestations

NOTE

à
Destinataires « *in fine* »

Objet :

Mémento relatif au cérémonial militaire en RTNO.

Pièce jointe :

Mémento n°791/RTNO/BSA/prestations du 4 juillet 2007 - 4^{ème} édition.

Le mémento transmis en pièce jointe, relatif au cérémonial militaire en région Terre Nord-Ouest, est applicable dès réception. Il annule et remplace le précédent mémento (3^e édition) cité en objet.

Le général de corps d'armée Dominique ROYAL
commandant la région Terre Nord-Ouest
par ordre,
le général F.-X. du BREIL de PONTBRIAND
chef d'état-major du général commandant
la région Terre Nord-Ouest.



TOUS PROCESSUS

Destinataires pour action :

- DMD 14 CAEN
- DMD 18 BOURGES
- DMD 22 ST BRIEUC
- DMD 27 EVREUX
- DMD 28 CHARTRES
- DMD 29 QUIMPER
- DMD 35 RENNES
- DMD 36 CHATEAUROUX
- DMD 37 TOURS
- DMD 41 BLOIS
- DMD 44 NANTES
- DMD 45 ORLEANS
- DMD 49 ANGERS
- DMD 50 ST LÔ
- DMD 53 LAVAL
- DMD 56 VANNES
- DMD 61 ALENCON
- DMD 72 LE MANS
- DMD 76 ROUEN
- DMD 85 LA ROCHE SUR YON

- Bureau de garnison RENNES
- Bureau de garnison CHATEAUROUX
- Bureau de garnison TOURS
- Bureau de garnison ORLEANS
- Bureau de garnison ANGERS
- Bureau de garnison LAVAL
- Bureau de garnison VANNES
- Bureau de garnison LE MANS

- 2° RIMa AUVOURS
- 3° RIMa VANNES
- 2° RDNBC FONTEVRAUD
- 12° RC OLIVET
- 11° RAMa SAINT AUBIN DU CORMIER
- 6° RG ANGERS
- 42° RTRS LAVAL
- 517° RT CHATEAUROUX
- 2° RMat BRUZ
- 12° BSMAT NEUVY PAILLOUX
- GSBDD RENNES
- UIISC 1 NOGENT LE ROTROU

- ECOLES COETQUIDAN GUER
- ETRS CESSON SEVIGNÉ
- EM BOURGES
- EG ANGERS
- EC SAUMUR
- PNM LA FLECHE
- CMFP FONTENAY LE COMTE

- DIRCAT RENNES
- DIRMAT RENNES
- DIRSID RENNES
- DIRISI RENNES

Copies intérieures :

- Cabinet du général
- Général adjoint major
- Général adjoint territorial
- Chef d'état-major
- OSA

AVANT-PROPOS

Les prises d'armes et les honneurs militaires qui composent le cérémonial militaire sont des activités qui exigent à la fois souplesse dans la conception et rigueur dans l'exécution pour leur conférer une nécessaire valeur exemplaire.

Ce type d'activité est régi par plusieurs textes, parfois contradictoires et souvent sujets à interprétation :

- le **décret n° 2004-1101 du 15 octobre 2004** relatif au cérémonial militaire ;
- le **décret n° 89-655 du 13 septembre 1989** modifié relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires (modifié par décret 2010-116 du 04 février 2010),
- le **mémento du cérémonial militaire à usage des formations de l'armée de terre n° 2100/DEF/EMAT/BPO/TN/22** du 1^{er} juin 1997,
- le **TTA 104**.

Ces textes ne permettent pas de répondre à l'ensemble des questions concernant le cérémonial militaire. Certaines zones d'ombres subsistent. La prise en compte des usages parisiens et le recours à des décisions régionales sont alors nécessaires.

Ce mémento constitue le **guide de référence en région Terre Nord-Ouest**. Évolutif, il regroupe les textes, les usages et les décisions régionales. Il permet de guider dans le détail les organisateurs de cérémonies militaires et d'uniformiser la mise en œuvre du cérémonial militaire en RTNO.

Il supprime et remplace le mémento n° 791/EM/RTNO/DIV.SOUT/BSAM/PREST du 04 juillet 2007 - 3^e édition en date du 1^{er} septembre 2009.



TABLE DES MATIERES

SECTION.1	LE DEROULEMENT GENERAL	10
CHAPITRE 1.1	Phase préparatoire	10
CHAPITRE 1.2	Déroulement de la cérémonie	11
1.2.1	Cérémonie en présence d'un emblème des armées	11
1.2.2	Cérémonie en l'absence d'emblème des armées	11
1.2.3	Cérémonies incluant un hommage aux morts	11
SECTION.2	LES PHASES DE LA CÉRÉMONIE	12
CHAPITRE 2.1	Montée des couleurs	12
CHAPITRE 2.2	Accueil et arrivée des autorités	12
2.2.1	Cas d'une cérémonie sans troupe mais avec délégation	12
2.2.2	Cas d'une cérémonie avec emblème(s)	13
2.2.3	Cas d'une cérémonie avec troupes mais sans emblème des armées	13
CHAPITRE 2.3	Salut à l'emblème	13
2.3.1	Cas général	13
2.3.2	En présence de plusieurs emblèmes	14
2.3.3	En présence d'emblèmes étrangers	14
CHAPITRE 2.4	Revue des troupes	15
2.4.1	Minimum requis	15
2.4.2	Autorités habilitées	15
2.4.3	Déroulement de la revue des troupes	15
2.4.4	Règles de salut	16
CHAPITRE 2.5	Lecture de messages ou allocutions	17
CHAPITRE 2.6	Inauguration et dévoilement de plaque	17
CHAPITRE 2.7	Dépôt de gerbes	17
CHAPITRE 2.8	Ravivage de la flamme	17
CHAPITRE 2.9	Minute de silence	18
2.9.1	Cérémonial	18
2.9.2	Hommage à nos morts	18
2.9.3	Durée	18
CHAPITRE 2.10	Remise de décorations	18
2.10.1	Indications préalables	18
2.10.2	Mise en place de l'emblème	19
2.10.3	Mise en place des récipiendaires	19
2.10.4	Remise des décorations	20
2.10.5	Dislocation	21
2.10.6	Cas d'une décoration décernée à titre posthume	21
CHAPITRE 2.11	Lecture ordre du jour et lettre de félicitations	21
2.111.	Lecture ordre du jour	21
2.112.	Lecture témoignage de satisfaction et lettre de félicitations	21
CHAPITRE 2.12	Présentation finale	22
CHAPITRE 2.13	Défilé	22
2.13.1	Ordre normal d'un défilé	22
2.13.2	Dispositions préparatoires	22
2.13.3	Formation musicale	23
2.13.4	Défilé à pied	23
2.13.5	Défilé en véhicule	24
SECTION.3	DEROULEMENTS TYPES	26
CHAPITRE 3.1	Avant une cérémonie publique	26
3.1.1	Hors d'une emprise militaire	26

3.1.2	Dans une enceinte militaire	28
CHAPITRE 3.2	Cérémonie d'hommage aux morts avec remise de décorations	29
CHAPITRE 3.3	Présentation des recrues à l'emblème – remise de fourragères	32
CHAPITRE 3.4	Passation de commandement d'un chef de corps	34
CHAPITRE 3.5	Passation de commandement d'une unité élémentaire	36
CHAPITRE 3.6	Création d'une unité élémentaire	38
CHAPITRE 3.7	Honneurs funèbres militaires en présence d'une autorité politique ou militaire de haut rang.	41
CHAPITRE 3.8	Honneurs funèbres militaires en présence d'un emblème des forces armées ou des formations rattachées	44
CHAPITRE 3.9	Honneurs funèbres militaires sans emblème	46
CHAPITRE 3.10	Cérémonie d'adieux aux armes	47
CHAPITRE 3.11	Remise d'un emblème	48
CHAPITRE 3.12	Dissolution d'unité	50
CHAPITRE 3.13	Cérémonie internationale	52
SECTION.4	LES AUTORITES	53
CHAPITRE 4.1	Les « acteurs » principaux de la cérémonie	53
4.1.1	L'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances	53
4.1.2	L'autorité militaire principale (AMP)	53
4.1.3	Le commandant des troupes	53
4.1.4	Le chef de détachement	54
4.1.5	Les autorités désignées	54
CHAPITRE 4.2	Ordre de préséance	55
4.2.1	Préséance des plus hautes autorités de l'Etat	55
4.2.2	Cérémonie publique à caractère national	55
4.2.3	Cérémonie publique à caractère non national	57
CHAPITRE 4.3	Tribunes	58
4.3.1	Attitude en tribune	58
4.3.2	Placement dans les tribunes	58
SECTION.5	LES EMBLEMES	60
CHAPITRE 5.1	Incidences sur l'exécution de l'hymne national	60
5.1.1	Pour les honneurs aux emblèmes (hors cérémonie)	60
5.1.2	Pendant la cérémonie	60
CHAPITRE 5.2	Garde au drapeau ou à l'étendard	61
5.2.1	Désignation du porteur	61
5.2.2	Tenue de la garde	61
5.2.3	Composition de la garde	61
5.2.4	Évolutions et maniement d'arme	62
5.2.5	Port et salut de l'emblème	62
5.2.6	Cas particulier	63
CHAPITRE 5.3	Les fanions	63
5.3.1	Fanion de corps ou d'une unité formant corps	63
5.3.2	Fanion d'unité élémentaire ne formant pas corps	64
5.3.3	Fanions d'officiers généraux	65
CHAPITRE 5.4	Honneurs au drapeau ou à l'étendard au cours d'une prise d'armes	66
5.4.1	Prise d'armes dans une emprise militaire	66
5.4.2	Prise d'armes hors d'une emprise militaire	67
CHAPITRE 5.5	Honneurs au pavillon national et aux pavillons étrangers	68
5.5.1	Généralités	68
5.5.2	Hisser les couleurs	68
5.5.3	Rentrer les couleurs	69
5.5.4	Couleurs étrangères	69
CHAPITRE 5.6	Mise en berne et pavoisement	69
5.6.1	Mise en berne des drapeaux	69

5.6.2	Pavoisement	70
CHAPITRE 5.7 Porte-drapeaux des associations		70
SECTION.6 LES TROUPES		71
CHAPITRE 6.1 Format des troupes pour les cérémonies publiques		71
6.1.1	Organisation des détachements	71
6.1.2	Volumes réglementaires pour l'armée de terre	71
6.1.3	Conditions si présence d'un drapeau ou étendard	72
CHAPITRE 6.2 Ordre de présentation des troupes		72
6.2.1	Principe initial	72
6.2.2	Ossature principale	73
6.2.3	Ordre de présentation des troupes pour l'armée de terre	73
6.2.4	Ordre de présentation des troupes dans chaque catégorie d'Arme	74
CHAPITRE 6.3 Dispositifs réglementaires		74
6.3.1	La troupe	74
6.3.2	Les autres participants sur les rangs	78
SECTION.7 L'UNIFORME		79
CHAPITRE 7.1 Port de l'uniforme par les militaires de réserve ou honoraires et les militaires de carrière retraités non versés dans la réserve		79
7.1.1	Interdictions de port de l'uniforme	79
7.1.2	Catégories de personnel autorisées à revêtir l'uniforme	79
7.1.3	Circonstances et conditions de port	80
CHAPITRE 7.2 Tenues de prise d'armes communes à toutes les formations de l'AdT		81
7.2.1	Tenues officielles pour les prises d'armes	81
7.2.2	Cas particulier des formations musicales de l'armée de terre	82
7.2.3	Cas particulier des tenues de la garde au drapeau, à l'étendard ou au fanion d'une unité formant corps	82
7.2.4	Tenue des officiers généraux et des officiers des services ayant rang d'officiers généraux appartenant à la deuxième section	82
7.2.5	Descriptif des tenues	83
7.2.6	Accessoires	84
SECTION.8 LES HONNEURS MILITAIRES		87
CHAPITRE 8.1 Honneurs militaires communs		87
8.1.1	Personnes et symboles ayant droit aux honneurs militaires	87
8.1.2	Limitations de ce droit	88
8.1.3	Constitution des piquets d'honneur	88
8.1.4	Honneurs rendus au cours des prises d'armes à la personnalité qui les préside	91
8.1.5	Attitude pour rendre les honneurs	93
CHAPITRE 8.2 Honneurs funèbres militaires		93
8.2.1	Droit aux honneurs funèbres militaires	93
8.2.2	Constitution des piquets	94
8.2.3	Particularités du cérémonial	95
SECTION.9 LES DECORATIONS		98
CHAPITRE 9.1 Médailles devant obligatoirement faire l'objet d'une remise devant le front des troupes pour les militaires en activité		98
9.1.1	La Légion d'honneur	98
9.1.2	La Médaille militaire	101
9.1.3	L'ordre national du Mérite	102
CHAPITRE 9.2 Autres décorations françaises pouvant faire l'objet d'une remise devant le front des troupes pour les militaires et assimilés		105
9.2.1	Croix de la libération	105
9.2.2	Croix de guerre	106
9.2.3	Croix de la Valeur militaire	106
9.2.4	Médaille de la gendarmerie nationale	107

9.2.5	Ordre du Mérite maritime	107
9.2.6	Médaille des évadés	107
9.2.7	Croix du combattant volontaire	108
9.2.8	Croix du combattant volontaire de la Résistance	108
9.2.9	Médaille de l'aéronautique	108
9.2.10	Croix du combattant	109
9.2.11	Médaille d'outre-mer, ex-médaille coloniale	109
9.2.12	Médailles de la défense nationale	109
9.2.13	Médaille des services militaires volontaires	110
9.2.14	Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement	110
9.2.15	Médailles d'honneur du service de santé des armées	110
9.2.16	Médaille de Reconnaissance de la Nation	111
9.2.17	Médailles commémoratives	111
CHAPITRE 9.3	Ordre de port des décorations	112
CHAPITRE 9.4	Cérémonial de la remise de la médaille d'honneur des personnels civils du ministère de la Défense	113

MODIFICATIFS

Section 2 (les phases de la cérémonie) :

- Sous-chapitre 2.3.2 : En présence de plusieurs emblèmes. page 14
- Sous-chapitre 2.9.1 : Remarques b). page 18
- Sous-chapitre 2.9.2 : Hommage à nos morts. page 18
- Sous-chapitre 2.11.2 : Lecture témoignage de satisfaction et lettre de félicitations. page 21
- Sous-chapitre 2.13.4.4 : Attitude et salut. page 24

Section 3 (déroulement type) :

- Chapitre 3.7 : Honneurs funèbres militaires en présence d'une autorité politique ou militaire de haut rang. pages 41 à 43
- Chapitre 3.10 : Cérémonie d'adieux aux armes. page 47

Section 4 (les autorités) :

- Sous-chapitre 4.2.2.1 : Cérémonies en l'absence des Hautes autorités de l'État. pages 55 à 57

Section 5 (les emblèmes) :

- Sous-chapitre 5.2.6 : Cas particulier page 63
- Sous-chapitre 5.6.1 : Mise en berne des drapeaux page 69

Section 6 (les troupes) :

- Sous-chapitre 6.2.2 : Remarque b) page 73

Section 7 (l'uniforme) :

- Chapitre 7.1 : Port de l'uniforme par les militaires de réserve ou honoraires et les anciens militaires non versés dans la réserve. pages 79 à 80

Section 9 (les décorations) :

- Sous-chapitre 9.1.2.2 : Réception des militaires et assimilés page 100
- Sous-chapitre 9.1.2.2 : Remise de l'insigne page 101

Introduction :

Est appelée cérémonie publique, toute manifestation solennelle accessible gratuitement et destinée à commémorer un événement marquant pour la Patrie ou à mettre en avant la Nation ou l'armée. **Une cérémonie dans une enceinte militaire devient publique** en présence d'un journaliste ou d'une autorité civile.

Le cérémonial militaire, développé dans ce mémento, s'applique dès qu'un détachement militaire, autre qu'une délégation, participe à une **cérémonie publique en territoire français**¹.

Le titre 2 du mémento n°1286/RTNO/EM/DIV.ACT/prestations du 21 juillet 2005 modifié fixe les conditions de participations à une cérémonie militaire en RTNO.

SECTION.1

LE DEROULEMENT GENERAL

CHAPITRE 1.1 Phase préparatoire

Les cérémonies publiques ne commencent que lorsque l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances entre dans le dispositif militaire accompagnée par les autorités désignées. Cette autorité arrive la dernière et se retire la première.

Elles sont précédées par une **phase préparatoire** qui consiste, en général, en :

- La **mise en place des troupes**, aux ordres de l'adjoint du commandant des troupes, conformément à la [section 6](#) du mémento.
- L'**arrivée du commandant des troupes** : la musique joue uniquement le *garde-à-vous*. Lorsque le commandant des troupes est un chef de corps dans son commandement, la musique joue également le refrain du régiment (s'il existe).



- L'**inspection par le commandant des troupes** : elle n'est pas obligatoire. Aucune marche n'est jouée pendant l'inspection.
- L'accueil puis les **honneurs aux emblèmes des armées et des formations rattachées** (si non fait précédemment) : seuls ces emblèmes et les fanions des unités formant corps ont droit aux honneurs militaires. A leur arrivée, les emblèmes font **face aux troupes** qui rendent les honneurs et non face aux invités ou aux tribunes.
- L'**arrivée des porte-drapeaux d'associations d'anciens combattants** : les troupes sont mises au garde-à-vous.

Voir [chapitre 3.1](#).

¹ Sont exclues les cérémonies ayant lieu dans des cimetières militaires étrangers en France donnés en concession. Le cérémonial militaire du pays concerné s'y applique.

CHAPITRE 1.2 Déroutement de la cérémonie

Une cérémonie publique en présence de troupes se déroule **généralement** selon l'un des modèles définis ci-après, aucun texte officiel ne fixant clairement un ordonnancement et certaines phases n'étant pas systématiques.

Ces modèles peuvent être modifiés exceptionnellement par le service du protocole d'une haute autorité de l'État ou pour des raisons d'agencement particulier d'un site, après **accord de l'EMRTNO** en liaison avec le **cabinet militaire n°16 du ministère de la Défense**.

1.2.1 Cérémonie en présence d'un emblème des armées

- Accueil des autorités ;
- **salut à l'emblème** ;
- revue des troupes ;
- remise des décorations (éventuellement) ;
- lecture d'un ordre du jour (éventuellement) ;
- présentation finale.

La cérémonie peut être suivie d'un défilé.

1.2.2 Cérémonie en l'absence d'emblème des armées

- Accueil des autorités ;
- revue des troupes² ;
- montée des couleurs (éventuellement) ;
- remise des décorations ;
- lecture d'un ordre du jour ;
- présentation finale.

La cérémonie peut être suivie d'un défilé.

1.2.3 Cérémonies incluant un hommage aux morts

Les cérémonies d'inauguration, de dévoilement de plaque ou à proximité immédiate d'un monument aux morts, doivent inclure un hommage aux morts. A Paris, il est d'usage dans ce cas **d'honorer les morts avant les vivants** : ce principe est désormais appliqué en RTNO.

Les phases suivantes sont alors à insérer dans l'ordre, avant tout hommage aux vivants :

- lectures ;
- inauguration (éventuellement) ;
- dépôt de gerbes ;
- ravivage de la flamme (éventuellement) ;
- minute de silence.

² S'il y a au moins une section sur les rangs.

SECTION.2

LES PHASES DE LA CÉRÉMONIE

CHAPITRE 2.1 Montée des couleurs

Cette phase n'est pas systématique. Elle doit être effectuée avant la cérémonie si un emblème est présent ou immédiatement après l'arrivée des autorités et la revue des troupes éventuelle s'il n'y a pas d'emblème des armées.

Le cérémonial à suivre pour hisser les couleurs est défini au [paragraphe 5.5.2](#).

Les commandements sont donnés par le **commandant des troupes** si des détachements militaires sont présents. **La troupe est mise au « présentez armes ».**

CHAPITRE 2.2 Accueil et arrivée des autorités

L'accueil des autorités se fait à proximité de l'emplacement de la cérémonie.

L'autorité militaire principale (AMP) et/ou l'autorité invitante accueillent l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances (voir [chapitre 4.2](#)).

Les autorités civiles et militaires désignées sont invitées à prendre place de part et d'autre de l'autorité principale conformément au [paragraphe 4.1.5](#). Les autres autorités sont conduites par un cadre militaire à un emplacement réservé (tribune...).

L'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances, accompagnée de l'AMP et des autorités désignées, peut alors entrer dans le dispositif de la cérémonie dans les conditions suivantes :

2.2.1 Cas d'une cérémonie sans troupe mais avec délégation

L'autorité à laquelle la préséance est due et les personnalités qui l'accompagnent rejoignent ensemble l'emplacement qui leur est réservé.

Le cérémonial militaire peut ne pas être appliqué puisque les militaires présents sont spectateurs de la cérémonie.

2.2.2 Cas d'une cérémonie avec emblème(s)

Les troupes sont au « **présentez armes** ». Au moment précis où **les autorités** entrent dans le dispositif de la prise d'armes la sonnerie de *Rappel* ou *Aux Champs* est interprétée pendant leur déplacement et se termine à la fin du salut du commandant des troupes qui les accueille. Ce dernier salue l'AMP lorsqu'elle arrive à **6 pas** devant lui. Seule l'AMP qui se porte à quelques pas devant les autres autorités répond au salut qui lui est adressé.

Les cadres ne saluent pas.

L'autorité à laquelle la préséance est due et les personnalités qui l'accompagnent (désignation par le cabinet de l'autorité en liaison avec l'AMP) se rendent ensuite devant l'emblème désigné (le premier dans l'ordre de bataille) pour le salut à l'emblème.

2.2.3 Cas d'une cérémonie avec troupes mais sans emblème des armées

Les troupes sont au « **présentez armes** ». Au moment précis où les autorités entrent dans le dispositif de la prise d'armes la sonnerie de *Rappel* ou *Aux Champs* est interprétée pendant toute la durée du déplacement jusqu'à la fin du salut du commandant des troupes qui accueille les autorités. Ce dernier salue l'AMP lorsqu'elle arrive à **6 pas** devant lui. Seule l'AMP qui se porte à quelques pas devant les autres autorités répond au salut qui lui est adressé. **Le refrain de la Marseillaise est alors joué.**³

Les cadres saluent pendant le refrain de la Marseillaise.

L'autorité à laquelle la préséance est due et les personnalités qui l'accompagnent (désignation par le cabinet de l'autorité en liaison avec l'AMP) se rendent ensuite à leur emplacement.

CHAPITRE 2.3 **Salut à l'emblème**

Dans le cadre d'une cérémonie militaire, le « salut à l'emblème » ne peut avoir lieu qu'en présence d'un emblème des forces armées et des formations rattachées et/ou d'un fanion d'**unité formant corps**.⁴

2.3.1 Cas général

Les troupes restent au « **présentez armes** ».

L'autorité à laquelle la préséance est due, accompagnée de l'AMP et des autorités désignées, **se place devant l'emblème. Les autorités conservent le même dispositif qu'à l'arrivée.** Le commandant des troupes se place derrière l'AMP.

La Marseillaise est jouée, diffusée ou chantée conformément au [chapitre 5.1](#). Les autorités en uniforme et tous les personnels militaires en tenue, avec ou sans troupe, en tribune ou isolé, saluent pendant l'interprétation de l'hymne.

³ A condition que l'autorité principale fasse partie des autorités citées au chapitre 814 et s'il n'y a pas de montée des couleurs prévue.

⁴ Les drapeaux des anciens combattants, de SDIS et des DDSP n'y ont pas droit au cours d'une cérémonie militaire.

A l'issue, les autorités sont conduites à leur place par un cadre militaire. Elles sont accompagnées par l'AMP s'il n'y a pas de revue des troupes.

Les troupes restent au « **présentez armes** » jusqu'au moment où toutes les autorités ont regagné leur emplacement.

2.3.2 En présence de plusieurs emblèmes

Lorsque plusieurs emblèmes sont présents, le salut ne s'adresse qu'à un seul, qui les représente tous, situé le premier à l'ordre de bataille⁵ (voir [chapitre 6.2.](#)).

Si plusieurs emblèmes avec leur garde mais sans troupe sont présents, ils se classent dans l'ordre de bataille entre le premier emblème et la troupe présente (actif en priorité) (voir [sous-section 6.2.3.1.](#)).

2.3.3 En présence d'emblèmes étrangers

Les emblèmes étrangers avec leurs gardes sont préalablement placés⁶ dans le dispositif entre le premier emblème français dans l'ordre de bataille et les troupes françaises. *Il est également possible de les placer au centre du dispositif, devant la troupe, face au public.*

Une fois les autorités face aux emblèmes, les hymnes étrangers sont joués dans l'ordre alphabétique des pays concernés. **La Marseillaise est toujours jouée en dernier.** Les autorités en uniforme et tous les personnels militaires en tenue, avec ou sans troupe, en tribune ou isolé, saluent pendant l'interprétation des hymnes.

Avant la revue des troupes, les emblèmes et leurs gardes rejoignent leurs détachements sur les rangs.



⁵ Dans des cas exceptionnels, pour tenir compte du dispositif et des mouvements particuliers, les autorités peuvent saluer un autre emblème désigné à l'avance.

⁶ Dans l'ordre alphabétique (en français), des pays concernés.

CHAPITRE 2.4 Revue des troupes

Au cours d'une prise d'armes, il n'y a qu'une revue des troupes⁷ : celle de l'autorité militaire principale. Cette règle s'applique également lors des cérémonies à caractère interarmées.

2.4.1 Minimum requis

La cellule élémentaire de toute revue à pied est la **section d'honneur** à 1/3/18.
La cellule élémentaire de toute revue en véhicule est la compagnie.

En deçà de ces seuils, il n'y a pas de revue des troupes.

2.4.2 Autorités habilitées

La revue des troupes est un **acte de commandement** qui ne peut être accompli que par les autorités suivantes :

1- Pour l'ensemble des formations relevant du ministre de la Défense :

- le président de la République, chef des armées ;
- le Premier ministre, responsable de la défense ;
- le ministre de la Défense ;
- le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (ou ministre délégué).

2- Pour les formations relevant de leur commandement ou sous leur autorité :

- le ministre chargé de la sécurité intérieure ;
- les chefs militaires ;
- le délégué général pour l'armement ;
- le directeur général de la gendarmerie nationale ;
- pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris : le préfet de police.⁸

3- Exceptionnellement :

- une autorité étrangère que le président de la République ou l'un des membres du gouvernement précité veut honorer.



Un préfet (ou un maire) n'est pas autorisé à passer une troupe en revue.

2.4.3 Déroulement de la revue des troupes

La revue des troupes se situe immédiatement à l'issue du « salut à l'emblème » (ou après l'arrivée des autorités en l'absence d'emblème).

⁷ Avant le début de la cérémonie, il peut y avoir une inspection des troupes passée par le commandant des troupes.

⁸ Décret n°2006-619 du 29 mai 2006, 1er modificatif du décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire.

Elle se passe en général dans le sens des aiguilles d'une montre (ou de la gauche de l'AMP vers la droite pour un dispositif linéaire).

Il s'agit d'un passage de l'AMP, à pied ou en véhicule, devant l'ensemble des troupes sur les rangs. L'AMP poursuit ensuite son parcours pour aller saluer dans l'ordre :

- les officiers hors rang ;
- les sous-officiers hors rang ;
- les personnels civils ;
- le cas échéant les familles, si une place leur est réservée au sein du dispositif ;
- l'autorité à laquelle la préséance est due, devant laquelle elle s'est arrêtée.

La marche de revue est exécutée par la musique lorsque celle-ci a été passée en revue par l'autorité militaire principale et après que cette dernière ait salué à nouveau le premier emblème au début de sa revue. En l'absence de formation musicale, une marche peut être diffusée.

A pied, le commandant des troupes se place au côté droit et un peu en retrait de l'autorité qui passe la revue. Il se déplace au même pas que celle-ci. En véhicule, il monte à côté d'elle sur le même véhicule. Dans l'un et l'autre cas, il lui cède **le côté des troupes**.

L'AMP et le commandant des troupes rejoignent ensuite leurs emplacements respectifs pour la suite de la cérémonie. Le commandant des troupes fait alors **reposer les armes** et met les personnels au **repos**.

Le [paragraphe 8.1.4.1](#) précise le déroulement particulier d'une revue effectuée par le président de la République.

2.4.4 **Règles de salut**

L'AMP et les accompagnateurs passent devant les emblèmes en les saluant sans s'arrêter.

Lorsque l'autorité à qui les honneurs sont rendus passe devant eux :

- **les cadres sans troupe** restent dans la position du **garde-à-vous**, à l'exception de l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en tête des officiers sans troupe et du sous-officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en tête des sous-officiers sans troupe qui la saluent.
- les officiers avec troupe et les sous-officiers chefs de section (ou de peloton) **saluent**. Le salut débute au moment où l'autorité salue le chef de détachement précédent. Il cesse quand elle salue le chef de détachement suivant ou a dépassé de 6 pas le dernier détachement.

L'AMP répond seule aux saluts. Le commandant des troupes et les accompagnateurs éventuels ne saluent pas puisque le salut des officiers et des sous-officiers ne leur est pas destiné.

Remarque :

Lorsque le président de la République passe devant eux pour la revue, les emblèmes s'inclinent et tous les cadres avec ou sans troupe doivent saluer. Pour les cadres sans troupe, le plus ancien officier et le plus ancien sous officier coordonnent le mouvement d'ensemble.

CHAPITRE 2.5 Lecture de messages ou allocutions

Lorsque la cérémonie comporte des allocutions, celles-ci sont prononcées par les autorités **dans l'ordre inverse des préséances**. Ainsi un message du gouvernement doit être lu le dernier.

La troupe est au « **garde à vous** » pour la lecture des **messages officiels**. Entre chaque lecture officielle, la troupe est mise au « **repos** ».

Pour les autres messages, la troupe reste au repos.

Il n'y a pas d'ouverture et de fermeture de ban.

Les messages sont lus après avoir été annoncés (Exemple : « **message de monsieur le ministre de la Défense** »).

Ils sont lus par la personnalité qui préside, par l'autorité invitante ou par des personnes désignées à l'avance. Une sonorisation est à prévoir.

Remarque :

En présence de troupes ou de personnels militaires en uniforme, **aucun message à caractère politique ou syndicaliste n'est lu**.

CHAPITRE 2.6 Inauguration et dévoilement de plaque

Lorsqu'une troupe est présente, la troupe est au « **présentez armes** ».

Les autorités gagnent l'emplacement prévu, puis l'autorité à laquelle la préséance est due procède au dévoilement, éventuellement aidée par la personne de son choix qu'elle souhaite honorer. A l'issue, les cadres sans troupes saluent.

CHAPITRE 2.7 Dépôt de gerbes

Certaines cérémonies patriotiques incluent un dépôt de gerbes au pied d'un monument aux morts, d'une stèle ou dans un cimetière.

Lorsqu'une troupe est présente, elle est mise au « **présentez armes** » par le commandant des troupes.

L'usage veut que le dépôt de gerbes se fasse dans **l'ordre inverse de l'ordre de préséance**, de telle manière que l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances dépose sa gerbe en dernier au meilleur emplacement.

L'organisateur peut annoncer ou faire annoncer le dépôt de chaque gerbe (Exemple : « **Gerbe du conseil général** »...).

L'autorité, aidée par deux porteurs de gerbe, dépose la gerbe, se recule de quelques pas, salue si elle est en tenue, se recueille un bref instant puis rejoint son emplacement.



CHAPITRE 2.8 Ravivage de la flamme

Lorsqu'une troupe est présente, elle reste au « **présentez armes** ».

Le ravivage de la flamme est une phase non systématique, réservée en général aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Elle s'insère entre le dépôt de gerbes et la minute de silence.

L'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances procède au ravivage avec le moyen qui lui est présenté (glaive, manchon enflammé...). Les autres personnalités présentes désignées tiennent par l'épaule l'autorité, en signe de solidarité.

CHAPITRE 2.9 Minute de silence

2.9.1 Cérémonial

Lorsqu'une troupe est présente, elle **reste** au « **présentez armes** ».

Dès que la dernière gerbe est déposée, le chef de détachement commande « **aux morts** ».

Les tambours battent, les clairons ou trompettes sonnent *Aux morts*.

L'exécution de la sonnerie est suivie d'une minute de silence.

Les autorités en uniforme et tous les personnels militaires en tenue, avec ou sans troupe, en tribune ou isolés, saluent. Les civils se découvrent et les drapeaux d'association s'inclinent jusqu'à la fin de la minute de silence.

Un emblème des armées ne doit jamais s'incliner pendant cette phase. Il ne s'incline que devant le chef de l'Etat.

La fin de la minute de silence est marquée par l'exécution de l'hymne national ou son refrain en fonction de la présence ou non d'un drapeau ou étendard des forces armées et des formations rattachées. En l'absence de musique ou fanfare, la fin de la minute de silence est marquée par la répétition du dernier rappel tenu au point d'orgue (voire la fin du salut de l'AMP).

Puis le commandant des troupes fait reposer les armes et met les troupes au repos.

Remarque :

a) Si le « chant des partisans » et/ou le « chant des marais » sont prévus, ils peuvent être interprétés en introduction (après la lecture) ou en conclusion de l'hommage aux morts (après la Marseillaise). Ils ne doivent pas l'être pendant le déroulement de l'hommage précité qui doit être strictement respecté. La troupe sera au garde-à-vous.

b) L'ode à la joie peut-être chantée ou jouée après le "coup de langue" ou après le refrain et couplet de la marseillaise.

2.9.2 Hommage à nos morts

A l'occasion des couleurs régimentaires (par exemple), un hommage à nos morts décédés en opération peut-être rendu par une minute de silence (pour la mise en berne du drapeau voir [chapitre 5.6.1](#))

2.9.3 Durée

L'usage veut que la durée soit proportionnelle à l'ampleur de la cérémonie et prenne en compte l'âge des participants: entre 20 secondes et 1 minute.

CHAPITRE 2.10 Remise de décorations

2.10.1 Indications préalables

Seules quelques décorations peuvent être remises devant le front des troupes. La liste de ces décorations, définie par *l'INS n°024693/DEF/C/K du 6 juin 1979 modifié* est rappelée aux [chapitres 9.1](#) et [9.2](#).

Les « civils » ne peuvent pas recevoir une décoration devant le front des troupes. Cependant, un ancien militaire honoré pour un fait remontant à sa présence au sein de l'institution militaire peut recevoir sa décoration devant les troupes.

Les autorités civiles autres que celles définies au [paragraphe 2.4.2](#) (alinéa 1 et 2) ne doivent jamais remettre une décoration en présence de troupes.

La présence d'un emblème n'est pas obligatoire, même pour les ordres nationaux.

Au cours d'une même prise d'armes, plusieurs autorités militaires peuvent remettre des insignes de décorations. Le ban est alors fermé par l'autorité remettant le premier insigne, en principe l'AMP.

Toute autorité remettant une décoration doit porter elle-même ses insignes de décorations complets. Les récipiendaires ne doivent porter aucune décoration.

2.10.2 **Mise en place de l'emblème**

Le commandant des troupes met la troupe au « **garde-à-vous** ».

En présence d'emblèmes des forces armées et formations rattachées, il fait sortir du rang l'un d'eux sans sa garde⁹ : « **drapeau (étendard, fanion) du Xe régiment sans votre garde, gagnez votre emplacement.** »

Le porte-emblème se dirige vers son emplacement préalablement reconnu et nettement marqué sur le terrain, face à l'AMP, en marchant au pas réglementaire de 116 pas à la minute.

2.10.3 **Mise en place des récipiendaires**

Le commandant des troupes donne l'ordre : « **récipiendaires, gagnez vos emplacements** ».

Les récipiendaires viennent se ranger face à l'AMP, dans l'ordre de préséance des décorations décernées, à **10 pas** en avant de l'emblème.

En général, il n'y a qu'un seul rang. Cependant, si les récipiendaires sont nombreux, ils peuvent être mis en place en formant jusqu'à un rang distinct pour chaque décoration, chaque rang étant distant de **5 pas**.

S'il n'y a aucun drapeau ou étendard, un emplacement leur est désigné, face au centre de la tribune si elle existe.

Remarque :

Le parrainage ne constitue pas une obligation réglementaire. Sa pratique, à éviter, est cependant tolérée. Si l'autorité prescrivant la cérémonie l'admet, elle doit en préciser les modalités dans son ordre initial.

⁹ Il est désigné à l'avance, pris le plus prêt possible du centre des troupes.

2.10.4 Remise des décorations

Les formulations réglementaires et l'ordre de remise sont précisés dans la [section 9](#).

2.10.4.1 Cérémonial de remise :

Le commandant des troupes met la troupe dans la position requise ci-après pour remettre la décoration.

L'AMP fait ouvrir le ban.

L'AMP (ou le délégué) se place à **3 pas** devant le récipiendaire. Pendant qu'il énonce la formulation correspondant à la décoration à remettre, le récipiendaire salue.

L'AMP (ou son délégué) fixe l'insigne sur la poitrine du récipiendaire.

Le ban est ensuite fermé par l'AMP.

Remarque :

Après l'accrochage de l'insigne de décoration, il n'y a pas de salut réciproque, ni de poignée de mains. **L'accolade ne se donne que pour les grades des deux ordres nationaux.**

21041.1 Sans ordres nationaux ou Médaille militaire :

Le commandant des troupes ordonne le « **garde à vous** ».

Il n'y a qu'une **ouverture et une fermeture de ban**

Le **ban** est fermé quand la remise de tous les insignes est terminée.

21041.2 Avec ordres nationaux ou Médaille militaire :

Il y a une ouverture et une fermeture de ban :

- pour les légionnaires (la troupe est au « **présentez armes** »),
- pour les médaillés militaires (la troupe est au « **portez armes** »),
- pour les décorés de l'ordre national du Mérite (la troupe est au « **portez armes** »)
- puis pour l'ensemble des autres médaillés (la troupe est au « **garde-à-vous** »).

2.10.4.2 Attitude des récipiendaires :

21042.1 Récipiendaires non armés ou armés d'un PA

Quelle que soit la décoration, tout récipiendaire revêtu de son uniforme **salue** à l'appel de son nom et garde cette position jusqu'au moment où l'insigne va lui être remis. Puis il reprend la position du « **garde-à-vous** ». **L'autorité ne rend pas le salut.**

21042.2 Récipiendaires armés d'un sabre ou d'un FAMAS

Légion d'honneur ou Médaille militaire : Le récipiendaire adopte, à l'appel de son nom, la position du « **présentez arme** » puis revient au « **portez arme** », à l'issue de la formule de remise ; il y demeure le temps de cette remise et revient à l'issue au « **reposez arme** ».

Ordre national du Mérite : Le récipiendaire adopte, dès l'appel de son nom, la position du « **portez arme** » ; il y demeure le temps de la remise et revient à l'issue au « **reposez arme** ».

Autres médailles : Le récipiendaire reste, à l'appel de son nom, au « **garde-à-vous** » ; il y demeure le temps de la remise.

L'autorité ne rend pas le salut.

2.10.5 Dislocation

La troupe est au garde-à-vous.

Les nouveaux décorés rejoignent les rangs sur ordre du commandant des troupes : « **Décorés rejoignez les rangs** »

Puis l'emblème regagne sa garde sur ordre du commandant des troupes : « **Drapeau (étendard) du Xe régiment rejoignez votre garde** ».

La troupe est enfin mise au **repos** sur ordre du commandant des troupes.

2.10.6 Cas d'une décoration décernée à titre posthume

2.10.6.1 Remise le jour des obsèques :

L'insigne se dépose sur le cercueil ou s'il y a lieu le catafalque.

2.10.6.2 Remise postérieure à la famille :

L'insigne est déposé dans son écrin entre les mains d'un parent du défunt, si demande est faite. Le parent est choisi dans l'ordre suivant: le plus âgé des enfants / le conjoint survivant / le père ou la mère / le plus âgé des frères et sœurs et ainsi de suite dans l'ordre successoral...

Au nom de...., nous remettons à nom, prénom, lien de parenté, la médaille ou l'insigne de...qui lui a été décernée (pour le motif suivant).

CHAPITRE 2.11 Lecture ordre du jour et lettre de félicitations

2.111. Lecture ordre du jour

Lorsqu'une troupe est présente, elle est mise au « **garde à vous** » par le commandant des troupes.

Un ordre du jour nécessite l'**ouverture du ban** puis sa fermeture commandées par l'AMP.

Les emblèmes restent à leur place sur les rangs (sauf cas particuliers ci-après).

En général, l'ordre du jour est lu par l'AMP.

Ordres du jour particuliers :

- lecture d'un ordre du jour d'adieux aux armes (voir [chapitre 3.10](#)) ;
- lecture d'un ordre du jour de remise d'un emblème (voir [chapitre 3.11](#)) ;
- lecture d'un ordre du jour de dissolution de corps (voir [chapitre 3.12](#)).

Un discours de passation ou un éloge funèbre n'a pas à prendre la forme d'un ordre du jour.

2.112. Lecture témoignage de satisfaction et lettre de félicitations

Lorsqu'une troupe est présente, elle est mise au « **garde à vous** » par le commandant des troupes.

Il n'y a pas d'ouverture et de fermeture de ban pour un témoignage de satisfaction ou une lettre de félicitations.

La lecture d'un T.S ou d'une lettre de félicitations est faite après une remise de décoration et un ordre du jour (si prévus)

En général, les T.S et les lettres sont lus par l'AMP.

CHAPITRE 2.12 Présentation finale

Le commandant des troupes fait mettre au « **garde-à-vous** », puis au « **présentez armes** ». Il fait demi-tour et présente les troupes à l'AMP qui salue et se retire accompagnée des autorités :

- soit vers la sortie, si la prise d'armes est terminée¹⁰,
- soit vers l'emplacement du défilé, si un défilé est prévu.

Remarque :

Lorsqu'un emblème est présent et qu'il est prévu de lui rendre les honneurs sur place, ceux-ci lui sont rendus dès que le départ des autorités est effectif.

Le commandant des troupes fait reposer les armes une fois que les autorités ont quitté le dispositif.

CHAPITRE 2.13 Défilé

Cette phase n'est pas systématique.

Un défilé est cependant obligatoire :

- pour une remise de Légion d'honneur à un militaire,
- pour la remise d'un drapeau ou étendard,
- pour une dissolution d'unité,
- pour une passation de commandement de chef de corps,
- pour certains honneurs militaires funèbres ([paragraphe 8.2.3.4](#)).

2.13.1 Ordre normal d'un défilé

- défilé aérien,
- défilé des troupes à pied,
- défilé des troupes équestres,
- défilé des troupes motorisées.

Pour des raisons pratiques, cet ordre peut être modifié par le commandant d'armes.

2.13.2 Dispositions préparatoires

Après la présentation finale et au commandement « **dispositions préparatoires pour le défilé** », les troupes rejoignent rapidement leur base de départ.

Puis les spectateurs officiels du défilé gagnent les places qui leur sont réservées pour assister au défilé, selon le dispositif suivant :

- **L'AMP est en tête.** Elle doit être la première autorité devant laquelle passent les troupes. Elle peut être accompagnée d'une autre autorité militaire de haut rang légèrement détachée en avant des autres autorités (de l'ordre de 2 à 3 pas) ;
- **Les autres autorités** sont derrière l'AMP sur une ou deux rangées ;

¹⁰ Le dispositif est maintenu jusqu'à ce que les autorités et les emblèmes aient quitté les lieux de la cérémonie. Les personnalités saluent, après la présentation finale, le commandant des troupes, le chef de musique, les porte-drapeaux et les délégations présentes.

- **Les nouveaux décorés** sont placés après l'AMP, à gauche ou à droite suivant le sens du défilé dans l'ordre : légionnaires promus et reçus, médaillés militaires, promus et reçus dans l'ordre national du Mérite sur un ou plusieurs rangs suivant leur nombre ;
- **Les drapeaux d'association** ;
- **Les officiers et les sous officiers sans troupe** ;
- **Les personnels civils de la défense** ;
- Les invités, s'ils ne sont pas en tribune.

Tous sont placés côté guide.

Remarque :

Lors d'un défilé, tous les personnels qui ne sont pas sous les armes sont tenus de **saluer les emblèmes** au moment de leur passage devant eux (de 6 pas en amont à 6 pas en aval). Ils ne répondent pas au salut d'un chef de corps qui est destiné à l'AMP répondant seule au salut. Ils restent au garde-à-vous pendant l'écoulement d'une formation devant eux.

2.13.3 Formation musicale

Lorsqu'une formation musicale est présente, elle ouvre généralement le défilé. Elle commence à jouer à environ 60 pas de l'autorité devant laquelle on défile.

Lorsque celle-ci a été dépassée de 30 pas environ, le chef de musique fait déboîter la musique pour gagner l'emplacement prévu, en principe du **côté opposé au guide**.

Dans le cas où la formation musicale manque d'entraînement, il est préférable qu'elle ne défile pas.

En l'absence de formation musicale ou de sonorisation, le défilé peut se faire en chantant un chant réglementaire qui doit permettre un défilé à 116 pas minute.

2.13.4 Défilé à pied

2.13.4.1 Conduite du défilé :

Avant le départ, le commandant des troupes commande « **portez armes** » s'il y a lieu, puis :

- « **pour défiler** »
- « **guide à gauche** (ou à droite) »¹¹
- « **colonne par...** »
- « **en avant marche** »

A ce commandement, le premier élément se met en marche, la formation musicale joue. Les éléments suivants se mettent successivement en marche lorsqu'ils sont à la distance prescrite entre eux.

2.13.4.2 Commandant des troupes :

Le commandant des troupes (CDT), après avoir défilé et salué, va se placer en face de l'AMP, alors que son adjoint conserve sa place à la tête du défilé : l'emblème ne devant jamais être seul en tête du défilé, la présence d'un adjoint au commandant des troupes est obligatoire.

Une fois le défilé terminé, le CDT se porte vers l'AMP, la salue et se maintient à portée afin de recevoir ses ordres.

¹¹ *Le guide est choisi du côté de l'autorité ou du symbole auquel les honneurs sont rendus. Le trajet de la colonne du guide est, chaque fois que possible, tracé sur le sol ou jalonné par des fanions.*

2.13.4.3 Dispositifs et distances :

Les dispositifs et distances possibles sont définis par le *TTA 104*. Ils sont rappelés au [chapitre 6.3](#). Les distances sont prises au départ de chaque élément et éventuellement rectifiées en marchant, de manière à être réalisées au moment du passage devant l'autorité ou le symbole auquel les honneurs sont rendus.

2.13.4.4 Attitude et salut :

Les troupes à pied défilent au pas cadencé, au « **portez-armes** » pour les troupes en FAMAS (baïonnette au canon), au « **portez-sabres** » si la troupe est en sabre dans l'ordre défini au [chapitre 6.2](#). Le bras gauche est balancé jusqu'à hauteur du ceinturon de celui qui précède. La cadence normale de marche est de **116 pas à la minute**.

Tous les officiers et chefs de section (ou peloton) saluent en passant devant l'autorité. Le salut s'effectue pour tous les cadres en regardant cette autorité, c'est à dire en ayant pris auparavant la **position du tête droite** (ou gauche). La position du salut est prise **6 pas avant** d'arriver à hauteur de l'autorité et conservée **6 pas après** l'avoir dépassée. Il est fortement recommandé de marquer ces distances sur le sol.

En principe, les troupes se disloquent immédiatement à l'issue du défilé.

2.13.4.5 Sécurité :

Avant le rassemblement la baïonnette est portée dans le fourreau fixé au ceinturon.

Lorsque les rangs sont formés, la baïonnette est mise au canon, au commandement : « **baïonnette au canon** ».

Avant que les rangs ne soient rompus, la baïonnette est remise au fourreau, au commandement : « **baïonnette au fourreau** ».

Ces deux ordres ne sont pas des mouvements d'ordre serré.

2.13.5 Défilé en véhicule

Le déroulement général d'un défilé en véhicule est analogue à celui d'un défilé à pied.

Remarque :

En statique, les véhicules sont présentés en colonnes, en lignes ou en épis. Le dispositif intérieur de chaque unité est fixé par le chef de détachement. Les équipages et les personnels transportés sont pieds à terre pendant toute la revue. Ils sont rassemblés à proximité de leur véhicule, soit en colonne, soit en ligne, le chef de bord en tête.

2.13.5.1 Commandant des troupes :

Le commandant des troupes, après avoir défilé debout dans son véhicule et salué, va se placer avec son véhicule en face de l'AMP.

Son adjoint conserve sa place à la tête du défilé.

Une fois le défilé terminé, il descend de son véhicule et se porte vers l'AMP, la salue et se maintient à portée afin de recevoir ses ordres.

2.13.5.2 Vitesse, distances :

La vitesse de défilé est généralement **inférieure à 20km/h** et constante pendant le passage devant l'autorité ou le symbole auquel les honneurs sont rendus.

Les unités défilent toujours au centre de la chaussée, marqué chaque fois que possible par un trait de peinture.

Les sections ou pelotons défilent en colonne.

L'ordre de grandeur suivant est retenu pour les distances :

- 100 à 200 mètres entre deux régiments ,
- 20 à 25 mètres entre deux compagnies ,
- 20 à 25 mètres entre le chef de corps et son drapeau (ou étendard),
- 20 à 25 mètres entre le drapeau (ou étendard) et la compagnie de tête,
- 10 à 15 mètres entre le CDU et son premier chef de section (ou peloton).

Le [paragraphe 6.2.3.2](#) rappelle l'ordre de défilé.

2.13.5.3 Attitude et salut :

Seuls les officiers qui ont un commandement égal ou supérieur à celui d'une compagnie (escadron ou batterie) **saluent** debout dans leur véhicule, en passant devant l'AMP.

La position du salut est prise **6 pas avant** d'arriver à hauteur de l'autorité et conservée **6 pas après** l'avoir dépassée.

Les personnels transportés sur camion :

- **Debout**, ils sont dans la position du « **garde à vous** ». S'ils sont armés, ils portent l'arme en bandoulière dans la même position.
- **Assis**, ils se tiennent le buste vertical appuyé au dossier, la tête haute et droite, le regard direct, les genoux joints, les mains à plat sur les genoux. S'ils sont armés, ils sont au « **portez armes** », la main gauche étant posée à plat sur le genou gauche.

Les personnels des équipages des engins blindés qui émergent de leur tourelle se tiennent le buste complètement sorti, la tête droite, les bras tendus prenant appui sur le bord avant de la tourelle.

Les conducteurs, les motocyclistes et les servants des armes de bord conservent l'attitude exigée par la conduite de leur véhicule ou le service de leur arme.

Les troupes se disloquent immédiatement, à vitesse normale, à l'issue du défilé, par des routes différentes.

2.13.5.4 Sécurité :

Le port de la baïonnette au canon du FAMAS est **interdit** lors des défilés en véhicule.

La distance entre 2 véhicules ne peut descendre en dessous de 5 m et l'intervalle en dessous de 2 m.

Les personnels transportés en camion et en position debout doivent **se tenir d'une main** au véhicule.

Dès la dislocation du défilé, les personnels ne doivent plus émerger des **tourelles**. Dans les camions ils adoptent, s'il y a lieu, la position assise.

SECTION.3

DEROULEMENTS TYPES

Est proposé dans cette section le cérémonial à suivre pour quelques cérémonies particulières.

Le déroulement de chaque cérémonie présenté ci-après est une synthèse du *décret n°2004-1101 du 15 octobre relatif au cérémonial militaire*, du *mémento du cérémonial militaire à l'usage des formations de l'armée de terre n°2100/DEF/EMAT/BPO/TN/22 du 1^{er} juin 1997*, de la *fiche n°03/CAB MINDEF/CM16 du 03 février 2006 sur les honneurs funèbres militaires* et de la *note n°101284/DEF/EMAT/CAB/C.CAB du 18 février 2010*.

CHAPITRE 3.1

Avant une cérémonie publique

Voir également le [chapitre 5.4](#).

3.1.1 Hors d'une emprise militaire

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée du chef de détachement			
Accueil du chef de détachement (CdD) par son adjoint (OA) sur un site proche de la prise d'armes.	OA : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Refrain du régiment</i> (le cas échéant)	Lorsque le chef de détachement est un chef de corps dans son commandement, la musique joue le refrain (s'il existe) du régiment à son arrivée.
Inspection des troupes (n'est pas obligatoire)	OA : « Reposez armes » « Repos »		Aucune marche n'est jouée pendant l'inspection des troupes. Il s'agit d'un contrôle du dispositif en place.
Honneurs à l'emblème			
Arrivée de l'emblème	CdD : « A mon commandement » « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i>	Lorsque l'emblème et sa garde apparaissent, le chef de détachement fait présenter les armes. La garde vient se placer à 40 pas face à la troupe puis présente les armes.
Honneurs à l'emblème	CdD : « Au drapeau » (ou « A l'étendard »).	Les tambours battent, les clairons ou trompettes sonnent « <i>Au drapeau</i> » ou « <i>A l'étendard</i> ». Puis <i>refrain de la Marseillaise</i> .	Le CdD s'avance à 6 pas devant l'emblème, le salue et commande « Au drapeau » ou « A l'étendard » ¹² . Tous les officiers, les chefs de section (ou peloton) et les sous-officiers sans troupe saluent.
Mise en place de l'emblème	CdD : « Reposez armes » « Repos »		Après l'exécution des sonneries et du refrain de l'hymne national, l'emblème et sa garde gagnent la place qui leur est réservée dans le dispositif. Pendant ce déplacement, il n'y a pas de salut. L'officier chef de détachement fait ensuite reposer les armes.

¹² Si la prise d'armes comporte drapeau et étendard ou/et fanion, c'est la sonnerie « Au drapeau » qui est obligatoirement jouée. Si elle comprend étendard et fanion, c'est la sonnerie « A l'étendard » qui doit être interprétée.

Déplacement sur l'emplacement de la prise d'armes...

Arrivée du commandant des troupes

Le commandant des troupes est responsable de la mise en place des troupes et du déroulement de l'ensemble de la cérémonie. A ce titre, il est notamment chargé d'accueillir l'autorité militaire principale sur le lieu de la prise d'armes.

Accueil du commandant des troupes (CDT) par l'adjoint du commandant des troupes (ACT) sur l'emplacement de la prise d'armes.	ACT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i>	Le drapeau et sa garde sont sur les rangs.
Inspection des troupes (n'est pas obligatoire)	ACT : « Reposez armes » « Repos »		Aucune marche n'est jouée pendant l'inspection des troupes. Il s'agit d'un contrôle du dispositif en place.

Début de la cérémonie avec l'arrivée des autorités



3.1.2 Dans une enceinte militaire

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
<u>Arrivée du chef de corps</u>			
Accueil du chef de corps (CDC) par son adjoint (OA)	OA : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Refrain du régiment</i>	
Revue des troupes	OA : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par le CDC accompagné par l'officier qui l'a accueilli. <i>L'emblème n'est pas sur les rangs.</i>
<u>Honneurs à l'emblème</u>			
Seuls les drapeaux et étendards des armées ainsi que les fanions des unités formant corps ont droit aux honneurs militaires.			
Arrivée de l'emblème	CDC : « A mon commandement » « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i>	Lorsque l'emblème et sa garde apparaissent, le CDC fait présenter les armes. La garde vient se placer face à la troupe à 40 pas devant elle puis présente les armes.
Honneurs à l'emblème	« Au drapeau » (ou « A l'étendard »)	Les tambours battent, les clairons ou trompettes sonnent « <i>Au drapeau</i> » ou « <i>A l'étendard</i> ». Puis <i>refrain de la Marseillaise</i> .	Les emblèmes font toujours face aux troupes qui leur rendent les honneurs. Le CDC s'avance à 6 pas devant l'emblème, le salue et commande « Au drapeau » ou « A l'étendard » ¹³ . Tous les officiers, les chefs de section (ou peloton) et les sous-officiers sans troupes saluent.
Mise en place de l'emblème	CDC : « Reposez armes » « Repos »		Après l'exécution des sonneries et éventuellement du refrain de l'hymne national, l'emblème et sa garde gagnent la place qui leur est réservée dans le dispositif. Pendant ce déplacement, il n'y a pas de salut. Le CDC fait ensuite reposer les armes.
<i>Déplacement vers le site de la cérémonie...</i>			

¹³ Si la prise d'armes comporte drapeau et étendard ou/et fanion, c'est la sonnerie « Au drapeau » qui est obligatoirement jouée. Si elle comprend étendard et fanion, c'est la sonnerie « A l'étendard » qui doit être interprétée.

CHAPITRE 3.2

Cérémonie d'hommage aux morts avec remise de décorations

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée des autorités			
Accueil des autorités par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)	Le drapeau et sa garde sont sur les rangs Après que l'AMP ait répondu seule au salut du CDT, les autorités désignées viennent se placer face à l'emblème.
Salut à l'emblème		<i>Marseillaise</i>	Après la Marseillaise, les autorités se portent à leurs emplacements.
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par l'AMP accompagnée par le commandant des troupes qui rejoignent ensuite leurs emplacements.
Hommage aux morts			
Lecture d'un ou plusieurs messages	Annonce : « Lecture du message de l'association X »		La troupe reste au repos sauf pour les messages officiels où elle est au garde-à-vous. Les messages sont lus dans l'ordre inverse de l'ordre de préséance . Il n'y a pas d'ouverture et de fermeture de ban. En présence de troupes, aucun message à caractère politique ou syndicaliste n'est lu.
	Annonce : « Lecture du message de monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants » CDT : « Garde-à-vous » A l'issue de la lecture : « Repos »	<i>Garde-à-vous</i>	
Dépôt de gerbes	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i>	Les autorités s'avancent vers le monument aux morts.
	Le dépôt de gerbes se fait dans l'ordre inverse de l'ordre de préséance. La personne dépose la gerbe, se recule de quelques pas, salue si elle est en tenue, se recueille un bref instant puis rejoint les autres autorités.		
Ravivage de la flamme	La troupe est toujours au présentez armes. L'autorité principale dans l'ordre de préséance procède au ravivage avec le moyen qui lui est présenté (glaive, manchon enflammé...). Les autres personnalités présentes désignées la tiennent par l'épaule, en signe de solidarité.		
Minute de silence	CDT : « Aux morts » « Reposez armes »	Les tambours battent, les clairons ou trompettes sonnent <i>Aux morts</i> <i>Marseillaise</i>	L'exécution de la sonnerie est suivie d'une minute de silence. Tous les officiers (avec ou sans troupe), les sous-officiers (chefs de section ou sans troupe) saluent, les civils se découvrent et les drapeaux ¹⁴ d'association s'inclinent jusqu'à la fin de la minute de silence. La fin de la minute de silence est marquée dans ce cas par l'exécution de l'hymne national.(en l'absence d'emblème,

¹⁴ Un emblème des armées ne doit jamais s'incliner pendant cette phase. Il ne s'incline que devant le chef de l'Etat.

	« Repos »		seul le refrain est joué)
Remise de décorations			
Mise en place de l'emblème sans sa garde face à l'AMP	CDT : « Garde-à-vous » « Drapeau (étendard) du X ^e régiment sans votre garde gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	Le commandant des troupes fait sortir du rang un emblème sans sa garde. En présence de plusieurs emblèmes, un seul désigné à l'avance, pris le plus prêt possible du centre des troupes, sort des rangs.
Mise en place des récipiendaires face à l'AMP	CDT : « Récipiendaires gagnez vos emplacements »		Les récipiendaires viennent se ranger, dos à la troupe, dans l'ordre de préséance des décorations décernées à 10 pas en avant de l'emblème.
Remise d'un insigne de chevalier de la Légion d'honneur	CDT : « Présentez armes » AMP : « Ouvrez le ban » « Grade, nom, prénom, au nom du président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier de la Légion d'honneur ». « Fermez le ban » CDT : « Reposez armes »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	Le récipiendaire salue à l'appel de son nom jusqu'à la fin de la formulation. La remise est suivie d'une accolade (pour les 3 grades de la LH).
Remise d'une Médaille militaire	CDT : « Portez armes » AMP : « Ouvrez le ban » « Grade, nom, prénom, au nom du président de la République, nous vous conférons la médaille militaire » « Fermez le ban » CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	Le récipiendaire salue à l'appel de son nom jusqu'à la fin de la formulation. Après l'accrochage de l'insigne de décoration, il n'y a ni salut réciproque, ni poignée de main, ni accolade.
Remise d'un insigne de chevalier de l'ONM	CDT : « Garde-à-vous » « Portez armes » AMP : « Ouvrez le ban » « Grade, nom, prénom, au nom du président de la République, nous vous faisons chevalier de l'ordre national du Mérite ». « Fermez le ban » CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	Le récipiendaire salue à l'appel de son nom jusqu'à la fin de la formulation. La remise est suivie d'une accolade (pour les 3 grades de l'ONM).

Autres remises de médailles	CDT : « Garde-à-vous » AMP : « Ouvrez le ban » « <i>formulation réglementaire (voir section 9)</i> » « Fermez le ban »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	Chaque récipiendaire salue à l'appel de son nom jusqu'à la fin de la formulation. Après l'accrochage de la décoration, il n'y a ni salut réciproque, ni poignée de main. Le ban est fermé une fois toutes ces médailles remises.
Retour des décorés sur les rangs	CDT : « Décorés rejoignez les rangs »		Les nouveaux décorés rejoignent leur emplacement ini-

			tial.
Retour de l'emblème à sa garde	CDT : « Drapeau (étendard) du X ^e régiment rejoignez votre garde » « Repos »		Dès que l'emblème est sur les rangs.
Présentation finale			
Honneurs aux autorités	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Dispositions préparatoires pour le défilé aux ordres de... » « Repos »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)	Le commandant des troupes fait demi tour, salue l'autorité qui rend le salut et quitte l'emplacement de la prise d'armes avec les autorités principales pour rejoindre le lieu du défilé
Défilé			
Défilé	CDT : « Garde-à-vous » « Portez armes » « Pour défiler » « Guide à gauche » (ou à droite) « Colonne par... » « En avant marche »	<i>Marche</i>	L'AMP est la première autorité devant laquelle passent les troupes. Le commandant des troupes, après avoir défilé et salué, va se placer en face de l'AMP. Son adjoint conserve sa place à la tête du défilé afin que l'emblème ne soit jamais seul en tête. Une fois le défilé terminé, il se porte vers l'AMP, la salue et se maintient à portée afin de recevoir ses ordres.

CHAPITRE 3.3

Présentation des recrues à l’emblème – remise de fourragères

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
<u>Arrivée des autorités</u>			
Accueil du chef de corps (CDC) et des autorités locales par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Sonnerie</i> et le cas échéant <i>refrain de la Marseillaise</i> . (en fonction du lieu de la cérémonie et de l’autorité qui occupe le premier rang dans l’ordre de préséance).	Le drapeau et sa garde ne sont pas sur les rangs. Le CDC et les autorités se placent face au commandant des troupes au centre du dispositif.
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par le CDC accompagné du CDT. Les autorités ont préalablement été guidées à leur emplacement.
<u>Remise de décorations</u> ¹⁵			
<u>Présentation à l’emblème</u>			
Historique du régiment et rappel de la valeur symbolique de l’emblème			CDC
Présentation à l’emblème	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « (<i>Jeunes EVAT de la section Z</i>) voici votre drapeau (ou étendard) »	<i>Garde-à-vous</i>	Le chef de corps fait un demi-tour réglementaire. L’emblème et sa garde entrent dans le dispositif et viennent se placer face à la troupe devant le chef de corps.
	CDT : « Au drapeau » ou « A l’étendard »	<i>Sonnerie et Refrain de la Marseillaise</i>	
	CDT : « Drapeau (étendard) du X ^e régiment rejoignez les rangs »		Pour retourner à son emplacement, la garde à l’emblème peut défiler devant l’ensemble du front des troupes.
	CDT : « Reposez armes » « Repos »		Dès que l’emblème a rejoint les rangs.
<u>Remise des fourragères</u>			
Rappel des circonstances			Durant ce court exposé le chef de corps rappelle les circonstances au cours desquelles la ou les fourragères furent méritées par la formation.

¹⁵ Une remise de décoration doit avoir lieu immédiatement après la revue des troupes et donc avant la présentation au drapeau. Même si la présence de l’emblème n’est pas obligatoire pour remettre des médailles, mieux vaut éviter de remettre des ordres nationaux (LH, médaille militaire et ONM) lors de ce type de cérémonie, puisque l’emblème n’est pas encore sur les rangs et que sa présence est préférable.

Remise des fourragère	<p>CDC : « Garde à vous » « Récipiendaires sortez des rangs »</p> <p>« Remettez les fourragères »</p> <p>« (Soldats) du X^e régiment rejoignez les rangs ».</p> <p>« Repos »</p>	<p><i>Chant du régiment</i> (éventuellement) ou <i>Marche</i></p>	<p>Le CDC, éventuellement accompagné de personnalités civiles locales ou d'anciens du régiment, remet la fourragère aux récipiendaires désignés pour sortir des rangs. Les autres récipiendaires restent sur les rangs. Des cadres préalablement désignés leur remettent la fourragère. A l'issue, chacun regagne sa place.</p>
<u>Présentation finale</u>			
Départ des autorités	<p>CDT : « Garde à vous » « Présentez armes »</p> <p>« Reposez armes » « Repos »</p>	<p><i>Garde-à-vous</i></p>	<p>Le CDT salue le CDC qui quitte les lieux de la cérémonie avec les autorités locales. Le refrain du régiment n'est pas joué.</p> <p>Dès que les autorités sont parties : mise en place pour le défilé ou mise en place pour les honneurs rendus à l'emblème.</p>

CHAPITRE 3.4

Passation de commandement d'un chef de corps

L'emblème ne doit pas être échangé entre chefs de corps partant et entrant.

En principe, il n'y a **pas d'ordre du jour** à prononcer sur le front des troupes dans le cas de la passation. Si cela se fait, l'emblème doit rester sur les rangs.

La cérémonie s'effectue toujours devant **l'emblème du régiment** et est suivie d'un **défilé** du régiment aux ordres du nouveau chef de corps.

Les éventuelles remises de décorations ont lieu immédiatement après la revue des troupes.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée des autorités			
Accueil de l'autorité unique de tutelle (AMP) et des autorités par le chef de corps (CDC) en titre	CDC : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)	Le drapeau et sa garde sont sur les rangs Les autorités retenues viennent ensuite se placer face à l'emblème.
Salut à l'emblème		<i>Marseillaise</i>	Après la Marseillaise les autorités se portent à leur emplacement
Revue des troupes	CDC : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par l'AMP accompagnée par le chef de corps. L'AMP peut inviter le chef de corps sortant à passer la revue de sa formation à sa place. Dans ce cas, il l'accompagne comme l'aurait normalement fait le chef de corps.
Passation de commandement			
Mise en place de l'emblème sans sa garde	AMP : « Garde-à-vous » « Drapeau (étendard) du X ^e régiment sans votre garde gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	Le drapeau sans sa garde se place à 30 pas de l'AMP : le drapeau est dos à la troupe.
Mise en place des CDC sortant et entrant	AMP : « Colonel Y (entrant) gagnez votre emplacement »		Le colonel recevant son commandement vient se placer 5 pas à gauche de l'AMP ; simultanément et sans ordre le chef de corps partant s'est placé 5 pas à droite de l'AMP
Formule d'investiture	« Présentez armes » « Ouvrez le ban » « Officiers, sous-officiers, gradés et soldats (appellation adaptée à l'arme), de par le président de la République, vous reconnaissez désormais pour votre chef le colonel Y ici présent (l'AMP désigne du bras gauche le nouveau chef de corps) et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service, l'exécution des règlements militaires, l'observation des lois et le succès des armes de la France. » « Fermez le ban » « Reposez armes »		
Mouvement des CDC	Sans ordre l'ancien et le nouveau chef de corps s'avancent de 10 pas vers le front des troupes, se font face, se saluent, puis rejoignent leur emplacement, le nouveau chef de corps venant se placer à droite de l'AMP, l'ancien à gauche.		
Prise de commandement	AMP : « Drapeau du X ^e régiment rejoignez votre garde » « Le X ^e régiment aux ordres du colonel Y »		Dès que le mouvement des CDC est terminé. Dès que l'emblème est à sa place.

Présentation finale		
	<p>CDC : « Xe régiment, à mon commandement, présentez armes »</p> <p>« Xe régiment rassemblé, à vos ordres mon général »</p>	<p>Le nouveau chef de corps se porte 10 pas devant l'AMP et prend le commandement face aux troupes.</p> <p>Puis, il fait un demi-tour réglementaire, salue l'AMP et lui présente son régiment.</p> <p>L'AMP, après avoir salué, quitte l'emplacement de la prise d'armes accompagnée de l'ancien chef de corps et rejoint le lieu de défilé.</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)</p>
	<p>CDC : « Reposez armes » « Dispositions préparatoires pour le défilé » « Repos »</p>	
Défilé		
Défilé aux ordres du CDC	<p>CDC « Pour défiler » « Guide à gauche (à droite) » « En avant, marche »</p>	<p>Le guide est choisi du côté de l'autorité ou du symbole auquel les honneurs sont rendus sur le trajet.</p> <p>Le CDC, après avoir défilé vient se placer en face de l'AMP. Son adjoint conserve sa place à la tête du défilé. Une fois le défilé terminé, il se porte vers l'AMP, la salue et se maintient à portée afin de recevoir ses ordres.</p>

CHAPITRE 3.5

Passation de commandement d'une unité élémentaire

Le fanion d'une unité ne formant pas corps n'a pas droit aux honneurs militaires.

En principe, il n'y a **pas d'ordre du jour** à prononcer sur le front des troupes dans le cas de la passation. Les éventuelles remises de décorations ont lieu immédiatement après la revue des troupes.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	CLAIRON OU TROMPETTE	OBSERVATION
Arrivée des autorités			
Accueil du chef de corps (CDC) par le commandant d'unité (CDU) en titre	CDU : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Refrain du régiment</i>	Cas d'une cérémonie organisée dans une enceinte militaire.
Revue des troupes	CDU : « Reposez armes » « Repos »		Revue des troupes par le CDC accompagné par le CDU sortant. Le CDC peut inviter le CDU sortant à passer la revue de son unité. Dans ce cas, il l'accompagne comme l'aurait normalement fait le CDU.
Passation de commandement			
Mise en place du fanion	CDC : « Garde-à-vous » « Fanion gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	Le fanion de l'unité sort des rangs au portez arme et rejoint un emplacement situé à 15 pas face au CDC, dos à la troupe. Il se met au présentez arme.
Mise en place des CDU sortant et entrant	« Capitaine Y (entrant) gagnez votre emplacement »		Le capitaine recevant son commandement vient se placer 5 pas à gauche du CDC ; simultanément le CDU quittant son commandement se place 5 pas à droite du CDC.
Formule d'investiture	« Présentez armes » « Ouvrez le ban » « Officiers, sous-officiers, gradés et soldats (<i>appellation adaptée à l'arme</i>) de la Z ^e compagnie (escadron, batterie), vous reconnaissez désormais pour votre chef, le capitaine Y ici présent (le CDC désigne du bras gauche le nouveau CDU) et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service, l'exécution des règlements militaires, l'observation des lois et le succès des armes de la France. » « Fermez le ban » « Reposez armes »		
Remise du fanion	Sans ordre particulier, le CDU quittant son commandement se porte devant le fanion, le prend, exécute un demi-tour réglementaire, remet son fanion au CDC et regagne son emplacement à droite du CDC. Puis, le capitaine recevant le commandement, se porte devant le CDC, reçoit le fanion de l'unité, exécute un demi-tour réglementaire, remet le fanion à son porte fanion et reprend sa place à gauche du CDC. Il n'y a pas de salut.		
Mouvement des CDU	Sans ordre, l'ancien et le nouveau CDU s'avancent de 10 pas vers le front des troupes, se font face, se saluent , puis rejoignent leurs emplacements, le nouveau CDU venant se placer à droite du CDC, l'ancien à gauche.		

Prise de commandement	<p>CDC : « Fanion rejoignez les rangs »</p> <p>Dès que le fanion est dans les rangs au garde-à-vous : « Z^e compagnie (escadron, batterie) aux ordres du capitaine Y »</p>		<p>Dès que le mouvement des CDU est terminé. Le porte-fanion passe sans ordre au portez arme. Il fait alors mouvement vers son emplacement.</p>
	Présentation finale		
	<p>CDU : « Z^e compagnie, à mon commandement, présentez armes »</p> <p>« Z^e compagnie rassemblée, à vos ordres mon colonel »</p>		<p>Le nouveau CDU se porte à 10 pas devant le CDC et prend le commandement de sa compagnie.</p> <p>Puis, il fait un demi-tour réglementaire, salue le CDC et lui présente sa compagnie.</p> <p>Le CDC, après avoir salué, quitte l'emplacement de la prise d'armes accompagné de l'ancien CDU et rejoint le lieu de défilé</p>
<p>« Reposez armes » « Dispositions préparatoires pour le défilé » « Repos »</p>			

CHAPITRE 3.6 Création d'une unité élémentaire

Rien n'étant prévu réglementairement en la matière, cette cérémonie se rapprocherait de la passation de commandement d'une unité élémentaire **avec lecture d'un ordre du jour devant le front des troupes**. Le fanion d'une unité ne formant pas corps n'a pas droit aux honneurs militaires, donc la présence de l'emblème du corps et de sa garde n'est pas requise, mais reste tolérée. Les éventuelles remises de décorations ont lieu immédiatement après la revue des troupes.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	CLAIRON OU TROMPETTE	OBSERVATION
Arrivée des autorités et présentation des troupes			
Accueil du chef de corps (CDC) par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Refrain du régiment</i>	Cas d'une cérémonie organisée dans une enceinte militaire.
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »		Revue des troupes par le CDC accompagné par le CDT
Ordre du jour de création et remise du fanion			
Lecture ordre du jour	CDT : « Garde à vous » « Ouvrez le ban » Lecture de l'ordre du jour « Fermez le ban »	<i>Garde-à-vous</i> Ouvrez le ban Fermez le ban	L'ordre du jour de création doit reprendre les raisons et la finalité de la mise en place de cette unité (voir modèle en annexe)
Mise en place du fanion	CDT : « Garde-à-vous » « Fanion gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	Le fanion de l'unité sort des rangs au portez arme et rejoint un emplacement situé à 15 pas face au CDC, dos à la troupe. Il se met au présentez arme. (possibilité de faire remettre le fanion au CDC en mains propres, par le chancelier par exemple)
Mise en place du CDU entrant	« Capitaine Y (entrant) gagnez votre emplacement »		Le capitaine recevant son commandement vient se placer 5 pas à gauche du CDC ; face à la troupe
Formule d'investiture	« Présentez armes » « Ouvrez le ban » « Officiers, sous-officiers, gradés et soldats (<i>appellation adaptée à l'arme</i>) de la Z ^e compagnie (escadron, batterie), vous reconnaissez désormais pour votre chef, le capitaine Y ici présent (le CDC désigne du bras gauche le CDU) et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service, l'exécution des règlements militaires, l'observation des lois et le succès des armes de la France. » « Fermez le ban » « Reposez armes »		
Remise du fanion	Sans ordre particulier, le CDC récupère le fanion, le remet au capitaine recevant le commandement, qui à son tour le remet à son porte fanion puis reprend sa place à droite du CDC. Il n'y a pas de salut.		

Prise de commandement	<p>CDC : « Fanion rejoignez les rangs »</p> <p>Dès que le fanion est dans les rangs au garde-à-vous : « Z^e compagnie (escadron, batterie) aux ordres du capitaine Y »</p>		<p>Dès que le CDU prenant est en place Le porte-fanion passe sans ordre au portez arme. Il fait alors mouvement vers son emplacement.</p>
Présentation finale			
Départ du CDC	<p>CDU : « Z^e compagnie, à mon commandement, présentez armes »</p> <p>« Z^e compagnie rassemblée, à vos ordres mon colonel »</p>		<p>Le CDU se porte à 10 pas devant le CDC et prend le commandement de sa compagnie.</p> <p>Puis, il fait un demi-tour réglementaire, salue le CDC et lui présente sa compagnie.</p> <p>Le CDC, après avoir salué, quitte l'emplacement de la prise d'armes et rejoint le lieu de défilé (si celui ci a lieu)</p>
Dislocation du dispositif	<p>CDU : « Reposez armes » « Repos »</p> <p>CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Dispositions préparatoires pour le défilé »</p>	Garde à vous	<p>En l'absence de défilé le CDT commande « A la disposition des commandants de compagnies et chefs de détachements »</p>

ANNEXE

ORDRE DU JOUR N°X

de la création de la X^{ème} compagnie

Le X^{ème} régiment de (arme) voit aujourd'hui son organisation faire l'objet d'une nouvelle évolution. Une X^{ème} unité d'intervention et de réserve est officiellement créée. Elle prend à partir de maintenant l'appellation de X^{ème} compagnie.

Cette mesure, décidée par le commandement régional l'année dernière traduit la confiance accordée au régiment. Elle est le fruit du travail et de l'engagement des militaires d'active et de réserve qui depuis plusieurs années ont assuré avec détermination la montée en puissance de notre composante Réserves. Le personnel du Bureau Opérations Instruction, de la direction des services administratifs et financiers, de la direction des ressources humaines et tout particulièrement de la cellule recrutement, chacun dans son rôle a participé à l'atteinte des objectifs fixés. Les compagnies d'active, par leur soutien régulier y ont aussi directement contribué. Et bien sûr, cette montée en puissance réussie n'aurait pas été possible sans l'action en profondeur menée par l'adjoint Réserves du chef de corps, des commandants d'unité successifs de la X^{ème} compagnie. Ils ont réalisé un effort important de recrutement et de formation. Ce succès s'appuie aussi sur le dynamisme et la motivation de tous les cadres et soldats de réserve.

Officiers, sous-officiers et soldats de la X^{ème} compagnie, un élan a été donné. Poursuivez dans cette voie pour atteindre en 2007 un réel niveau d'aptitude opérationnel. A votre tour, vous pourrez alors participer collectivement à des missions sur le territoire. Que vous ayez été récemment recruté ou que vous soyez issus des rangs de la X^{ème} compagnie, constituez dès maintenant une compagnie à la cohésion forte et à l'identité affirmée, soudée autour de son premier commandant d'unité, le capitaine X.

D'autres, avant vous, ont servi dans les rangs de la X^{ème} compagnie, (localisations des précédents lieux de stationnement de la dite CIE en liaison avec l'historique de la formation). Militaires d'active et appelés qui eux mêmes alimentaient massivement les rangs de nos forces de réserve, ont à leur place, avec efficacité, fierté et humilité, modestement participé à la guerre froide et à son issue heureuse. A travers le temps et l'espace, c'est un flambeau qu'ils vous transmettent. Vous en serez dignes. La façon dont vous avez, depuis un an, mis sur pied la X^{ème} compagnie a prouvé combien vous en étiez capables.

CHAPITRE 3.7 Honneurs funèbres militaires en présence d'une autorité politique ou militaire de haut rang¹.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Mise en place terminée des troupes, du drapeau et des familles Début de l'accueil des autorités militaires et civiles au niveau du <u>bâtiment PC ou d'une autre aile</u>			
Mise en place terminée du fourgon mortuaire à <u>proximité de la place d'armes</u> , porteurs en place (cercueil, décorations, képi et coussin vide)			
Présentation des troupes au CDC <u>Un officier du régiment</u> présente les troupes puis rejoint son emplacement	CDT : « <u>Xème régiment</u> à mon commandement » « garde à vous » « présentez armes » Formule de présentation	Garde à vous	
Dès que <u>l'officier du régiment</u> a rejoint son emplacement	CDT : « Reposez armes » « Repos »		
Le chef de corps effectue un demi-tour	CDT : « garde à vous » « présentez armes »	Garde à vous	
Arrivée du drapeau et Honneurs au drapeau La garde au drapeau quitte son emplacement d'attente et rejoint l'emplacement face au chef de corps et aux troupes			Garde au drapeau (<u>marquage au sol</u>)
Le chef de corps face au drapeau	CDT : « Au drapeau »	Au drapeau Refrain de la Marseillaise	
Le drapeau et sa garde rejoignent leur emplacement sur les rangs Le chef de corps effectue un demi-tour. Dès que le drapeau a rejoint son emplacement	CDT : « Reposez armes » « Repos »		
DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée des autorités			
Arrivée <u>des autorités</u>	CDT : « Garde à vous » « Présentez armes »	Garde à vous Aux champs	Le rang de préséance protocolaire est à faire valider par le cabinet de l'autorité qui préside
Le chef de corps effectue un demi-tour et présente le dispositif à <u>l'autorité qui préside (PR au MINDEF ou SEDAC ou CEMAT)</u>	CDT : « Détachement du <u>Xème régiment</u> rassemblé »		A l'issue de l'accueil, les autorités rejoignent leur emplacement devant le drapeau (marquage au sol)
<u>L'autorité qui préside</u> accompagnée du CDC se rend devant le drapeau (<u>+ autorités civiles et militaires conviées aux honneurs</u>).		Marseillaise couplet + refrain	
Après la Marseillaise, les autorités civiles et militaires sont raccompagnées (par l'OSA) vers leurs emplacements sous la tente du régiment			
Revue des troupes par <u>l'autorité qui préside</u> accompagnée de l'autorité militaire et du CDC. <u>L'autorité qui préside</u> salue au passage la famille du défunt. A l'issue, <u>l'autorité qui préside</u> et l'autorité militaire rejoignent <u>leur emplacement (marquage au sol)</u> , le CDC rejoint son emplacement	CDT : « Reposez armes » « Repos »	Marche des Cents Suisses » du CEMAT	L'emplacement du CDC se trouve au même niveau que l'autorité et du côté opposé au pupitre + micro.

1) Note n° 101284/DEF/EMAT/CAB/C.CAB du 18 février 2010.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Eloge funèbre			
Arrivée du cercueil ¹⁷	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde à vous</i> <i>Marche funèbre</i> ¹⁶	
Les porteurs déposent le cercueil (sur les tréteaux placés en même temps), déplient le drapeau tricolore de chaque côté (si nécessaire) Bleu à la tête et prennent la position du garde-à-vous. Les porteurs du képi et des coussins se placent de part et d'autre du cercueil	CDT : « Reposez armes » « Repos »		
Hommage funèbre <u>L'autorité qui préside</u> se place au pupitre avec micro et prononce l'éloge funèbre.	CDT : « Garde à vous » « Repos » (à la fin de la lecture de l'éloge funèbre)	<i>Garde à vous</i>	
Remise de décorations			
Le porte-drapeau rejoint son emplacement derrière le cercueil (<u>marquage au sol</u>). A l'issue, <u>l'autorité qui préside</u> vient se placer devant le cercueil.	CDT : « Garde-à-vous » « Drapeau (étendard) sans votre garde gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	Le chancelier se déplace aux côtés de l'autorité.
<u>L'autorité qui préside</u> remet la ou les décorations au défunt. <u>A l'issue, l'autorité qui préside demeure devant le cercueil</u>	CDT : « Présentez armes » « Ouvrez le ban » Formule de l'autorité « Fermez le ban » « Reposez armes »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	Micro + perche pour <u>l'autorité qui préside</u> . Formule lue par <u>l'autorité qui préside</u> (police 18) sur le coussin.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Honneurs funèbres militaires			
Exécution de la sonnerie aux morts suivie d'une minute de silence	CDT : « Présentez armes » « aux morts »	<i>Aux morts</i>	Une fois que le drapeau a rejoint sa garde, l'autorité salue le décoré puis regagne son emplacement avec les autres autorités.
La fin de la minute de silence est marquée par le refrain de la Marseillaise		<i>Refrain de la Marseillaise</i>	
Le porte-drapeau rejoint sa garde. <u>L'autorité qui préside</u> demeure devant le cercueil. Lorsque le drapeau a rejoint sa garde, <u>l'autorité qui préside</u> s'incline au pied du cercueil puis rejoint son emplacement initial (marquage au sol).	CDT : « Reposez armes » « Drapeau (étendard), rejoignez votre garde » « Repos »		
Départ du cercueil Les porteurs du képi et des coussins reprennent les effets sur le cercueil. Les porteurs replient le drapeau tricolore (si nécessaire) et saisissent le cercueil (<u>enlèvement des tréteaux à prévoir</u>)	CDT : « Garde à vous » « présentez armes »	<i>Garde à vous</i>	
Les porteurs portent le cercueil et quittent la place d'armes.		<i>Marche funèbre choisie par la famille</i>	
Dès que le cercueil a quitté la place d'armes.	CDT : « Reposez armes » « repos »		

¹⁶ Marche funèbre de Chopin, marche de Beethoven, marche funèbre de Brun ou marche funèbre de Vanau-Latour.

¹⁷ Le cercueil fait toujours mouvement pieds du défunt en avant.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Départ des autorités			
Le chef de corps salue les autorités. <u>L'autorité qui préside</u> , accompagnée de <u>l'autorité militaire</u> et de la famille, quitte la place d'armes	« Garde à vous » « présentez armes »	<i>Garde à vous</i> <i>Aux champs</i>	
Le chef de corps fait un demi-tour droite. <u>Un officier du régiment</u> prend le commandement du régiment. Le chef de corps rejoint <u>l'autorité qui préside</u> , <u>l'autorité militaire</u> et la famille.	CDT : « Le régiment aux ordres du » (sans mouvement de pied ferme) « Reposez armes » « Repos »		Un officier du régiment rejoint son emplacement
<u>Un officier du régiment</u> rend les honneurs au drapeau qui quitte la place d'armes.	CDT : « Garde à vous » « Présentez armes » « Au drapeau »	<i>Au drapeau</i> <i>Refrain de la Marseillaise</i>	Un officier du régiment à son emplacement
<u>Un officier du régiment</u> fait rompre les rangs en silence.	CDT : « Reposez armes » « Aux ordres des chefs d'éléments et commandants d'unité »		

CHAPITRE 3.8 Honneurs funèbres militaires en présence d'un emblème des forces armées ou des formations rattachées

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée de l'assistance puis des familles	CDT : « Garde-à-vous »	<i>Garde-à-vous</i>	Les troupes sont en place Le drapeau et sa garde sont sur les rangs. Les honneurs à l'emblème ont été rendus de préférence en dehors du dispositif et surtout avant l'arrivée des familles.
Arrivée des autorités			
Accueil des autorités par le commandant des troupes	CDT : « Présentez armes »	<i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i>	Les autorités retenues viennent se placer face à l'emblème.
Salut à l'emblème		<i>Marseillaise</i>	Après la Marseillaise les autorités se portent à leur emplacement.
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche tambour</i>	Revue des troupes par l'AMP accompagnée par le commandant des troupes qui rejoignent ensuite leurs emplacements devant l'assistance mais toujours à un endroit où elles ne feront pas écran entre la famille et le cercueil.
Eloge funèbre			
Arrivée du cercueil	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche funèbre¹⁷</i>	Le cercueil revêtu d'un drapeau tricolore (bleu à la tête) entre dans le dispositif ¹⁸ et est porté à son emplacement. Les cadres sous les armes saluent lorsque le cercueil passe à leur hauteur. Aux ordres du chef des porteurs, la bière est déposée sur des tréteaux les pieds face à l'AMP. Les porteurs prennent la position du garde-à-vous. Le chef des porteurs se place à la tête du cercueil.
Éloge funèbre	L'AMP prononce l'éloge funèbre du militaire. Les troupes sont au garde-à-vous.		

¹⁷ *Marche funèbre de Chopin, marche de Beethoven, marche funèbre de Brun ou marche funèbre de Vanau-Latour.*

¹⁸ *Le cercueil fait toujours mouvement pieds du défunt en avant.*

Remise de décorations			
Mise en place de l'emblème sans sa garde	CDT : « Garde-à-vous » « Drapeau (étendard) du X ^e régiment sans votre garde gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	L'emblème sans sa garde se met en place derrière le cercueil (côté tête) face à l'AMP. L'autorité s'avance au pied du cercueil (coussin vierge).
Remise de la Légion d'honneur (exemple)	CDT : « Présentez armes » AMP : « Ouvrez le ban » « Grade, nom, prénom, au nom du président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'honneur. » « Fermez le ban » « Reposez armes »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	Remise de médaille sur le coussin après formulation réglementaire.
Retour de l'emblème à sa garde	CDT : « Drapeau (étendard) du X ^e régiment rejoignez votre garde » « Repos »		Une fois que le drapeau a rejoint sa garde, l'autorité salue le décoré puis regagne son emplacement avec les autres autorités.
Honneurs funèbres militaires			
Minute de silence	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Aux morts »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Aux morts</i>	La musique exécute la sonnerie aux morts qui est suivie d'une minute de silence. La fin de la minute de silence est marquée par un roulement de tambour ou un coup de langue. Il n'y a pas de Marseillaise.
Départ du cercueil	CDT : « Reposez armes » « Repos »	Marche funèbre	Dès la fin de la minute de silence, le chef des porteurs fait épauler le cercueil qui se dirige ensuite à l'extérieur du dispositif militaire suivi par la famille puis par les autorités qui ont salué l'emblème au début de la cérémonie. La musique cesse de jouer lorsque le cercueil n'est plus visible. L'assistance reste en place pour les honneurs aux emblèmes.

Un défilé est prévu devant le cercueil uniquement pour les personnalités citées au [paragraphe 8.2.3.4.](#)

CHAPITRE 3.9

Honneurs funèbres militaires sans emblème

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	CLAIRON OU TROMPETTE	OBSERVATION
Arrivée de l'assistance puis des familles	CDT : « Garde-à-vous »	<i>Garde-à-vous</i>	Le piquet d'honneur est en place (à l'extérieur du lieu de culte ou à l'extérieur du cimetière).
<u>Arrivée des autorités</u>			
Accueil des autorités par commandant des troupes (CDT)	CDT : « Présentez armes »	<i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> <i>Refrain de la marseillaise</i> (si sonorisation) à l'échange des saluts	les autorités se présentent face au CDT. Elles se portent ensuite à leurs emplacements sans l'AMP si une revue des troupes doit se faire.
Revue des troupes (<i>Pas de revue des troupes si moins d'une section en armes sur les rangs</i>)	CDT : « Reposez armes » « Repos »		Revue des troupes par l'AMP qui se place ensuite devant l'assistance mais toujours à un endroit où il ne fera pas écran entre la famille et le cercueil.
<u>Eloge funèbre</u>			
Arrivée du cercueil	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Repos »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Marche funèbre</i> (si sonorisation)	Le cercueil porté, revêtu d'un drapeau tricolore (bleu à la tête), entre dans le dispositif ¹⁹ . Les cadres sous les armes saluent lorsque le cercueil passe à leur hauteur. Aux ordres du chef des porteurs, la bière est déposée sur les tréteaux les pieds du défunt face à l'AMP. Les porteurs prennent la position du garde-à-vous.
Eloge funèbre	AMP		L'autorité prononce l'éloge funèbre du militaire. Les troupes sont au repos.
<u>Honneurs funèbres militaires</u>			
Minute de silence	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Aux morts »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Aux morts</i>	La sonnerie aux morts est suivie d'une minute de silence. La fin de la minute de silence est marquée par un coup de langue ou par la fin du salut de l'AMP en l'absence de clairon ou de sonorisation.
Départ du cercueil	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche funèbre</i> (si sonorisation)	Dès la fin de la minute de silence, le chef des porteurs fait épauler le cercueil qui quitte le dispositif militaire suivi par la famille puis par les autorités.

¹⁹ Le cercueil fait toujours mouvement pieds du défunt en avant.

CHAPITRE 3.10

Cérémonie d'adieux aux armes

Une prise d'armes peut être organisée pour marquer le **départ d'un officier général directement subordonné au CEMAT quittant le service actif**. Toutefois, il n'est pas exclu de profiter d'une cérémonie programmée pour procéder aux adieux aux armes d'un autre officier. L'initiative est du ressort du commandement local. Il n'existe pas d'adieux aux armes pour le personnel non-officier (mais toléré par tradition).

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
<u>Arrivée des autorités</u>			
Accueil des autorités par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)	Le drapeau et sa garde sont sur les rangs. L'officier faisant ses adieux aux armes arrive à l'emplacement de la prise d'armes en même temps que l'AMP. Les autorités retenues et l'officier partant viennent ensuite se placer face à l'emblème.
Salut à l'emblème		<i>Marseillaise</i>	Après la Marseillaise les autorités se portent à leur emplacement.
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	L'officier faisant ses adieux aux armes peut être invité par l'AMP à passer les troupes en revue (uniquement les détachements en armes). A la fin de la revue, il gagne un emplacement à droite de l'AMP légèrement en retrait .
<u>Ordre du jour</u>			
<i>Si une remise de décoration est prévue, elle a lieu avant l'ordre du jour.</i>			
Mise en place de l'emblème sans sa garde face à l'AMP	CDT : « Garde-à-vous » « Drapeau (étendard) du X ^e régiment sans votre garde gagnez votre emplacement »	<i>Garde-à-vous</i>	Le commandant des troupes fait sortir du rang un emblème sans sa garde qui vient se placer à 30 pas de l'AMP, dos à la troupe.
Mise en place de l'officier partant	Dès que l'emblème a rejoint son emplacement face à l'AMP, le partant vient, sans ordre particulier, se placer face à l'AMP à 15 pas devant elle.		
Lecture de l'ordre du jour	AMP : « Ouvrez le ban » Ordre du jour « Fermez le ban »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	
Retour de l'emblème à sa garde	CDT : « Drapeau (étendard) du X ^e régiment rejoignez votre garde » « Repos »		Sans ordre particulier, le partant rejoint son emplacement initial à droite de l'AMP légèrement en retrait . Dès que l'emblème est sur les rangs.
<u>Présentation finale</u>			
Honneurs aux autorités	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Repos »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i>	Le CDT salue l'AMP qui quitte l'emplacement de la cérémonie avec les autorités principales et le partant pour rejoindre le lieu du défilé le cas échéant.

CHAPITRE 3.11

Remise d'un emblème

Article 8 de l'annexe III du décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire complété par le paragraphe 195 du mémento du cérémonial militaire n°2100/DEF/EMAT/BPO/TN/22 du 1^{er} juin 1997.

Le drapeau (ou étendard) est remis au cours d'une prise d'armes à laquelle participe **l'ensemble du personnel** de la formation, **à l'issue de la revue des troupes**, soit par le **président de la République**, soit, en son nom, par le ministre de la Défense ou l'autorité qu'il désigne à cet effet.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
<u>Arrivée des autorités</u>			
Accueil des autorités par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Au champs</i>	La garde à l'emblème est placée à droite des troupes et à gauche du commandant de la formation. L'emblème enroulé autour de sa hampe, est tenu par un officier, désigné par le commandant de la formation, en mesure de se placer à côté des autorités qui assistent à la prise d'armes.
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par l'autorité accompagnée par le commandant des troupes. <i>Il faut éviter les remises de décorations. Cependant si elles sont prévues, elles ont lieu immédiatement après la revue des troupes et sans emblème.</i>
<u>Remise de l'emblème</u>			
Mise en place du commandant de la formation et de la garde à l'emblème	CDT : « Garde-à-vous » « Chef de corps et garde au drapeau (étendard) du X ^e régiment, gagnez vos emplacements »	<i>Garde-à-vous</i>	Le commandant de la formation concernée, suivi de la garde à l'emblème, vient se placer à 6 pas de l'autorité, à laquelle il fait face. La garde s'immobilise à 6 pas derrière lui puis présente les armes, aux ordres du porte-emblème.
Ordre du jour	AMP : « Ouvrez le ban » Lecture de l'ordre du jour. « Fermez le ban »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	L'ordre du jour doit reprendre les principaux éléments de l'historique du régiment et notamment rappeler les faits de guerre qui sont à l'origine des inscriptions accordées à l'emblème.

Phase préparatoire	CDT : « Présentez armes » « Ouvrez le ban » AMP : « Le chef de corps du X ^e régiment. »	<i>Ouvrez le ban</i>	
	Le commandant de la formation s'avance à 3 pas devant l'autorité. Il salue et revient au garde-à-vous. Simultanément, l'officier porteur de l'emblème est venu prendre place 3 pas en arrière et à droite de l'autorité. Il tient horizontalement l'emblème roulé, la hampe droite. Dès que le commandant de la formation a salué, l'officier porteur de l'emblème vient se placer légèrement en avant et à droite de l'autorité, déroule l'emblème et le présente la hampe inclinée à 45° vers le bas , la main gauche juste en dessous des soies. L'autorité se retourne légèrement vers la droite, saisit la hampe de l'emblème, main droite en haut, main gauche en bas. <i>L'officier porteur rejoint alors les officiers sans troupe.</i> Puis l'autorité fait face au commandant de la formation et prononce la formule réglementaire.		
Formule réglementaire	président de la République : « Grade et nom du commandant de la formation, nous vous confions ce drapeau (ou étendard) » Autre autorité : « Grade et nom du commandant de la formation, au nom du président de la République, nous vous confions ce drapeau (ou étendard) »		Le commandant de la formation salue pendant la formulation.
Remise de l'emblème	Après la formule, l'autorité s'avance vers le commandant de la formation et lui remet l'emblème. Ce dernier le reçoit, main gauche en haut juste en dessous des soies, main droite en bas. Il ramène la hampe contre sa poitrine, main gauche à hauteur de l'épaule. Il fait demi-tour et va remettre l'emblème de sa formation à son porte-emblème. ²⁰ Le commandant de la formation le remet alors au porte-emblème et commande personnellement les honneurs.		
Honneurs à l'emblème	Commandant de la formation : « Au drapeau » ou « A l'étendard ». CDT : « Fermez le ban » « Reposez armes » « Repos »	<i>Au drapeau ou A l'étendard . Marseillaise (exécution intégrale²¹)</i> <i>Fermez le ban</i>	Le CDC à 6 pas devant l'emblème, le salue et commande « Au drapeau » ou « A l'étendard ». Tous les officiers et chefs de section (ou peloton) ainsi que les sous-officiers sans troupes saluent. Le ban est fermé à la fin des honneurs. Puis sans ordre l'emblème et sa garde rejoignent les rangs. Le commandant de la formation rejoint la tête de son régiment. L'autorité est rejointe par les autres autorités.
Présentation finale			
Honneurs aux autorités	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Dispositions préparatoires pour le défilé. » « Repos »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Au champs</i>	Le commandant des troupes fait demi tour, salue l'autorité qui rend le salut et quitte l'emplacement de la prise d'armes avec les autorités principales pour rejoindre le lieu du défilé

²⁰ Dans le cas de remise d'emblème à plusieurs régiments, le cérémonial sera identique. Toutefois, c'est seulement après la remise du dernier emblème que les commandants de formation transmettent les emblèmes à leur garde, cette transmission étant effectuée simultanément par tous les commandants de formation.

²¹ Annexe III article 8 du décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire.

CHAPITRE 3.12

Dissolution d'unité

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée des autorités			
Accueil des autorités par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)	Le drapeau et sa garde sont sur les rangs Après que l'AMP ait répondu seule au salut du CDT, les autorités retenues viennent se placer face à l'emblème.
Salut à l'emblème		<i>Marseillaise</i>	Après la Marseillaise les autorités se portent à leur emplacement ;
Revue des troupes	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par l'AMP accompagnée par le commandant des troupes qui rejoignent ensuite leur emplacement.
Ordre du jour de dissolution			
Mise en place du commandant de la formation, de l'emblème et sa garde	CDT : « Garde-à-vous » « Chef de corps et drapeau (étendard) du X ^e régiment, gagnez vos emplacements »	<i>Garde-à-vous</i>	Le commandant de la formation (CDC), suivi de l'emblème et sa garde, vient se placer à 10 pas face au CDT. Le CDC est à un pas à droite de la garde.
Ordre du jour de dissolution	CDT : « Portez armes » AMP : « Ouvrez le ban » Lecture de l'ordre du jour. « Fermez le ban »	<i>Ouvrez le ban</i> <i>Fermez le ban</i>	L'ordre du jour de dissolution doit reprendre les principaux éléments de l'historique du régiment et notamment rappeler les faits de guerre qui sont à l'origine des inscriptions accordées à l'emblème.
Retour sur les rangs du commandant de la formation, de l'emblème et sa garde	CDT : « Reposez armes » « Chef de corps et drapeau (étendard) du X ^e régiment, rejoignez les rangs » « Repos »		Le commandant de la formation, son emblème et sa garde rejoignent les rangs.
Présentation finale puis défilé			
Honneurs aux autorités	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Dispositions préparatoires pour le défilé » « Repos »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Au champs ou le Rappel</i>	Le commandant des troupes fait demi tour, salue l'autorité qui rend le salut et quitte l'emplacement de la prise d'armes avec les autorités principales pour rejoindre le lieu du défilé.

Remise de l'emblème à l'AMP

<p>Honneurs à l'emblème</p>	<p>A l'issue du défilé, l'emblème du régiment dissout revient se placer face aux autorités, encadré par 2 sections aux ordres du commandant de la formation.</p>	
	<p>CDC de la formation dissoute : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Au drapeau » ou « A l'étendard »</p>	<p><i>Garde-à-vous</i> <i>Au drapeau ou A l'étendard.</i> <i>Refrain de la Marseillaise</i></p>
<p>Remise de l'emblème</p>	<p>Un officier désigné a préalablement pris place 3 pas en arrière et à droite de l'AMP qui s'est avancée. Le commandant de la formation dissoute salue l'AMP, puis fait demi-tour pour se porter vers le porte-emblème. Le porte-emblème présente l'emblème à son commandant de formation la hampe inclinée à 45° vers le bas, la main gauche juste en dessous des soies. Le commandant de formation vient saisir la hampe de l'emblème, main gauche en haut juste en dessous des soies, main droite en bas, ramène la hampe contre sa poitrine, main gauche à hauteur de l'épaule. Puis il s'avance vers l'AMP et lui remet l'emblème. L'officier désigné pour porter l'emblème vient se placer légèrement en avant et à la droite de l'AMP qui lui remet à son tour l'emblème. L'officier le roule autour de sa hampe et l'emporte à l'endroit prévu hors du lieu de la prise d'armes.</p>	
<p>Départ du détachement</p>	<p>CDC de la formation dissoute : « Reposez armes » « A droite....droite» « En avant....marche »</p>	<p>Le chef de corps quitte l'emplacement suivi des 2 sections et de la garde sans emblème.</p>

CHAPITRE 3.13

Cérémonie internationale

Sur le territoire national, les troupes françaises sont placées avant les troupes étrangères. Au delà de deux détachements étrangers distincts, il est préférable d'éviter de rendre les honneurs aux emblèmes sur l'emplacement de la cérémonie afin d'éviter la répétition des hymnes qui doivent être joués lors du salut aux emblèmes pendant la cérémonie.

DEROULEMENT	COMMANDEMENT	MUSIQUE	OBSERVATION
Arrivée des autorités			
Au cours de cette phase, les emblèmes étrangers sont placés entre le premier emblème français dans l'ordre de bataille et les troupes françaises.			
Accueil des autorités par le commandant des troupes (CDT)	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes »	<i>Garde-à-vous</i> <i>Le Rappel</i> ou <i>Au champs</i> (en fonction de l'autorité à laquelle la préséance est due)	Les autorités retenues viennent se placer face aux emblèmes positionnés ensemble l'emblème français étant placé en premier.
Salut aux emblèmes		Interprétation des hymnes nationaux des emblèmes présents : <i>Hymnes étrangers</i> <i>Marseillaise</i>	Après les hymnes, les autorités se portent à leur emplacement. <i>L'hymne européen ne peut être joué.</i>
Revue des troupes alternée	CDT : « Reposez armes » « Repos »	<i>Marche</i>	Revue des troupes par l'AMP accompagnée par les autorités étrangères désignées et suivie par le commandant des troupes. Une fois les troupes françaises passées en revue, l'AMP laisse ses homologues passer leurs troupes en revue. Après la revue, les autorités rejoignent leur emplacement.
Mouvement des emblèmes étrangers	CDT : « Garde-à-vous » « Présentez armes » « Reposez armes » « Repos »		Les emblèmes étrangers font mouvement pour se placer en tête de leurs troupes respectives.
Déroutement normal de la cérémonie			
Défilé			
<p>Les troupes françaises défilent en tête suivies des troupes étrangères.</p> <p>Il est possible de placer une troupe étrangère en tête du défilé si l'objectif est de l'honorer particulièrement. Cependant en présence de plusieurs détachements étrangers, il reste préférable d'adopter la solution habituelle afin de ne pas froisser les détachements étrangers qui ne seraient pas en tête.</p>			

Remarque :

Les troupes et les emblèmes étrangers se placent dans l'ordre alphabétique des noms de pays en français. Cet ordre est repris pour l'interprétation des hymnes.

SECTION.4

LES AUTORITES

CHAPITRE 4.1

Les « acteurs » principaux de la cérémonie

4.1.1 L'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances

L'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances (voir [chapitre 4.2](#)) est l'autorité principale d'une cérémonie publique, **celle qui préside la cérémonie**.

Ainsi, lorsque l'autorité militaire organise ou participe à une **cérémonie publique**, elle ne la présidera qu'en l'absence d'autorités supérieures dans l'ordre de préséance.²²

Remarque :

Dans une enceinte militaire, c'est toujours l'autorité militaire principale (AMP) qui préside. Elle doit veiller à ce que la première place parmi les personnalités invitées revienne à celle à laquelle la préséance est due.

4.1.2 L'autorité militaire principale (AMP)

L'AMP est, comme son nom l'indique, l'autorité militaire la plus importante de la cérémonie. Il s'agit habituellement du commandant d'armes. Mais ce n'est pas la fonction de commandant d'armes qui désigne l'AMP : **c'est le grade et l'ancienneté**.

En effet aucun texte indique que le commandant d'armes doit présider la cérémonie. Sa mission est de diriger le service de garnison comme le précise l'article 3§1 du décret 2004-1102 du 15 octobre 2004. Dans le domaine des cérémonies publiques, cette « autorité » se limite à régler la participation militaire.

Le commandant d'armes²³ présidera de fait la cérémonie s'il est effectivement le plus ancien dans le grade le plus élevé. La présence d'un officier d'active ou d'un officier général de la 1^{er} section plus ancien ou d'un rang plus élevé, organiquement compétent (fonctionnellement ou territorialement), qu'il soit gendarme ou militaire d'une autre armée, fera perdre cette prérogative au commandant d'armes.

4.1.3 Le commandant des troupes

Désigné par le commandant d'armes, le **commandant des troupes** est responsable de la mise en place des troupes et du déroulement de l'ensemble de la cérémonie. A ce titre, il est chargé d'accueillir l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances et l'AMP sur le lieu de la prise d'armes. Avant l'arrivée des autorités, il prend le commandement des troupes et peut passer leur inspection (celle-ci n'est pas obligatoire). Cette inspection doit précéder les honneurs à l'emblème si ceux-ci sont rendus sur place.

²² Si le préfet (le maire...) est présent et s'il occupe le premier rang dans l'ordre de préséance, il présidera la cérémonie.

²³ La désignation du commandant d'armes est fixée par le décret n°2004-1102 du 15 octobre 2004 portant règlement du service de garnison, article 3.

Il commande au centre du dispositif. Il est secondé par un adjoint dénommé « adjoint du commandant des troupes ».

Le commandant des troupes peut être :

- soit le cadre le plus ancien dans le grade le plus élevé parmi les chefs de détachement,
- soit un autre cadre plus ancien et d'un grade au moins égal au chef de détachement le plus ancien dans le grade le plus élevé.

4.1.4 Le chef de détachement

Chaque détachement doit toujours avoir à sa tête un chef de détachement. Ce peut être un chef de corps si son emblème est présent, voire un sergent (MDL) si le détachement se limite à un groupe.

Si un chef de détachement est désigné commandant des troupes par l'organisateur militaire de la cérémonie, un autre cadre devra le remplacer sur les rangs.

Remarque :

Lorsque le volume de troupe ne dépasse pas celui d'une section, le chef de détachement peut faire office de commandant des troupes sans être remplacé sur les rangs. Dans ce cas, il commande sur les rangs et non pas au centre du dispositif.

4.1.5 Les autorités désignées

L'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances est accompagnée d'autorités préalablement désignées.

Lorsque ces autorités sont placées côte à côte, **l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances se tient au centre.** Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances. Il est conseillé de limiter leur nombre.

Remarque :

Lorsque l'objet de la cérémonie et le nombre important d'autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités civiles étant placées à droite et les autorités **militaires à gauche**. Dans chaque groupe, les autorités sont placées dans l'ordre décroissant des préséances, du centre vers l'extérieur et de l'avant vers l'arrière.

Les ambassadeurs étrangers invités à une cérémonie prennent place immédiatement après le représentant de l'État français (le préfet dans le département).

CHAPITRE 4.2

Ordre de préséance

4.2.1 Préséance des plus hautes autorités de l'État

Décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié en date du 06 février 2010.

1. le président de la République,
2. le Premier ministre,
3. le président du Sénat,
4. le président l'Assemblée nationale,
5. les anciens présidents de la République dans l'ordre de préséance déterminé par l'ancienneté de leur prise de fonction,
6. les membres du gouvernement,
7. les anciens Premiers ministres, dans l'ordre de préséance déterminé par l'ancienneté de leur prise de fonction,
8. le président du Conseil constitutionnel.
9.

4.2.2 Cérémonie publique à caractère national

Décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié en date du 06 février 2010.

4.2.2.1 Cérémonie en l'absence des hautes autorités de l'Etat :

1. le **préfet** du département ;
2. les députés ;
3. les sénateurs ;
4. les représentants du parlement européen ;
5. le président du conseil régional ;
6. le président du conseil général ;
7. le **maire** de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;
8. le **général commandant la région terre**, l'amiral commandant la région maritime, le général commandant la région aérienne, le **général commandant de région de gendarmerie** ;
9. le président de la cour administrative d'appel, le premier président de la cour d'appel et le procureur général ;
10. l'**officier général commandant la zone de défense** / l'amiral commandant l'arrondissement maritime/ le **général commandant de région de gendarmerie (un par région administrative)** ;²⁴
11. les dignitaires de la Légion d'honneur, les compagnons de la libération, les dignitaires de l'ordre national du Mérite ;
12. le président du conseil économique, social et environnemental de la région ;
13. le président du tribunal administratif, le président du TGI, le procureur de la république ;
14. les membres du conseil régional ;
15. les membres du conseil général ;
16. les membres du conseil économique, social et environnemental ;
17. le recteur de l'académie, chancelier des universités ;
18. le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
19. le sous-préfet dans son arrondissement, les secrétaires généraux de la préfecture, pour les affaires régionales et pour l'administration de la police et le directeur de cabinet du préfet du département ;
20. les **officiers généraux exerçant un commandement** ;²⁵
21. les chefs des services déconcentrés dans la région et le département, le **DMD**, le commandant de groupement de gendarmerie départemental, *(dans cet ordre la fonction primant sur le grade)* ;.

²⁴ Voir remarque ci-après pour l'ordre de préséance des officiers généraux cités à cette ligne.

²⁵ Voir remarque ci-après pour l'ordre de préséance des officiers généraux cités à cette ligne.

22. les présidents des universités et les directeurs de grandes écoles nationales ou de grands établissements de recherche du département ;
23. le directeur général des services de la région,
24. le directeur général des services du département,
25. les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;
26. le secrétaire général de la mairie ;
27. le président du tribunal de commerce ;
28. le président du conseil de prud'hommes ;
29. le président du tribunal paritaire des baux ruraux ;
30. les présidents des chambres régionales puis départementales (commerce et industrie, agriculture, métiers) ;
31. le bâtonnier de l'ordre des avocats, les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels ;
32. le secrétaire de mairie.

Dans leur arrondissement, en l'absence d'un ministre ou du préfet, les **sous-préfets** occupent le rang du représentant de l'État dans le département.

Les personnalités non citées ne peuvent faire partie des « autorités » dans le déroulement du cérémonial pour une cérémonie publique. En outre, **les rangs et préséances ne se délèguent pas** ; en revanche les autorités qui exercent des fonctions à **titre intérimaire** ou dans le cadre d'une **suppléance statutaire** ont droit au rang de préséance normalement occupé par le titulaire desdites fonctions. En conséquence, le DMD adjoint ou un officier de son état-major doit se placer dans les délégations et non avec les autorités officielles, dès lors qu'il n'a pas reçu officiellement une suppléance ou n'exerce pas à titre intérimaire la fonction de DMD.

Remarque :

Les autorités relevant du ministre chargé des armées qui assistent à **titre individuel** à des réunions et à des **cérémonies organisées par des autorités relevant de ce ministre**, prennent rang dans un ordre fixé par *l'arrêté du 9 mars 1993 modifié*²⁶. Elles sont classées en 6 groupes (A,B,C,D,E,F) :

Dans le **groupe A**, on trouve le chef d'état-major des armées, le directeur du cabinet civil et militaire, le DGA, le SGA, les chefs d'état-major d'armée (terre, marine, air), le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur général de la sécurité extérieure, le chef du contrôle général des armées, les inspecteurs généraux des armées.

Dans le **groupe B**, on trouve les autres **généraux d'armée**, amiraux ou équivalents classés par ancienneté de grade sans distinction d'armée.

Dans le **groupe C**, on trouve en particulier le major général de l'EMA, les majors généraux d'armée puis les **généraux de corps d'armée** ou équivalents (dans l'ordre : les membres des conseils supérieurs des armées, les commandants de région, les titulaires d'un commandement opérationnel, classés par ancienneté de grade sans distinction d'armée).

Dans le **groupe D**, on trouve les directeurs de l'administration centrale puis les **généraux de division** et équivalents (dans l'ordre : les membres des conseils supérieurs des armées, les commandants de région, les titulaires d'un commandement opérationnel, classés par ancienneté de grade sans distinction d'armée).

Dans le **groupe E**, on trouve la première moitié des contrôleurs généraux (liste d'ancienneté) puis les **autres généraux de division** classés par ancienneté de grade dans l'ordre terre, marine, air, gen-

²⁶ Dans le cadre d'une cérémonie militaire qui n'est pas organisée par la défense (cérémonies nationales...), cet ordre protocolaire plus précis est à reprendre pour déterminer l'AMP de la cérémonie, pour préciser la préséance aux aliénés 8, 10 et 20 du présent paragraphe et pour placer en tribune des autorités militaires invitées. Il permet également la désignation d'autorités militaires qui accompagneront l'autorité à laquelle la préséance est due, si cette dernière accepte de réserver sa gauche aux militaires.

darmerie, services. Enfin, les inspecteurs du personnel civil du ministère de la défense, de l'action sociale des armées et de l'administration générale du patrimoine prennent place dans ce groupe.

Dans le **groupe F**, on trouve dans l'ordre :

- les **généraux de brigade**, commandant de région de gendarmerie, classés par ancienneté de grade,
- les généraux de brigade et équivalents, titulaires de commandement opérationnel, classés par ancienneté de grade sans distinction d'armée,
- la seconde moitié des contrôleurs généraux,
- les autres généraux de brigade, équivalents et officiers généraux de la 2^e section classés par ancienneté de grade dans l'ordre terre, marine, air, gendarmerie, services.
- Les officiers supérieurs **délégués militaires départementaux**.

4.2.2.2 Cérémonie en présence des hautes autorités de l'Etat :

Le préfet peut perdre la prérogative de cette première place si l'une des autorités suivantes préside la cérémonie :

1. le président de la République,
2. le Premier ministre,
3. le ministre de la Défense (ou le ministre délégué aux anciens combattants).

Et en visite officielle :

4. le président du Sénat,
5. le président de l'Assemblée nationale,
6. les autres membres du gouvernement.

4.2.3 Cérémonie publique à caractère non national

L'autorité invitante (maire, président de l'association...) occupe **le second rang** après le représentant de l'Etat.

CHAPITRE 4.3

Tribunes

Message n°1467/RTNO/EM/BSA du 12 juillet 2004 relatif au cérémonial dans une tribune officielle.

Aucun texte officiel ne définit aujourd'hui l'attitude des personnes présentes dans une tribune lors d'une cérémonie publique en présence de troupes en arme.

Cette situation peut dans certains cas ternir l'éclat du cérémonial qui contribue à révéler la qualité et la discipline des armées.

Aussi le général COMRTNO demande que les règles suivantes soient appliquées en RTNO.



4.3.1 Attitude en tribune

Les personnes en tribune, civiles et militaires, sont considérées comme des **spectateurs « privilégiés »**. Au même titre que les autres spectateurs, elles ne sont pas soumises aux règles du cérémonial militaire, mais simplement aux **règles de savoir-vivre**. Les personnes installées en tribune doivent donc, dans les circonstances énoncées ci-dessous, **se lever**, se taire, et pour les hommes qui ne sont pas en uniforme enlever leur coiffure :

- à l'arrivée de l'autorité à laquelle la préséance est due ;
- lorsque des hymnes nationaux sont joués ;
- lors du passage ou de la présence d'un emblème des armées devant la tribune (défilé, arrivée d'un drapeau, remise de décorations...).

Les militaires présents en tribune ne se lèvent que dans les cas précités et saluent selon les modalités prévues pour les cadres sans troupe ([paragraphe 6.3.2.2](#)).

Afin d'éviter les erreurs, **un commentaire est souhaitable** pour inviter les personnes en tribune à se lever.

4.3.2 Placement dans les tribunes

Le placement des autorités dans une tribune est défini par *l'article 16 du décret du 13 sept 1989 modifié relatif aux cérémonies publiques*. Les autorités qui assistent aux cérémonies publiques prennent place dans l'ordre déterminé par leur rang dans l'ordre des préséances (voir [chapitre 4.2](#)). Lorsque l'objet de la cérémonie, et le nombre important des autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités militaires étant placées à gauche.

Si les autorités sont placées **côte à côte**, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au **centre**. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.

Si la configuration des lieux exige que les autorités soient placées en rangs successifs de part et d'autre d'une **allée centrale**, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient à la gauche de la travée de droite. L'autorité occupant le second rang se tient à la droite de la travée de gauche. Les autres autorités sont placées, dans l'ordre décroissant des préséances, rangée par rangée et pour une

même rangée, alternativement dans la travée de droite, puis dans la travée de gauche, du centre vers l'extérieur.

Les conjoints des hautes autorités sont regroupés dans la tribune, **au deuxième rang** à droite ou à gauche selon le dispositif initialement arrêté.



SECTION.5

LES EMBLEMES

CHAPITRE 5.1

Incidences sur l'exécution de l'hymne national

Article 10 du décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire.

Pendant une cérémonie militaire, l'hymne national est joué lorsque les troupes rendent les honneurs de pied ferme. Aucun mouvement n'est effectué pendant son exécution.

Remarques :

L' hymne national d'un pays étranger est interprété au cours d'une cérémonie militaire si un drapeau, étendard ou fanion de corps, détenu par une unité militaire de ce pays est présent à la cérémonie ou si les couleurs de ce pays viennent d'être montées. Néanmoins, il est toléré que **le refrain** d'un hymne étranger soit joué en présence d'anciens combattants du pays concerné, en assimilant par ce biais ces délégations à une troupe, mais sans drapeau officiel.

L'hymne européen ne peut être joué en tant que tel qu'après la minute de silence et le refrain et le couplet de la marseillaise lors d'une cérémonie militaire. Son exécution lors du salut à l'emblème ou lors des honneurs aux emblèmes est pour le moment interdite.

5.1.1 Pour les honneurs aux emblèmes (hors cérémonie)

Seul le **refrain de l'hymne national** est joué chaque fois qu'une troupe avec musique rend les honneurs aux drapeaux et aux étendards des forces armées et des formations rattachées **avant et après une prise d'armes**.

Si la cérémonie militaire ne comporte pas d'emblème des armées ou des formations rattachées, le refrain de la Marseillaise ne doit pas être joué. En présence d'un fanion d'un corps ou d'une unité formant corps le cérémonial est cependant modifié comme suit :

- Au commandement « **Au fanion** » la musique interprète la sonnerie réglementaire²⁷. Il n'y a pas de refrain de la Marseillaise après la sonnerie.

5.1.2 Pendant la cérémonie

Généralement, l'hymne national ou son refrain est exécuté une seule fois au cours de la cérémonie militaire. Cependant en cas d'honneurs à rendre aux monuments aux morts pour la patrie, l'hymne national ou son refrain sera joué une **seconde fois à la fin de la minute de silence**.

5.1.2.1 Exécution de la Marseillaise en « intégralité » :

²⁷ Cette sonnerie comporte :

Pour les formations du train, les 8 premières mesures pour trompettes avec reprise de la « Marche du train-défilé du 1^{er} escadron » de MENICHETTI ;

Pour les formations du matériel, le refrain de l'établissement régional du matériel et la marche du matériel ;

Pour les directions du génie et établissements du génie, les 8 premières mesures des sapeurs du génie, les 8 premières mesures des sapeurs du génie de LEGROS, suivi des mesures 48 à 73 du trio des sapeurs.

Pour les formations des transmissions, les 8 premières mesures de la marche des transmissions.

L'hymne national peut et doit être exécuté intégralement lors des cérémonies militaires si un **drapeau ou étendard des forces armées et des formations rattachées** est présent.

Il est joué au moment où l'autorité à laquelle les honneurs sont rendus s'arrête devant le drapeau ou étendard et le salue.

5.1.2.2 Exécution limitée au refrain :

Dans les cérémonies militaires (en présence de troupes) où ne figure **aucun drapeau ou étendard des forces armées** et des formations rattachées, seul le refrain de l'hymne national peut être joué.

- Si un **fanion d'unité formant corps** est présent, le refrain de la Marseillaise est joué lors du salut au fanion après la sonnerie réglementaire à condition que l'autorité principale fasse partie des autorités citées au [chapitre 814](#).
- Sinon, il est joué au moment où l'autorité à laquelle les honneurs sont rendus arrive devant le commandant des troupes et reçoit son salut à condition que l'autorité principale fasse partie des autorités citées au [chapitre 814](#).

CHAPITRE 5.2

Garde au drapeau ou à l'étendard

5.2.1 Désignation du porteur

Le drapeau ou étendard est porté par un officier subalterne, un major ou un adjudant-chef, désigné par le commandant de la formation.

Dans les écoles, le porte-drapeau ou porte étendard et la garde peuvent être choisis parmi les élèves. En aucun cas un personnel militaire d'active de l'armée française peut être désigné comme porte drapeau d'une association d'anciens combattants étrangère. Par ailleurs, un militaire d'active ne peut pas porter le drapeau d'une association en tenue militaire.

5.2.2 Tenue de la garde

Voir [paragraphe 7.2.3](#).

5.2.3 Composition de la garde

5.2.3.1 Formation défilant à pied :

La garde armée de fusils est composée de 2 sous-officiers qui encadrent le porte-drapeau (étendard) et de 3 militaires du rang qui forment le second rang.

Ces militaires sont choisis si possible parmi les titulaires de décorations.

Dans les écoles, la garde peut être choisie parmi les élèves et être armée de sabres ou d'épées.



5.2.3.2 Formation défilant en véhicule :

La garde, identique à la précédente, est armée. Le porteur et la garde sont transportés dans le même véhicule, en position du **garde à vous** debout.

Si les véhicules sont des engins blindés, la garde est réduite à 2 sous-officiers armés d'un pistolet, debout dans la tourelle des engins les plus proches de celui du porte-drapeau ou étendard (debout dans sa tourelle également). Cependant, la garde peut être supprimée si le porte-drapeau n'est pas appelé à mettre pieds à terre au cours de la cérémonie.

5.2.4 Évolutions et maniement d'arme

La garde du drapeau ou étendard se met en marche, s'arrête, exécute des évolutions en ordre serré et des mouvements de maniement d'arme, le plus souvent aux ordres du porte-drapeau (ou porte-étendard).

Toutefois, lorsqu'elle a pris place dans un dispositif d'ensemble pour une prise d'armes, elle exécute les mouvements de maniement d'arme commandés directement par le commandant des troupes, ainsi que les évolutions ordonnées par cette autorité, dans la mesure où ces évolutions ne peuvent avoir pour effet de modifier sa propre formation.

Remarque :

Le seul cas où l'emblème se déplace seul est celui où il rejoint son emplacement :

- derrière les récipiendaires au cours d'une remise de décoration ;
- face à l'AUT au cours d'une passation de commandement de chef de corps ;
- derrière le partant au cours d'une cérémonie d'adieux aux armes pour la lecture de l'ordre du jour.

5.2.5 Port et salut de l'emblème

A pied ou en véhicule non-blindé :

Le porteur tient le drapeau (ou étendard) légèrement incliné, le bras droit plié, le coude droit au contact du corps, le talon de la hampe à la hanche droite.

En véhicule blindé :

Le porteur tient l'emblème vertical, le talon de la hampe étant engagé dans une douille fixée sur le côté droit de la tourelle.

En position de repos :

Le repos est une position réglementaire. Le porte-emblème et sa garde peuvent l'adopter lorsque les délais le justifient. La garde est au repos. Le porte-emblème, également au repos, tient le drapeau (ou étendard) vertical, côté droit, le talon de la hampe posé à terre.



▪ Honneurs au président de la République :

Seul le président de la République a droit au salut des emblèmes des armées, se manifestant par une inclinaison (salut à l'emblème, revue des troupes, défilé). Hormis ce cas particulier, jamais un emblème ne s'incline.

Pour rendre ces honneurs, le porte-drapeau (ou porte-étendard) incline l'emblème devant lui en allongeant le bras droit de toute sa longueur, sans que le talon de la hampe soit posé à terre.

Au cours d'un défilé ou de la revue des troupes, cette position est prise à 6 pas du président de la République et conservée jusqu'à ce que le président ait dépassé l'emblème, ou ait été dépassé par lui de 6 pas.

5.2.6 Cas particulier

- Le drapeau ou étendard d'une **unité dissoute** peut être confié à la garde d'une unité ou prêté par le Service Historique de la Défense à une unité. Dans ce cas, l'emblème est considéré comme un emblème d'une unité d'active avec garde identique et honneurs à rendre similaires. Il ne pourra participer qu'exceptionnellement à des cérémonies officielles après autorisation du général commandant la région territorialement compétent.

- Dans un dispositif armée de terre, si plusieurs emblèmes sont présents avec leur garde mais sans troupe, ils se classent dans l'ordre de bataille entre le 1^{er} emblème et la troupe présente. (voir [sous-chapitre 6.2.2 – remarque b](#)).

CHAPITRE 5.3

Les fanions

D'après l'*INS 2036/DEF/EMAT/EMPL relative au cérémonial particulier aux fanions des corps de chasseurs du 25 juin 1979*

Un **fanion de formation formant corps** n'est pas considéré comme un drapeau ou étendard des forces armées et des formations rattachées. Il a cependant **valeur d'emblème** et a donc droit à une garde et aux honneurs. Il suit le même cérémonial que les drapeaux et étendards à l'exclusion de l'hymne national et de son refrain (voir [chapitre 5.1](#)).

5.3.1 Fanion de corps ou d'une unité formant corps

5.3.1.1 La garde au fanion :

La garde d'un fanion du corps ou d'une unité formant corps est désignée par le chef de corps. Elle est composée d'**un sous-officier** qui porte le fanion et de **2 soldats de 1^{ère} classe** qui l'encadrent (à pied comme en véhicule).

5.3.1.2 Le rang du fanion :

En présence d'emblèmes, le fanion du corps ou d'une unité formant corps avec sa garde se trouve au rang des drapeaux et étendard, à la place correspondant à son arme dans l'ordre de bataille. Si son drapeau (chasseurs, BSPP, ...) est présent, le fanion du corps est dans ce cas sur les rangs et aucun honneur particulier ne lui est rendu. La troupe sera cependant mise au **garde-à-vous** quand le fanion passera devant elle pour gagner sa place dans les rangs.

5.3.2 Fanion d'unité élémentaire ne formant pas corps

Le fanion d'une compagnie (escadron, batterie) ne formant pas corps **n'a pas droit aux honneurs** et donc au salut. Il n'a droit à aucun cérémonial particulier. Il est cependant toléré que la troupe soit mise au garde-à-vous quand le fanion rejoint les rangs.

Le porte-fanion de compagnie, généralement un sous-officier, se trouve dans le rang à la place de l'homme de base. Il peut également se trouver entre le commandant d'unité et l'homme de base.

Si le fanion est sur un FAMAS, le porte-fanion exécute le même maniement d'armes que les autres hommes de l'unité.

Si le fanion est sur une hampe, aux commandements « garde-à-vous », « portez armes » et « présentez armes », le porte-fanion prend la position du garde-à-vous, incline le fanion sur sa droite en tendant le bras horizontalement, le talon de la hampe étant appuyé contre le pied droit. Au cours des déplacements, le porte-fanion porte la hampe appuyé sur l'épaule droite et inclinée à 45 degrés, talon de la hampe vers l'avant.



5.3.3 Fanions d'officiers généraux

Instruction n°685/DEF/EMAT/SH/D relative au patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre du 21 juin 1985 modifiée.

Ces fanions sont réservés aux officiers généraux exerçant un commandement.

5.3.3.1 Fanions de commandement :

Il n'existe, pour le moment, aucune réglementation nationale concernant les caractéristiques de ces fanions.

Le fanion est porté sur une hampe. Il suit l'AMP lors d'une cérémonie. Il se manie comme un fanion d'unité élémentaire sur hampe. Il n'a pas droit aux honneurs.

Remarque :

Il est rappelé dans la réglementation que **le fanion dit « de chef de corps » n'a pas d'existence réglementaire.** Il ne doit donc pas apparaître en public et en particulier lors d'une cérémonie.

5.3.3.2 Fanions de véhicule :

Un fanion est arboré sur le véhicule d'une autorité militaire au cours des **cérémonies officielles ou de prises d'armes ayant lieu en public** conformément à l'*annexe IV de l'instruction n°2000/DEF/EMA/OL/5 du 15 septembre 2003 relative à l'emploi des véhicules militaires par le personnel relevant du ministère de la Défense.*

C'est un **insigne de commandement** attaché à la fonction et non au grade.

Ce droit est réservé aux autorités suivantes :

En tous lieux, avec cravate blanche à frange d'or :

- au président de la République ;
- aux maréchaux et amiraux de France en fonction.

En tous lieux, avec cravate tricolore sans frange :

- au Premier ministre ;
- au ministre de la Défense ;
- au chef d'état-major des armées ;
- aux chefs d'état-major des trois armées ;
- au secrétaire général de la défense nationale ;
- aux inspecteurs généraux des armées et de la gendarmerie.

En tous lieux:

- au grand chancelier de la Légion d'honneur ;
- au délégué général pour l'armement ;
- à l'inspecteur général de l'armement.

A l'intérieur du territoire où ils exercent leur commandement :

- aux commandants en chef désignés, au commandant d'une armée, d'une formation équivalente ou d'une force maritime « indépendante » ;
- au commandant d'une région terre, maritime ou aérienne ou de gendarmerie et par extension aux officiers généraux titulaires de postes similaires « outre-mer » ;
- à l'officier général exerçant un commandement et se trouvant être **la plus haute personnalité militaire participant à une cérémonie officielle.**

Remarque :

Article 50 du décret n°89-655 du 13 septembre 1989 modifié relatif aux cérémonies publiques, préséances et honneurs.

Les véhicules des officiers généraux portent également des **plaques aux couleurs nationales avec étoiles** dans les conditions prévues par les règlements militaires.

Les officiers généraux n'ont pas droit à la cocarde qui est réservée uniquement:

- au président de la République ;
- aux membres du Gouvernement ;
- aux membres du Parlement ;
- au président du Conseil constitutionnel ;
- au vice-président du conseil d'état ;
- au président du Conseil économique, social et environnemental ;
- au préfet dans son département ;
- au sous-préfet dans son arrondissement.

CHAPITRE 5.4

Honneurs au drapeau ou à l'étendard au cours d'une prise d'armes

Remarque :

Tous les officiers (avec ou sans troupe), les sous-officiers (chefs de section ou sans troupes) **saluent** les drapeaux ou étendards passant devant eux (défilé, présentation au drapeau). Cependant quand un emblème pénètre sur l'emplacement d'une prise d'armes, il n'a pas à être salué avant le commandement « **Au drapeau** » (« A l'étendard »), ni lorsqu'il rejoint un emplacement après les honneurs ou pendant la cérémonie.

5.4.1 Prise d'armes dans une emprise militaire

5.4.1.1 Arrivée du drapeau ou étendard :

Les troupes et éventuellement la formation musicale sont rassemblées en ligne. Un intervalle de **20 pas** est laissé libre pour l'emblème et sa garde entre la place du chef de corps et la première unité.

Lorsque l'emblème et sa garde apparaissent, **l'officier commandant la formation** fait présenter les armes. Ils se placent alors en face des troupes à **40 pas** environ du front de celles-ci puis la garde présente les armes.

L'officier commandant la formation s'avance à **6 pas** devant l'emblème, le salue et commande « **Au drapeau** » ou « **A l'étendard** ». Les tambours battent, les clairons ou trompettes sonnent « *Au drapeau* »²⁸ ou « *A l'étendard* ». S'il y a une musique, elle joue ensuite le **refrain de « l'hymne national »**.²⁹

Tous les officiers et chefs de section (ou peloton) de même que les sous-officiers sans troupe saluent.

Après l'exécution des sonneries et du refrain de l'hymne national, l'emblème et sa garde gagnent la place qui leur est réservée dans le dispositif. Pendant ce déplacement, il n'y a pas de salut. L'officier commandant la formation fait ensuite reposer les armes.

5.4.1.2 Départ du drapeau ou étendard :

A la fin de la prise d'armes, avant que l'emblème soit reporté dans le bâtiment où il doit être déposé, les honneurs lui sont rendus avec éventuellement une formation musicale selon un cérémonial analogue,

- soit par toutes les troupes,
- soit par une compagnie (escadron ou batterie) d'honneur.

5.4.2 Prise d'armes hors d'une emprise militaire

5.4.2.1 Avant la prise d'armes :

5421.1 Soit dans une emprise militaire :

Les honneurs sont rendus conformément au [paragraphe 5.4.1](#). **avant** le déplacement des troupes sur l'emplacement de la prise d'armes (à pied ou en véhicule).

5421.2 Soit hors d'une emprise militaire :

Les honneurs sont rendus généralement sur **un emplacement voisin de celui de la prise d'armes**: les troupes ayant gagné antérieurement cet emplacement, l'emblème et sa garde s'y présentent, dès leur arrivée, les dispositions prévues au [paragraphe 5.4.1](#) sont appliquées.

5.4.2.2 Après la prise d'armes :

Les honneurs sont rendus à l'emblème selon un cérémonial analogue :

- soit sur place, si la dislocation des troupes a lieu immédiatement,
- soit au quartier, si les troupes y retournent en même temps que l'emblème .

²⁸ Si la prise d'armes comporte drapeaux et étendards ou/et fanions d'unités formant corps, c'est la sonnerie « Au drapeau » qui est obligatoirement jouée. Si elle comprend étendards et fanions, c'est la sonnerie « A l'étendard » qui doit être interprétée.

²⁹ Pour un fanion : au commandement « Au fanion », la musique interprète la sonnerie réglementaire. Il n'y a pas de refrain de la Marseillaise après la sonnerie.

5.4.2.3 Choix de rendre les honneurs en véhicule :

Si les troupes sont en véhicule, elles mettent pied à terre et se rassemblent à proximité des véhicules pour rendre les honneurs.

Cependant, il est possible de rendre les honneurs en véhicule. Dans ce cas, tous les officiers et chefs de section (ou peloton) ainsi que les musiciens mettent pied à terre. Les autres personnels restent dans les véhicules et rendent les honneurs en prenant la position du garde-à-vous, assis ou debout. L'emblème et sa garde se présentent en véhicule selon le cérémonial prévu pour les troupes à pied.

CHAPITRE 5.5

Honneurs au pavillon national et aux pavillons étrangers

5.5.1 Généralités

Dans les emprises et camps militaires des armées et formations rattachées, **les couleurs nationales sont hissées et rentrées chaque jour** aux heures fixées par le commandant d'armes (*Ce qui exclut le drapeau européen ou tout autre drapeau, en dehors de visites ou de journées particulières*).

Les honneurs sont rendus par un détachement d'effectif variable désigné à cet effet.

Un gradé et un soldat, sans armes, sont chargés de hisser et de rentrer le pavillon. Pour les formations où il n'y a pas de militaires du rang, cette opération est réalisée par 2 sous-officiers.

Ils sont dans la même tenue que la troupe qui rend les honneurs et portent la même coiffure qu'elle.

5.5.2 Hisser les couleurs

5.5.2.1 Préparatifs :

Quelques minutes avant l'heure prescrite, le gradé et le soldat désignés viennent au pas cadencé se placer de part et d'autre du mât.

Le gradé porte le pavillon sur les avant-bras horizontaux, coudes pliés, bras joints au corps.

Le soldat fixe le pavillon à la drisse et se tient prêt à manœuvrer ; il est recommandé de procéder au préalable à un essai de fonctionnement de la drisse et de la poulie.

La troupe qui doit rendre les honneurs se forme en ligne face au mât.

5.5.2.2 Cérémonial :

Une minute avant l'heure prescrite, le chef de groupe commande le garde-à-vous, fait présenter les armes.

Il commande « **Attention pour les couleurs** ».

A l'heure prescrite, il commande « **Envoyez** ». Le clairon sonne *Au drapeau* (le trompette *A l'étendard*³⁰) pendant que le soldat hisse lentement le pavillon jusqu'au sommet du mât, dans une attitude rigoureuse. Au début du mouvement, le gradé veille à ce que **le pavillon ne touche pas terre**.

Si une musique est présente, elle joue le *refrain de l'hymne national* après la sonnerie précédente.

³⁰ Ou diffusion d'une sonnerie enregistrée.

Les militaires qui se trouvent aux environs immédiats font face au pavillon, prennent la position du garde-à-vous, saluent ou présentent l'arme selon le cas.

5.5.3 Rentrer les couleurs

Le déroulement de la cérémonie et les commandements sont les mêmes que pour hisser les couleurs.

Le gradé et le soldat désignés sont placés de part et d'autre du mât. Le soldat se tient prêt à manœuvrer la drisse.

Au commandement « **Envoyez** », le soldat descend lentement le pavillon, dans une attitude rigoureuse.

Le gradé le reçoit en veillant à ce qu'il ne touche pas terre.

Le soldat le détache de la drisse puis aide le gradé à le plier.

A la fin de la cérémonie, les deux militaires du rang quittent le mât au pas cadencé, le gradé portant le pavillon sur les avant-bras horizontaux, coudes pliés, bras joints au corps.

5.5.4 Couleurs étrangères

Lorsque les troupes d'un pays étranger sont présentes dans une école ou une unité et si une montée des couleurs est prévue :

- La montée des couleurs étrangères est réalisée en même temps que la montée du pavillon national.
- L'hymne du pays invité précède l'hymne national.

CHAPITRE 5.6

Mise en berne et pavoisement

5.6.1 Mise en berne des drapeaux

Les drapeaux nationaux des bâtiments, édifices publics et places d'armes sont mis en berne en signe de deuil uniquement sur ordre du ministre de la Défense.

Pour démontrer la solidarité pleine et entière de l'ensemble de la communauté de défense, cette mise en berne se fera automatiquement conformément aux prescriptions des messages relatifs aux cérémonies d'hommages funèbres rendus aux soldats morts pour la France au champ d'honneur (MSG n° 2010/000312/E/DEF/EMAT/CAB/ADJ C CAB/MUSE du 27 mai 2010).

5.6.1.1 Mise en berne du pavillon national sur un mât des couleurs :

5611.1 Hisser les couleurs :

Au commandement « **Envoyez** », le pavillon national est hissé jusqu'au sommet du mât, puis descendu, dans les conditions habituelles, jusqu'à ce que les longueurs de la drisse au dessus et au dessous du pavillon national soient dans le **rapport de 1/3 au dessus et 2/3 au dessous**. **L'hymne national n'est pas joué à l'issue de la mise en berne.**

5611.2 Rentrer les couleurs :

Au commandement « **Attention pour les couleurs** », le pavillon national est hissé jusqu'au sommet du mât. Puis il est redescendu dans les conditions habituelles au commandement « **Envoyez** ».

5.6.1.2 Mise en berne des drapeaux en façade :

<p>Le drapeau est arrimé à la hampe à l'aide d'un ruban noir pour ne plus battre au vent. Ce ruban noir est placé dans le rapport de 2/3 au dessus et 1/3 au dessous.</p>
--

5.6.2 Pavoisement

(NE n° 500568/DEF/EMAT/BAP/PREST du 18 juillet 2009.)

Les bâtiments et édifices publics relevant du ministre de la Défense doivent être pavoisés lors des 9 cérémonies commémoratives suivantes :

- 8 mai
- 11 novembre
- 8 juin : Hommage aux morts en Indochine
- 5 décembre : Hommage aux morts en Algérie
- 25 septembre : Hommage aux harkis
- Dernier dimanche d'avril : Journée du souvenir des victimes et héros de la déportation
- Fête du patriotisme le 2^{ème} dimanche de mai
- 18 juin : Appel du général de Gaulle
- 16 juillet (si c'est un dimanche ou le dimanche qui suit) : Mémoire des victimes de l'État français et hommage aux « justes ».

et sur ordre du ministre de la Défense.

Le drapeau aux couleurs de l'Europe, qui compte 12 étoiles sur un champ d'azur, peut cependant être associé au drapeau français.

Un **pavillon national grand format** est, à cette occasion, hissé au mât des couleurs.

CHAPITRE 5.7

Porte-drapeaux des associations

Message n° 2242/RTNO/EM/DIV.ACT/BSA/PREST du 08 novembre 2004

En l'attente de directives nationales précises, les règles qui suivent sont appliquées en RTNO :

- Un militaire d'active ne peut pas porter **en tenue militaire** le drapeau d'une association.
- Un militaire qui n'est plus en activité, lorsqu'il est porte-drapeau, n'est pas autorisé à porter une tenue militaire.
- Les DMD ou tout autre militaire n'ont pas autorité pour remettre le drapeau d'une association.
- L'insigne de porte drapeau ne figure pas dans les attributs militaires. Il ne peut être remis par un DMD ou tout autre militaire.
- Le diplôme d'honneur du porte-drapeau est un diplôme officiel qui doit être remis par le préfet en dehors de toute cérémonie militaire. Le DMD n'a donc pas à procéder à cette remise.
- Il n'y a pas de remise de drapeaux d'associations devant le front des troupes car ils ne sont pas répertoriés au service historique.

Généralités

Compte tenu du fait que les drapeaux associatifs **n'ont aucune valeur officielle mais uniquement symbolique**, aucun cérémonial règlementaire n'existe à leur sujet. Néanmoins, la politique générale est que **ceux ci ne dépassent pas le cadre règlementant le cérémonial relatif aux drapeaux des forces armées et s'adaptent aux circonstances**. Ainsi, les drapeaux associatifs peuvent officiellement porter le deuil s'ils le souhaitent, tout en sachant que les drapeaux des forces armées ne peuvent le porter (ruban de crêpe noir et abaissement) que pour le décès du président de la République et être mis en berne sur ordre du gouvernement.

Par ailleurs **il n'existe pas d'ordre de préséance pour les drapeaux associatifs**, et dans ce domaine seule la bonne intelligence doit présider ; ainsi, le drapeau de l'association organisatrice d'une cérémonie sera t'il mis en avant, ainsi qu'un drapeau national par rapport à un drapeau départemental.

SECTION.6

LES TROUPES

CHAPITRE 6.1

Format des troupes pour les cérémonies publiques

Les formats suivants sont la référence pour une cérémonie publique ou des honneurs militaires.

6.1.1 Organisation des détachements

le bataillon (groupe d'artillerie)	est constitué de :	2 compagnies (escadrons, batteries),
la section (ou peloton)	est constituée de :	2 groupes .

Un détachement se doit d'être **homogène**.

En principe, les officiers et chefs de section portent le P.A. et le reste de la troupe le FAMAS. Les écoles sont un cas particulier, les élèves comme les cadres peuvent porter le sabre.

6.1.2 Volumes réglementaires pour l'armée de terre

Formation	Effectif sur les rangs ³¹	Par catégorie	Autres possibilités
le groupe :	10	0 / 1 / 9	Aucune ³² .
la section (ou peloton) :	22	1 / 3 / 18	0 / 4 / 18
la compagnie (escadron, batterie) avec fanion et CDU :	46	2 / 8 / 36	3 / 7 / 36
le bataillon (groupe d'artillerie) :	93	5 / 16 / 72	6 / 15 / 72 ou 7 / 14 / 72

Ces effectifs ne sont pas **modulables**.

³¹ emblème et sa garde non inclus

³² sauf pour les honneurs funèbres : voir paragraphe 8.2.2.

Remarques :

- Pour les écoles, il s'agit d'aligner un effectif d'élèves équivalent à ceux précités.
- Lors d'une cérémonie binationale, le volume des troupes françaises en armes doit théoriquement être au moins équivalent à celui des troupes étrangères en armes.

6.1.3 Conditions si présence d'un drapeau ou étendard

La présence d'un emblème exige un effectif minimum sur les rangs de la valeur d'**une compagnie d'honneur** à la charge du corps concerné, si aucun autre dispositif n'est prévu, afin de rendre les honneurs réglementaires dus à l'emblème (*NE n°1352/DEF/EMAT/AMPL/AA/42 du 14 mars 1986*).

La présence de l'emblème implique également la présence du chef de corps (ou de son suppléant) **sur les rangs**.

Remarque :

L'emblème est le symbole confié à un chef de corps pour rassembler ses hommes autour de lui, en conséquence un emblème ne se prête pas.

CHAPITRE 6.2

Ordre de présentation des troupes

6.2.1 Principe initial

Les troupes appartenant aux forces armées et formations rattachées réunies pour une prise d'armes se placent normalement dans l'ordre suivant :

- Troupes à pieds.
- Troupes montées.
- Troupes en véhicule.

Cet ordre peut éventuellement être modifié par le commandant d'armes pour faciliter l'exécution du défilé.

6.2.2 Ossature principale

Dans chacune des trois catégories précitées, les troupes sont disposées dans l'ordre suivant :

- Ecoles militaires (*dont écoles d'armes*),
- Gendarmerie nationale,
- Armée de terre,
- Marine nationale,
- Armée de l'air.

Remarque :

a) Dans un dispositif interarmées avec un seul emblème, **l'armée placée en tête est celle qui dispose d'un emblème**. Les autres armées dépourvues d'emblème prennent place après cette armée dans l'ordre précité.

b) Dans un dispositif armée de terre, si plusieurs emblèmes sont présents avec leur garde mais sans troupe, ils se classent dans l'ordre de bataille (voir ci-dessous 6.2.3.1) entre le 1^{er} emblème et la troupe présente (actif en priorité).

6.2.3 Ordre de présentation des troupes pour l'armée de terre

Une instruction ministérielle fixe l'ordre de présentation des troupes (*INS41589/MA/CM du 20 décembre 1968*).

Ainsi pour l'armée de terre, il est défini comme suit :

6.2.3.1 Troupes à pied :

- Infanterie (chasseurs, métropolitaine, de marine, parachutiste, légion)
- Arme blindée et cavalerie (légère, chars de combat, légion)
- Artillerie
- Génie
- Transmissions
- Train
- Matériel
- ALAT
- Unités des services (Commissariat, Santé, Essence)
- Sapeurs pompiers militaires
- Service militaire adapté

6.2.3.2 Troupes en véhicule :

L'ordre est le même que pour les troupes à pied.

Dans chaque arme, les unités sont ensuite classées comme suit :

- unités motorisées,
- unités mécanisées,
- unités blindées,
- unités dotées d'engins spéciaux.

6.2.4 Ordre de présentation des troupes dans chaque catégorie d'Arme

Enfin, à l'intérieur de chaque catégorie d'Arme, les corps et détachements se présentent dans l'ordre d'importance des **fourragères** et, à égalité de fourragères, dans l'ordre des **numéros**.

Remarque :

Exceptionnellement et pour mettre à l'honneur une formation ou un emblème des forces armées, le président de la République, le Premier ministre ou le ministre de la Défense peut décider de présenter en tête des troupes la formation ou l'emblème concerné.

CHAPITRE 6.3

Dispositifs réglementaires

TTA 104

La note d'organisation de la cérémonie doit fixer un dispositif conforme aux configurations suivantes, qui peuvent cependant être modifiées si le site n'est pas adapté.

Remarque :

Les dispositifs présentés correspondent au **cas général** : la revue des troupes se passe dans le sens des aiguilles d'une montre (ou de la gauche de l'AMP vers la droite pour un dispositif linéaire). Exceptionnellement, il peut être inversé (cadres et emblèmes à la gauche de leurs unités) en raison de la configuration des lieux et pour faciliter la revue des troupes (exemple du 14 juillet à Paris).

6.3.1 La troupe

6.3.1.1 Le groupe :

Il se rassemble **en ligne sur 1 rang** (voire en colonne par 1) et se déplace en colonne par 1.

6.3.1.2 La section :

Dans le cas d'une section à 1/3/18 (ou 0/4/18), elle se rassemble **en lignes sur 3 rangs** (voire en colonnes par 3) et défile en colonnes par 3.

6.3.1.3 La compagnie :

La compagnie se forme généralement :

6313.1 En colonne par 3 ou 4 :

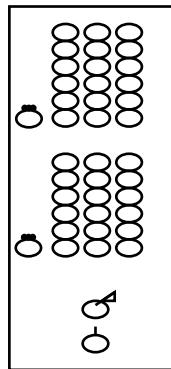
En statique :

Les sections **en colonnes par 3 ou 4** placées les unes derrière les autres, sont distantes de **3 pas**.

Les chefs de section se placent à la droite du 1^{er} rang de leur section constitué des sous-officiers.

Le commandant d'unité est:

- soit centré, **3 pas devant** la section de tête, si la compagnie n'est pas armée.
- soit centré, **5 pas devant** la section de tête, si la compagnie est armée. Dans ce cas, le portefanion est à **2 pas** derrière lui.



6313.2 En colonne double par 3 ou 4 :

En statique :

Les sections **en colonnes par 3 ou 4** sont réparties en 2 colonnes de sections parallèles.

Elles sont séparées par un intervalle et une distance de **3 pas**.

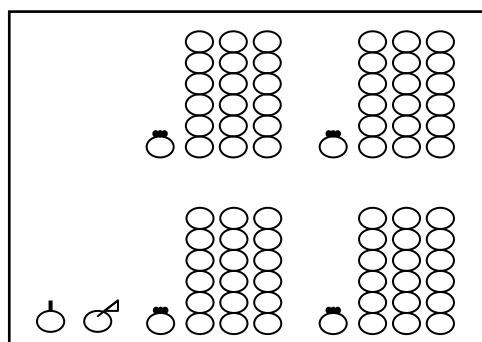
Les chefs de section se placent à la droite du 1^{er} rang de leur section, constitué des sous-officiers.

Si la compagnie n'est pas armée, le commandant d'unité est :

- soit centré, **3 pas** devant la section de tête,
- soit à hauteur du premier rang de la section de tête, à **3 pas** du chef de section de base.

Si la compagnie est armée, le commandant d'unité est :

- soit centré, **5 pas** devant la section de tête. Dans ce cas le porte-fanion est à **2 pas** derrière lui.
- soit positionné à hauteur du premier rang de la section de tête, à **4 pas** du chef de section de base. Dans ce cas, le porte fanion est à **2 pas** à hauteur du CDU.



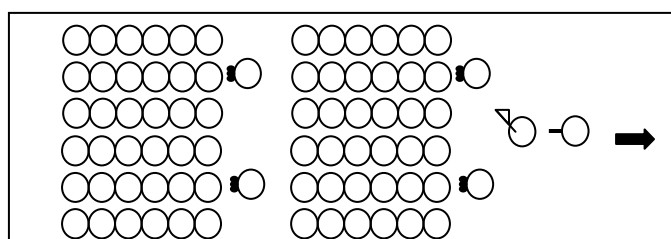
Pour le défilé :

Les sections déboîtent par l'avant. Pendant le défilé, elles sont distantes de **3 pas**, mais l'intervalle entre les sections parallèles disparaît.

Les chefs de section se placent à **2 pas devant** leur section.

Le commandant d'unité est:

- soit **3 pas** en avant des sections de tête, si la compagnie n'est pas armée ;
- soit **5 pas** en avant des sections de tête, si la compagnie est armée. Dans ce cas, le porte fanion est **2 pas** derrière lui.



6313.3 En ligne de sections par 3 ou 4 :

Pour les prises d'armes actuelles, c'est le format le plus adapté quand un défilé est prévu.

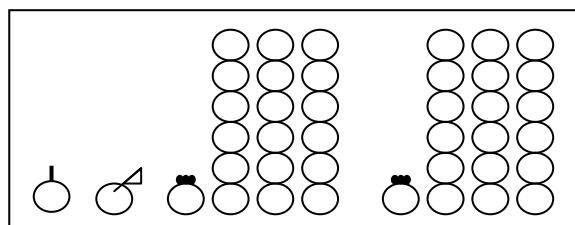
En statique :

Les sections **en colonne par 3 ou 4** sont placées à la même hauteur à gauche de la section de base. L'intervalle entre les sections est en principe de **3 pas**.

Les chefs de section se placent à la droite du 1er rang de leur section, constitué des sous-officiers.

Si la compagnie est armée, le commandant d'unité est :

- soit centré, **5 pas** devant la section de tête. Dans ce cas le porte-fanion est à **2 pas** derrière lui.
- soit positionné à hauteur du premier rang de la section de tête, à **4 pas** du chef de section de base. Dans ce cas, le porte fanion est à **2 pas** à hauteur du CDU.



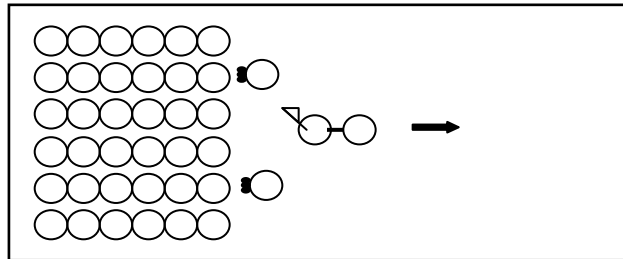
Pour le défilé :

Les sections déboîtent par l'avant. Pour défiler, l'intervalle entre les sections est supprimé. Les sections sont donc accolées.

Les chefs de section sont à **2 pas** devant leur section.

Le commandant d'unité est :

- soit **3 pas** en avant de la section de tête, si la compagnie n'est pas armée.
- soit **7 pas** en avant de la section de tête, si la compagnie est armée. Dans ce cas, le porte fanion est **2 pas** derrière lui.



6313.4 En ligne sur 3 ou 4 rangs :

Ce format est à éviter si un défilé est prévu.

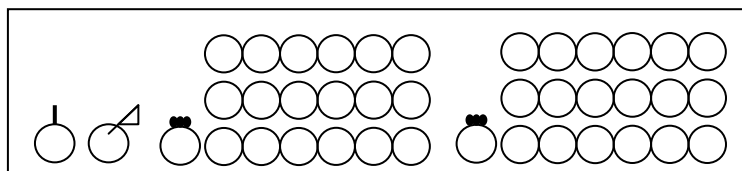
En statique :

Les sections **en ligne sur 3 ou 4 rangs** sont placées à la même hauteur à gauche de la section de base. L'intervalle entre les sections est en principe de **3 pas**.

Les chefs de section se placent à la droite du 1er rang de leur section.

Le commandant d'unité se place à hauteur du 1er rang des sections :

- à **3 pas** du chef de section de base si la compagnie n'est pas armée,
- à **4 pas** du chef de section de base si la compagnie est armée. Dans ce cas, le porte fanion est **2 pas** à sa gauche.



6.3.1.4 Le bataillon :

Le bataillon dont le chef est à 5 pas du premier CDU se forme normalement :

- en colonnes par 3 ou 4;
- en ligne de compagnies par 3 ou 4 ;
- éventuellement en colonnes par 6 ou par 12 voire en colonnes doubles par 3, 4 ou 6 ;
- exceptionnellement en lignes sur 3, 4 ou 6 rangs.

6.3.1.5 Distances entre les unités défilant à pied :

20 pas séparent la formation musicale du commandant des troupes.

Il est suivi à **10 pas** de distance par le premier chef de corps (ou officier supérieur si le régiment est seul à défiler). Celui-ci précède l'emblème et sa garde de **10 pas**.

Une distance de **10 pas** sépare également l'emblème du 1^{er} commandant d'unité et les compagnies entre elles.

Le chef de corps suivant est à **20 pas** derrière la dernière rangée du dernier peloton.

Remarque :

Pour réduire le front d'une revue, le commandant des troupes peut prescrire une diminution de certains intervalles.

6.3.2 Les autres participants sur les rangs

6.3.2.1 Les récipiendaires :

Ils se placent de préférence entre la troupe et les cadres sans troupe sur une ou plusieurs colonnes dans l'ordre de remise des médailles avec le ou les porte-coussins.

6.3.2.2 Les cadres sans troupe :

Les officiers puis les sous-officiers sans troupe sont réunis en deux groupes distincts sur un ou plusieurs rangs aux emplacements qui leur sont fixés immédiatement après la troupe et les récipiendaires. L'officier et le sous-officier les plus anciens dans le grade le plus élevé de leur catégorie prennent le commandement de leur groupe respectif.

A l'intérieur de chaque **catégorie**, les cadres se placent par ordre de grade et d'ancienneté dans **l'ordre de bataille** des armes et services précisé au [chapitre 6.2](#). Ils rendent individuellement les honneurs selon les règles définies dans le [paragraphe 8.1.4](#).

Ils sont dans une tenue uniforme fixée dans l'ordre initial d'organisation de la prise d'armes.

Les personnels civils puis les familles peuvent également intégrer le dispositif dans cet ordre après les cadres sans troupe.

Remarque :

Les militaires du rang font partie de la troupe. Ils doivent être par essence sur les rangs, en arme. Ils n'ont donc théoriquement pas à faire partie des cadres sans troupe.

SECTION.7

L'UNIFORME

CHAPITRE 7.1

Port de l'uniforme par les militaires de réserve ou honoraires et les militaires de carrière retraités non versés dans la réserve

INS 10300 /DEF/EMAT/LOG/ASH - DEF/DCCAT/LOG/REG du 13 juin 2005 relative aux tenues et uniformes des militaires de l'armée de terre.

ARRÊTÉ relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories du 14 décembre 2007.

7.1.1 Interdictions de port de l'uniforme

Le port de l'uniforme est interdit :

- aux militaires radiés de la réserve par mesure disciplinaire ;
- aux anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles par mesure disciplinaire ;
- à l'occasion de toute activité ou manifestation à caractère syndical ou politique.

7.1.2 Catégories de personnel autorisées à revêtir l'uniforme

Sont autorisés à revêtir l'uniforme dans les conditions et circonstances définies au paragraphe suivant :

En métropole :

- les militaires de la **réserve opérationnelle** ;
- les anciens militaires **soumis à l'obligation de disponibilité** ;
- le personnel de la **réserve citoyenne issu de l'active ou de la réserve opérationnelle** dans les mêmes conditions que le personnel de la réserve opérationnelle avec les insignes du grade qu'il détenait alors ;
- les anciens réservistes **admis à l'honorariat de leur grade**.
- les réservistes de la réserve citoyenne, **à titre exceptionnel** (voir également [paragraphe 7.1.3.4](#)).

Remarque :

Pour les généraux de la 2^osection, voir [paragraphe 724](#).

7.1.3 Circonstances et conditions de port

7.1.3.1 Soumis à autorisation du commandant de région du lieu de la manifestation :

Toute participation à une **manifestation publique officielle**, organisée par les autorités militaires ou civiles, n'ayant pas un caractère politique, syndical ou électoral **.

Toute participation à une **manifestation « privée »** organisée par des associations (anciens combattants, militaires de réserve,...) à l'intention de leurs membres et n'ayant pas un caractère politique, syndical ou électoral.

La demande est adressée au **DMD**. Il la transmet avec son avis au commandant de région compétent de l'armée concernée. L'autorisation peut être donnée soit pour **une seule manifestation**, soit **pour plusieurs manifestations** (à définir clairement) **ou pour une année maximum**, tout en restant révoquant à tout moment notamment en cas d'inconduite ou d'infraction à la réglementation sur le port de l'uniforme.

7.1.3.2 Sous réserve de l'accord du ministre de la Défense :

Le port de l'uniforme à l'étranger :

L'uniforme ne peut être revêtu à l'étranger, qu'avec l'autorisation du ministre de la Défense sauf dans les circonstances énumérées au [paragraphe 7.1.3.3](#).

La demande est également adressée au **DMD**. Il la transmet avec son avis au commandant de région compétent de l'armée concernée.

7.1.3.3 Non soumis à autorisation :

En métropole :

- la participation à toute autre manifestation privée n'ayant pas un caractère politique, syndical ou électoral (mariage, décès...).
- la convocation par l'autorité militaire.
- ** la participation à une manifestation organisée par les autorités militaires si la note de service prévoit, pour cette manifestation, le port de l'uniforme militaire par les réservistes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade ou anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité.

A l'étranger :

- en mission, en transit, dans le cadre d'un ordre reçu de l'autorité militaire supérieure ;
- en cas de participation, en qualité de militaire, à une mission diplomatique ou technique ;
- en cas d'affectation dans un organisme militaire implanté à l'étranger, sur convocation de l'autorité militaire française compétente sur le territoire couvert par cette affectation.

7.1.3.4 Tenue spécifique :

Le réserviste de la réserve citoyenne peut, à titre exceptionnel, être autorisé par l'autorité militaire de rattachement à porter la tenue spécifique de la réserve citoyenne lors de prises d'armes, de cérémonies militaires ou de rencontres officielles dans le cadre d'activités définies par l'autorité militaire à l'exclusion de toute autre circonstance publique ou privée.

La composition de cette tenue est fixée par chaque armée ou formation rattachée et obéit à des caractéristiques vestimentaires communes.

CHAPITRE 7.2

Tenues de prise d'armes communes à toutes les formations de l'AdT

INS 10300 /DEF/EMAT/LOG/ASH - DEF/DCCAT/LOG/REG du 13 juin 2005 relative aux tenues et uniformes des militaires de l'armée de terre.

7.2.1 Tenues officielles pour les prises d'armes

7.2.1.1 Tenues de prise d'armes communes à toutes les formations :

La tenue de combat (**tenue 31**) et la tenue terre de France ou bleue (**tenue 32**), sont reconnues comme tenues officielles de prises d'armes.

La tenue de combat (**tenue 31**) reste la principale tenue de prise d'armes de l'armée de terre; elle est composée à partir de la tenue de combat bariolée théâtre européen (tenue de combat chevron coton pour l'outre-mer ou « sable » à l'occasion d'une opération extérieure ou d'un exercice).

La combinaison (ALAT, EEB,...) peut être portée lors des défilés motorisés.

7.2.1.2 Tenues de tradition ou des écoles (tenue 33, 34, 35) :

La tenue blanche des troupes de montagne, la tenue de la Légion étrangère, la tenue des troupes de marine, la tenue de tradition des spahis, des tirailleurs, ainsi que les tenues des écoles de formation (ESM, EMIA, EMCTA, EMSAM, ENSOA) entrent dans cette catégorie.

Tenue 33 : principal de la tenue constitué de la **tenue de combat**, valorisé par des effets et accessoires de tradition.

Tenue 34 : principal de la tenue constitué de la tenue **terre de France** ou la tenue **bleue**, valorisé par des effets et accessoires de tradition.

Tenue 35 : tenue spécifique aux écoles qui en sont dotées (ESM, EMIA, EMCTA, EMSAM, ENSOA).

7.2.1.3 Tenue historique (tenue 36) :

Tenue 36 : tenue portée à une époque donnée de l'histoire de la formation et validée par l'EMAT.

La tenue historique n'a d'existence réglementaire que lorsqu'elle a été approuvée formellement par l'EMAT. Le port de cette tenue à l'extérieur des enceintes militaires est soumis à l'autorisation de l'AMP.

7.2.1.4 Tenues de cérémonie (Tenue 21 et 21 bis) :

Tenue 21 : portée par l'ensemble du personnel dans les cérémonies, réceptions, cocktails, dîners et lors des manifestations officielles se déroulant à l'intérieur des locaux et auxquelles une certaine solennité est attachée.

Elle est notamment portée par le personnel de carrière ou sous contrat servant après la période probatoire dans les circonstances relevant du cérémonial militaire lors :

- des visites individuelles de présentation aux autorités militaires ;
- des participations à un conseil d'enquête ou conseil de discipline ;
- de délégations officielles ;
- de visites officielles ;
- de cortèges de deuil ;

- de visites ou réunions privées ...

Tenue 21 bis : (médailles pendantes)

Elle est **portée obligatoirement par les officiers délégués pour remettre des décorations** et par le personnel participant à la composition d'un tribunal militaire. Elle est portée sur ordre de l'AMP par les élèves des écoles participant à un défilé.

7.2.2 Cas particulier des formations musicales de l'armée de terre

L'armée de terre compte **sept musiques** qui sont dotées d'une tenue spécifique, uniforme pour toutes les musiques, constituée à partir de la base de la tenue terre de France à col officier avec les attributs suivants :

- boutons dorés ornés de la lyre,
- insigne de grade au bas des manches,
- épaulettes trèfles or,
- ceinturon de couleur noire à boucles rondes dorées,
- képi ou tricorne orné de la lyre,
- aiguilletes et baudrier porte giberne.

Les fanfares des formations de l'armée de terre portent les tenues de leur corps d'appartenance.

Une musique ou une fanfare est considérée comme une formation à part entière. Lors d'une prise d'armes, elle peut donc être dans une tenue différente de celle des troupes .

La tenue revêtue par la formation musicale est définie par l'organisateur de la cérémonie parmi :

- celles décrites au paragraphe 7.2.1,
- la tenue spécifique TDF des musiques,
- la tenue de tradition de la formation musicale autorisée par l'EMAT.

7.2.3 Cas particulier des tenues de la garde au drapeau, à l'étendard ou au fanion d'une unité formant corps

La garde à l'emblème revêt l'un des types de tenue définis au [paragraphe 7.2.1](#), selon les modalités de port fixées par l'AMP.

S'il n'est pas obligatoire, le principe de similitude de la tenue de la garde aux emblèmes avec celle de la troupe sous les armes est toutefois à privilégier.

Avec la tenue de combat, la garde aux emblèmes **peut revêtir les équipements blancs** (lacets, guêtres, gants, crispins, baudrier et ceinture), les épaulettes, la ceinture de laine et être équipée de baïonnettes chromées.

7.2.4 Tenue des officiers généraux et des officiers des services ayant rang d'officiers généraux appartenant à la deuxième section

L'uniforme de ces officiers généraux est le même que celui des officiers généraux de même grade en activité.

Les officiers généraux peuvent revêtir la tenue, sans autorisation préalable, à l'occasion de prises d'armes, de réunions, fêtes et cérémonies officielles ou privées. Toutefois, lors de manifestations privées organisées par des associations, un **contact préalable avec l'autorité militaire locale est recommandé.**

Le port de l'uniforme est interdit lors de réunions publiques ou privées ayant un caractère politique, électoral ou syndical et dans l'exercice d'une profession civile. L'utilisation officielle de photographies en uniforme est également interdite dans le cadre de ces mêmes activités.

A l'étranger, le port de la tenue par les officiers généraux, à l'occasion d'une cérémonie officielle ou privée, est subordonné à l'autorisation du ministre de la Défense et à l'accord du représentant diplomatique de la France dans le pays considéré.

7.2.5 Descriptif des tenues

7.2.5.1 Tenues de prise d'armes

Effets	Base « tenue de combat » T 31 (B1-B2)	Base « TDF » ou « bleu chasseur » T 32 (B1-B2)
obligatoires métropole	<p>Veste et pantalon de combat (manches retroussées autorisées).</p> <p>Béret ou képi / tricorne.</p> <p>Ceinturon avec ou sans équipements.</p> <p>Brodequins de marche.</p> <p>Fourragère (si la formation en est dotée).</p> <p>Insigne de corps (si la formation en est dotée).</p> <p>Insigne de grande unité (si la formation en est dotée).</p> <p>Insignes complets de décoration de dimensions réglementaires.</p> <p>Losange de manche, fixé sur la manche gauche de la veste de la tenue de combat à l'aide d'un support auto-agrippant.</p> <p>Plastron d'arme.</p>	<p>Pantalon.</p> <p>Chemise/chemisier (obligatoire pour la garde aux emblèmes) avec cravate noire ou chemisette (sauf garde aux emblèmes).</p> <p>Béret ou képi / tricorne.</p> <p>Ceinturon avec ou sans équipements.</p> <p>Brodequins de marche.</p> <p>Fourreaux d'épaule.</p> <p>Insigne de corps (si la formation en est dotée).</p> <p>Insigne de grande unité (si la formation en est dotée).</p> <p>Insignes complets de décoration de dimensions réglementaires.</p> <p>Losange de manche</p> <p>Fourragère (si la formation en est dotée).</p> <p>Plastron d'arme.</p> <p>Ceinture sangle grise à boucle or ou argent, sangle bleue pour les chasseurs.</p>
facultatifs (sur ordre)	<p>Chemise de combat.</p> <p>Casque.</p> <p>Gants cuir noirs.</p> <p>Ensemble intempéries.</p> <p>Tenues spécifiques (équipages engins blindés, pompiers... dans le cadre des défilés motorisés).</p>	<p>Gants blancs.</p> <p>Blouson « terre de France » ou « bleu chasseur ».</p>

7.2.5.2 Tenues de tradition

Effets	Base « tenue de combat » T33 (B1-B2)	Base « TDF » ou « bleu chasseur » T34 (B1-B2)
obligatoires métropole	Veste et pantalon de combat. Béret ou képi/tricorne. Ceinturon avec ou sans équipements (ou équipements blancs). Insigne patronymique. Plastron d'arme. Losange de manche.	Pantalon. Chemise/chemisier (obligatoire pour la garde aux emblèmes) avec cravate noire ou chemisette. Béret ou képi / tricorne. Ceinturon. Plastron d'arme. Ceinture sangle grise à boucle or ou argent, sangle bleue pour les chasseurs. Losange de manche.
liste non exhaustive des effets pouvant entrer dans la composition de la tenue	Ceinture de laine de tradition. Ceinturon blanc. Épaulettes de tradition (sous-officiers subalternes et militaires du rang: insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches). Gants blancs. Gants blancs à crispin. Lacets blancs. Burnous. Gandoura. Chaussures de montagne. Béret noir (tradition chars de combat). Tablier de buffle couleur fauve.	Ceinture de laine de tradition. Ceinturon blanc. Épaulettes de tradition (sous-officiers subalternes et militaires du rang: insignes de grade et brisques d'ancienneté portés sur les manches). Gants blancs. Gants blancs à crispin. Lacets blancs. Burnous. Gandoura. Cape chasseur. Chaussures de montagne. Chaussures basses noires. Pantalon d'équitation. Pantalon d'escalade (chasseurs alpins). Béret noir (tradition chars de combat). Tablier de buffle couleur fauve.

7.2.6 Accessoires

7.2.6.1 Plastron :

Le port du **plastron** n'est possible qu'avec la tenue de prise d'armes. Il doit être **uniforme pour l'ensemble de la formation**, quels que soient l'arme, le service ou le corps statutaire d'appartenance du personnel.

7.2.6.2 Sabre :

Sur décision de l'autorité militaire, les officiers et sous-officiers chefs de section, les élèves des écoles d'officiers, ainsi que les gardes au drapeau ou à l'étendard participant à une prise d'arme ou un défilé peuvent porter le sabre de parade.

7.2.6.3 Canne, stick, cravache et éperons :

Le port de la canne est autorisé pour les blessés et les malades en toutes circonstances.

Le port du stick est interdit. Le port de la cravache et des éperons n'est autorisé qu'en tenue d'équitation.

7.2.6.4 Gilet d'arme :

Le gilet d'arme ne peut être revêtu qu'avec la vareuse terre de France (ou bleue) par les personnels autorisés. **Son port est facultatif.**

Le port du gilet d'arme n'autorise en aucune circonstance le port de la vareuse ouverte à l'extérieur des locaux. Toutefois, à l'intérieur des locaux, la vareuse peut se porter ouverte sur le gilet d'arme, sur autorisation de l'autorité présente.

7.2.6.5 Pince à cravate :

Le port de la pince à cravate est toléré. De la couleur des attributs, elle est placée entre le 3ème et le 4ème bouton de la chemise. **La pince à cravate n'est pas visible lorsque la vareuse est portée.**

7.2.6.6 Décorations :

Les insignes ou barrettes de décoration se portent dans l'ordre prescrit au bulletin officiel, édition méthodique (BOEM), volume 307* « décorations » .

Les décorations sont disposées par rangées successives. **Le nombre de décorations par rangée est de quatre au maximum.** Sur l'uniforme, dans toutes les tenues, le port de rubans ou de rosettes à la boutonnière est interdit.

Aucune décoration n'est portée sur le manteau, l'imperméable, le blouson de l'armée de terre, la parka intempéries et le chandail.

7.2.6.7 Plaquette patronymique :

La plaquette patronymique peut être portée sur la tenue 21.

7.2.6.8 Insignes étrangers :

Le port des insignes étrangers en tissu ou métalliques est autorisé :

- soit dans le pays concerné,
- soit à l'occasion d'une manifestation en l'honneur de ce pays.

Les insignes ou brevets étrangers ne sont pas homologués. Ils sont strictement interdits sur les tenues de tous types en dehors des cas précités pour lesquels ils entrent dans le décompte du nombre des insignes autorisés au port.

7.2.6.9 Insigne d'unité élémentaire :

Le port de l'insigne d'unité élémentaire va à l'encontre des règles de constitution et de conservation du patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre. Le port de cet insigne est donc **strictement réservé aux activités de cohésion hors service.**

7.2.6.10 Insignes de brevet et de spécialité :

Destinés à marquer l'obtention d'une qualification générale ou particulière, ils ne peuvent être portés que sur décision de l'EMAT, après homologation par le SHD ou s'ils sont inscrits dans l'instruction de référence.

Seul le port des insignes métalliques de brevet et de spécialité est autorisé.

Le nombre maximal d'insignes métalliques de brevet ou de spécialité qu'un militaire est autorisé à porter est fixé à **trois** :

- au-dessus de la patte de poche de poitrine droite : deux insignes de spécialités alignés verticalement ;
- au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations : un insigne de brevet militaire professionnel.

SECTION.8

LES HONNEURS MILITAIRES

Les **honneurs militaires** sont des démonstrations extérieures par lesquelles **les forces armées et les formations rattachées** présentent un hommage spécial aux personnes et aux symboles qui y ont droit.

CHAPITRE 8.1

Honneurs militaires communs

8.1.1 Personnes et symboles ayant droit aux honneurs militaires

Le *décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié le 06 février 2010* redéfinit précisément les personnes et symboles qui y ont droit :

- le président de la République ;
- le Premier ministre ;
- le président du Sénat ;
- le président de l'Assemblée nationale ;
- le ministre de la Défense ou le membre du gouvernement délégué auprès de lui ;
- les autres membres du Gouvernement ;
- le président du Conseil constitutionnel ;
- le préfet ;
- les officiers généraux des forces armées et assimilées pour les formations rattachées, lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme ;
- le délégué général pour l'armement et le directeur général de la gendarmerie nationale par les formations relevant de leur commandement ;
- les dignitaires de la Légion d'honneur, compagnons de la Libération et dignitaires de l'ordre national du Mérite, porteurs de leurs décorations (pendantes) ;
- les commandants d'armes lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme ;
- les chefs directs, par leur troupe, lorsqu'ils sont officiers et revêtus de leur uniforme ;
- le pavillon national ;
- les emblèmes des forces armées et des formations rattachées ;
- les troupes en armes ;
- les monuments aux morts pour la patrie.

8.1.2 Limitations de ce droit

- Les honneurs sont normalement rendus **de jour**. Ils peuvent toutefois l'être au cours de cérémonies de nuit, organisées à titre exceptionnel, sur autorisation :
 - soit du ministre de la Défense ;
 - soit du commandant de région ou de l'autorité assimilée pour les formations rattachées.

▪ Le droit aux honneurs militaires **ne se délègue pas**.

- Les honneurs ne sont rendus **qu'une seule fois** aux autorités civiles ou militaires étrangères, à la première étape de leur voyage ; ils ne sont donc pas rendus à chaque étape suivante d'un éventuel déplacement sur le territoire national. Les honneurs militaires ne peuvent d'ailleurs leur être rendus que sur ordre du Premier ministre ou du ministre de la Défense, après entente avec le ministre des Affaires étrangères ou du ministre chargé de l'outre-mer le cas échéant.
- En dehors des honneurs funèbres, il n'est rendu aucun honneur civil ou militaire dans les **lieux où se trouve le président de la République** au cours de ses voyages, tout le temps de sa résidence et pendant les 24 heures qui précèdent son arrivée ou qui suivent son départ.
- Si l'autorité se déplace en **hélicoptère**, les honneurs, y compris le salut, ne débutent que lorsque la phase aéronautique est close, et que l'autorité est prête. Au départ, les honneurs, y compris le salut, cessent lorsque l'autorité embarque dans l'hélicoptère.

Remarque :

Lorsqu'un préfet sollicite l'autorité militaire pour que des honneurs soient rendus à une autorité alors que le cabinet du ministre de la Défense n'a pas été saisi par le cabinet du président de la République ou celui du Premier ministre, il y a lieu de lui demander d'adresser sa requête à son ministre de tutelle, à charge pour lui d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Premier ministre ou du ministre de la Défense.

8.1.3 Constitution des piquets d'honneur

Les **piquets d'honneur** sont des détachements constitués pour rendre les honneurs de pied ferme à une personne ou à un symbole.

Leur service ne dure que le temps nécessaire à l'accomplissement de cette mission. Ils ne rendent les honneurs qu'à la personne ou au symbole qui font l'objet de ce service.

Dans tous les cas, l'effectif du détachement doit être conforme à celui défini ci-après, à moins d'une dérogation pour une baisse d'effectif accordée par le cabinet de l'autorité concernée via l'EMRTNO.

Remarque :

La présence à une cérémonie à titre privé ne réclame pas d'honneurs militaires.

8.1.3.1 président de la République :

Les effectifs de ces **honneurs exceptionnels** sont définis en liaison avec le chef du protocole de la présidence de la République.

8.1.3.2 Premier ministre :

- 1 colonel ou lieutenant-colonel chef de détachement,
- 1 drapeau (étendard) et sa garde,
- 3 compagnies (escadrons) à 2 sections (pelotons),
- 1 formation musicale militaire.

8.1.3.3 Président du Sénat et président de l'Assemblée nationale :

Uniquement à l'occasion des déplacements officiels.

- 1 colonel ou lieutenant-colonel chef de détachement,
- 1 drapeau (étendard) et sa garde,
- 2 compagnies (escadrons) à 2 sections (pelotons),
- 1 formation musicale militaire.

8.1.3.4 Ministre de la Défense et secrétaire d'Etat auprès du MINDEF :

- 1 officier supérieur chef de détachement,
- 1 drapeau (étendard) et sa garde,
- 1 compagnie (escadron) à 2 sections (pelotons),
- 1 formation musicale militaire.

8.1.3.5 Autres membres du gouvernement, président du Conseil constitutionnel, maréchaux et amiraux de France :

Uniquement à l'occasion de visites officielles annoncées par le Premier ministre ou le ministre de la Défense.

Idem paragraphe 8134

8.1.3.6 Grand chancelier de la Légion d'honneur, chancelier de l'ordre de la Libération :

Lorsqu'ils président une cérémonie militaire.

Idem paragraphe 8134

8.1.3.7 CEMA, CEMAT, CEMAA, CEMM, inspecteurs généraux des armées :

A l'occasion d'inspections ou de visites officielles.

- 1 capitaine chef de détachement,
- 1 compagnie (escadron) à 2 sections (pelotons),
- 2 clairons ou trompettes.

Sans drapeau ni étendard, sans hymne.

Remarque :

Idem pour le délégué général pour l'armement et le directeur général de la gendarmerie nationale à l'occasion d'un déplacement dans les formations relevant de leur autorité.

8.1.3.8 Général d'armées, amiraux et membres des conseils supérieurs des armées, officiers généraux commandants de région, généraux de corps d'armée, vice-amiraux d'escadre :

A l'occasion :

- de leur arrivée initiale au siège de leur commandement ou dans les places qui en dépendent, si une prise d'armes n'est pas organisée,
- de leur départ définitif de ces lieux, si une prise d'armes n'est pas organisée,
- d'inspections ou de visites officielles.

- 1 lieutenant (ou sous-lieutenant ou adjudant-chef) chef de détachement,
- 1 section (peloton) à 2 groupes,
- 1 clairon ou trompette.

Sans drapeau ni étendard, sans hymne.

8.1.3.9 Préfets dans leur département :

A l'occasion de leur prise de fonction ou de leur première visite d'une garnison de leur département.

- 1 lieutenant (ou sous-lieutenant ou adjudant-chef) chef de détachement,
- 1 section (peloton) à 2 groupes,
- 1 clairon ou trompette.

Sans drapeau ni étendard, sans hymne.

Sur décision du général COMRTNO, cette section d'honneur ne peut provenir que d'une formation du dit département (région administrative pour un préfet de Région).

8.1.3.10 Autres généraux (ou assimilés) et dignitaires de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite :

A l'occasion :

- de leur arrivée la première fois au siège de **leur commandement** ou dans les places qui en dépendent, si une prise d'armes n'est pas organisée,
- de leur départ définitif de ces lieux, si une prise d'armes n'est pas organisée,
- d'inspections ou de visites officielles.

- 1 sous-officier chef de détachement,
- 1 groupe de 9 militaires du rangs,
- 1 clairon ou trompette.

Les clairons sonnent *le Rappel* (les trompettes sonnent *le Rappel pour honneurs*).

Sans drapeau ni étendard, sans hymne.

8.1.4 Honneurs rendus au cours des prises d'armes à la personnalité qui les préside

Au début d'une prise d'armes, les honneurs sont rendus de pied ferme suivant le cérémonial précisé dans ce paragraphe.

Lorsque les honneurs à rendre à plusieurs autorités, qui se présentent successivement pour prendre le commandement des troupes, **comportent la même sonnerie**, celle-ci n'est jouée **qu'une seule fois**, à l'arrivée de l'autorité du rang le plus élevé ; elle est remplacée par une **marche** pour les autorités d'un rang moins élevé.

Les honneurs ne sont rendus **qu'une seule fois** à la même personne ou au même symbole au cours de la même prise d'armes.

8.1.4.1 président de la République :

A l'arrivée du président de la République, les tambours battent, les clairons sonnent *Aux champs* (les trompettes sonnent *La Marche*).

L'hymne national est joué intégralement au moment où le président de la République, accompagné des autorités civiles et militaires désignées par la présidence³³, s'arrête devant l'emblème qui le salue en s'inclinant.

Pendant la revue des troupes, tous les officiers (avec ou sans troupe) et les sous-officiers (chefs de section ou sans troupe) saluent le président de la République passant devant eux. Les autorités accompagnant le président de la République doivent marcher en retrait et sur une trajectoire décalée par rapport à la sienne.

³³ Ces autorités sont en retrait par rapport au président de la République car il doit se trouver seul face à l'emblème.

Le commandant des troupes suit, en retrait, sur la même trajectoire le président de la République pendant la revue des troupes. A l'issue de la revue, le commandant des troupes seul face au président qui s'est retourné, le salue et lui adresse la phrase suivante³⁴ :

« **Monsieur le président de la République, les honneurs vous ont été rendus par** la musique de (formation, garnison), X compagnies (escadrons, batteries) de (formation, garnison) et Y compagnies (escadrons, batteries) de (formation, garnison), **l'ensemble étant commandé par** (grade, nom, fonction). »

8.1.4.2 Autres autorités :

Lorsqu'une autorité, autre que le président de la République, passe devant eux,

- **Les cadres sans troupe** prennent la position du garde-à-vous, à l'exception de l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en tête des officiers sans troupe et du sous-officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en tête des sous-officiers sans troupe qui la saluent.
- **Les officiers avec troupe et les sous-officiers chefs de section** (ou de peloton) saluent.

8142.1 Premier ministre, MINDEF, secrétaire d'Etat auprès du MINDEF, CEMA, chefs des états-majors d'armée, inspecteurs généraux des armées, membres des conseils supérieurs d'armée, officiers généraux commandants de région, commandants de corps d'armée ou assimilés... :

- Les tambours battent, les clairons sonnent *Aux champs* (les trompettes sonnent *La Marche*).
- L'hymne national est joué entièrement au moment où l'autorité s'arrête devant l'emblème et le salue.

8142.2 Autres membres du Gouvernement et dans son département le préfet en uniforme... :

Uniquement dans le cas où ces autorités président la cérémonie publique au cours de laquelle a lieu la prise d'armes.

- Les tambours battent, les clairons sonnent *Aux champs* (les trompettes sonnent *La Marche*).
- Si un emblème est présent : l'hymne national est joué intégralement au moment où l'autorité s'arrête devant l'emblème et le salue.

8142.3 Autres officiers généraux et commandants d'armes :

- Les tambours battent, les clairons sonnent *le Rappel* (les trompettes sonnent *le Rappel pour honneurs*).
- L'hymne national est joué entièrement au moment où l'autorité s'arrête devant l'emblème et le salue.

Remarque :

Dans le cas où l'autorité militaire principale **n'est pas officier général ou commandant d'armes** et que l'autorité à laquelle la préséance est due n'est pas citée au [paragraphe 8.1.4](#), la musique joue, à son arrivée, uniquement le **garde-à-vous**.

Si c'est un chef de corps dans son commandement, la musique joue également le **refrain du régiment** (s'il existe).

³⁴ Ce cérémonial particulier ne s'applique qu'au président de la République.

8.1.5 Attitude pour rendre les honneurs

Remarques :

- Lorsqu'une troupe fait un exercice ou assure un service, cet exercice ou ce service ne sont pas interrompus pour rendre les honneurs.
- Les honneurs définis ci dessous sont rendus chaque fois qu'une troupe rencontre un drapeau (ou étendard) ou qu'un drapeau (ou étendard) passe devant elle.

8.1.5.1 Troupes à pied :

Une troupe arrêtée, rassemblée ou non, prend la position du garde à vous et, s'il y a lieu, présente les armes. Une troupe en marche prend le pas cadencé.

8.1.5.2 Troupes montées :

Les troupes montées prennent la position du « **garde à vous** » et présentent, s'il y a lieu, les armes suivant les modalités en usage dans les forces armées ou les formations rattachées concernées.

8.1.5.3 Troupes en véhicule :

Une troupe en véhicule prend la position du garde à vous assis ou debout.

CHAPITRE 8.2

Honneurs funèbres militaires

8.2.1 Droit aux honneurs funèbres militaires

Les honneurs funèbres militaires sont des **manifestations officielles** par lesquelles les forces armées et les formations rattachées expriment leurs sentiments de respect :

- au président de la République,
- aux anciens présidents de la République,
- au Premier ministre,
- au président du Sénat,
- au président de l'Assemblée nationale,
- aux membres du gouvernement,
- au président du Conseil constitutionnel,
- au vice président du conseil d'État,
- aux membres du Conseil constitutionnel,
- aux députés et sénateurs (en service) dont les obsèques sont célébrés dans une ville de garnison,
- aux conseillers d'État dont les obsèques sont célébrés à Paris,
- aux ambassadeurs de France,
- au délégué général pour l'armement,
- au directeur général de la gendarmerie nationale,
- aux préfets décédés dans le département où ils étaient en fonction,
- aux dignitaires de la Légion d'honneur,
- aux compagnons de la Libération,

- aux dignitaires de l'ordre national du Mérite,
- aux officiers généraux appartenant à la première section,
- aux militaires en position statutaire d'activité de service au jour de leur décès (réservistes inclus),
- à toute autre personnalité française ou étrangère sur ordre du Gouvernement.

8.2.2 Constitution des piquets

Les honneurs funèbres militaires sont rendus par des piquets d'honneurs funèbres et éventuellement par des troupes sauf en cas de volonté contraire de la personne décédée ou de celle ayant qualité pour pourvoir civilement à ses funérailles.

8.2.2.1 Pour une personnalité :

- **Cas particulier du décès du président de la République :**
Les dispositions concernant les funérailles ainsi que la durée du deuil sont réglées par le gouvernement.
Les drapeaux et étendards des forces armées et des formations rattachées prennent le deuil.
Le pavillon national des établissements militaires est mis en berne.
- **Effectifs fixés par le gouvernement pour :**
 - le Premier ministre,
 - le président du Sénat,
 - le président de l'Assemblée nationale,
 - les membres du gouvernement,
 - le président du Conseil constitutionnel,
 - le vice président du conseil d'État,
 - les maréchaux et amiraux de France,
 - les membres des conseils supérieurs des armées,
 - les officiers généraux ayant exercé de grands commandements en opération.
- **Un officier subalterne et une section (ou peloton) pour :**
 - les dignitaires de la Légion d'honneur,
 - les membres du Conseil constitutionnel,
 - les députés et sénateurs, en exercice, dont les obsèques sont célébrés dans une ville de garnison,
 - les conseillers d'État dont les obsèques sont célébrés à Paris,
 - les ambassadeurs de France,
 - le délégué général pour l'armement,
 - le directeur général de la gendarmerie nationale,
 - les préfets décédés dans leur département.
- **Un sous-officier et 9 MdR pour :**
 - les compagnons de la Libération,
 - les dignitaires de l'ordre national du Mérite.

8.2.2.2 Pour un militaire tué à l'ennemi ou décédé des suites de ses blessures ou par accident survenu en service :

- **Effectifs correspondant si possible au commandement normal du militaire décédé pour :**
 - les officiers généraux, supérieurs ou subalternes exerçant un commandement,
 - les officiers et sous-officiers de carrière dans une formation.

Ils ne comprennent que les troupes de la garnison placées sous ses ordres directs ou appartenant à sa formation.

- **Un officier supérieur et une compagnie à 2 sections pour :**
 - une inhumation collective de militaires tués à l'ennemi ou décédés des suites de leurs blessures ou par accident survenu en service.
- **Un sous-officier et 9 MdR de la formation du décédé pour :**
 - les sous-officiers ou officiers mariniers non de carrière,
 - les militaires du rang.

8.2.2.3 Pour un militaire décédé dans d'autres circonstances :

- **Militaire n'appartenant pas à une formation ou militaire dont les obsèques ont lieu en dehors de la garnison de sa formation :**
 - un piquet d'honneur à **1/1/9** pour un officier,
 - un piquet d'honneur à **0/1/5** pour un sous-officier (ou officier marinier),
 - un piquet d'honneur à **0/1/4** pour un militaire du rang.
- **Militaire appartenant à une formation :**
 - Effectifs³⁵ correspondant si possible au commandement normal du militaire décédé pour :
 - les officiers généraux, supérieurs ou subalternes exerçant un commandement,
 - les officiers et sous-officiers de carrière dans une formation.
 - Un officier supérieur et une compagnie (batterie ou escadron) pour :
 - les officiers généraux, appartenant à la première section, n'exerçant pas de commandement.
 - Un sous-officier et un groupe (0/1/9) de la formation du décédé pour :
 - les sous-officiers ou officiers mariniers non de carrière,
 - les militaires du rang.

8.2.3 Particularités du cérémonial

Les piquets rendent les honneurs funèbres comme les autres honneurs militaires. L'hymne national est remplacé par une marche funèbre. Le cérémonial doit être arrêté en concertation avec la famille du défunt. Il peut donc être aménagé.

³⁵ *Ils ne comprennent que les troupes de la garnison placées sous ses ordres directs ou appartenant à sa formation.*

8.2.3.1 La localisation des honneurs :

L'hommage religieux doit être distinct de la cérémonie militaire. Il ne peut ni ne doit se dérouler sur le site de la prise d'armes en présence des troupes.

Les honneurs funèbres militaires sont rendus en principe, au lieu du décès, à la levée du corps. Ils peuvent aussi être rendus soit à l'édifice du culte, soit au cimetière, soit au lieu d'embarquement, **le piquet restant en dehors de ces lieux.**

Les honneurs funèbres par piquet d'honneur ne sont **rendus qu'une seule fois** à la même personnalité. Sauf ordre contraire du ministre de la Défense, ils ne doivent pas donner lieu à déplacement. Toutefois, **un piquet d'honneur est toujours fourni au lieu d'inhumation d'un militaire :**

- en cas de transfert du corps dans un autre lieu que celui du décès,
- en cas de rapatriement des dépouilles de militaires décédés au cours d'affrontements à l'extérieur de la métropole.

Si ce lieu est une ville de garnison, la composition du piquet est fixée au [paragraphe 8.2.2.3](#).

Dans le cas contraire, des députations (au moins 3 militaires, dont 1 sous-officier) sont envoyées pour assister aux inhumations, à la demande des autorités ou, le cas échéant, des familles.

8.2.3.2 Les accessoires marquant le deuil :

Le deuil n'est pas porté en tenue. Si les troupes sont appelées à participer au service d'ordre ou à un défilé inclus dans la cérémonie, elles **ne portent pas le deuil.**

Les tambours sont voilés (sans timbre) et revêtus d'une flamme noire. Les clairons et les trompettes ont des crêpes noirs. Les drapeaux et étendards des forces armées sont munis d'un crêpe noir uniquement pour les funérailles du président de la République.

8.2.3.3 Le cercueil :

8233.1 Le drap tricolore :

Militaires, civils de la défense ou anciens combattants ayant droit à un drap tricolore (bleu à la tête) sur le cercueil :

- Les militaires et civils de la défense **décédés en service ;**
- Les militaires et civils de la défense **dignitaires d'un ordre national ;**
- Les anciens combattants ou militaires titulaires de la carte du combattant, de la carte du combattant volontaire de la Résistance ou du **titre de reconnaissance de la nation ;**
- Les anciens combattants réfractaires au STO titulaires de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945.

8233.2 Les porteurs :

Chaque cercueil mobilise en général 8 à 10 militaires : 6 ou 8 porteurs de taille identique, précédés d'un chef des porteurs qui ouvre la marche et suivi par un porte-coussin avec un coussin garni des décorations détenues. Ils doivent tous être dans la même tenue (Barrette de décorations ou médailles pendantes) avec médailles pendantes si une remise de décoration est prévue.

Les mouvements du cercueil se font **pieds du défunt en avant.**

La coiffure réglementaire du décédé reste posée à la tête du cercueil. Un coussin vierge reste au pied si une remise de décoration est prévue (*Lors de conditions météorologiques défavorables ou lors des mises en place du cercueil sur tréteaux ou sur épaules, le porte-coussin peut porter la coiffure et la déposer ensuite à la tête du cercueil.*)

8.2.3.4 Le défilé devant le cercueil :

Les troupes défilent devant le cercueil, uniquement pour les personnalités suivantes :

- président de la République,
- Premier ministre,
- président du Sénat,
- président de l'Assemblée nationale,
- membres du gouvernement,
- président du Conseil constitutionnel,
- vice président du conseil d'Etat,
- maréchaux et amiraux de France,
- membres des conseils supérieurs des armées,
- officiers généraux ayant exercé de grands commandements en opération,
- officiers généraux commandants de région ou d'arrondissement maritime.

8.2.3.5 Cas particulier :

Les délégations militaires éventuellement fournies pour rendre les hommages funèbres à une personnalité "non ayant droit" de fait doivent se cantonner à une prestation minimale, à savoir représenter symboliquement la défense, notamment lors de la cérémonie religieuse et ne pas aller au delà.

SECTION.9

LES DECORATIONS

BOEM 307 - Décret n° 2010-547 du 27 mai 2010 modifiant le code de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire (JO n° 121 du 28 mai 2010).*

Parmi les très nombreuses décorations françaises, peu doivent ou peuvent être remises sur le front des troupes.

Les médailles et insignes non cités aux chapitres 9.1 et 9.2 ne doivent pas être remises sur le front des troupes. Elles sont à remettre lors d'une cérémonie privée ou publique sans troupe, **en prenant garde de ne pas dévaloriser une autre médaille plus prestigieuse** qui serait remise dans les mêmes conditions. Aucun officier n'est à détacher pour remettre ces décorations.

CHAPITRE 9.1

Médailles **devant** obligatoirement faire l'objet d'une remise devant le front des troupes pour les militaires en activité

En règle générale, **seules les autorités militaires en activité de service** peuvent procéder aux remises des ordres nationaux. Néanmoins, à la demande du récipiendaire, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le MINDEF avec délégation de pouvoir de la grande chancellerie.

9.1.1 La Légion d'honneur

9.1.1.1 Grades et dignités :

Elle est la plus élevée des distinctions nationales et comporte :

- **3 grades :**
 - chevalier,
 - officier,
 - commandeur,

- **et 2 dignités :**
 - grand-officier,
 - grand-croix .

Remarque :

La date de prise de rang correspond à la date de remise de l'insigne de décoration.



9.1.1.2 Personnes habilitées à remettre les décorations :

Il est rappelé que sauf ordre contraire de la chancellerie de l'ordre celle-ci considère comme nulle toute réception effectuée sans que l'autorité qui procède à la remise soit en possession du procès-verbal de remise.

▪ **Pour les dignitaires de la Légion d'honneur :**

Le président de la République ou en cas d'empêchement, le grand chancelier ou un dignitaire délégué ayant au moins le même rang **dans l'ordre**.

▪ **Pour les commandeurs, officiers et chevaliers :**

Le grand chancelier désigne pour procéder à la réception, un membre de l'ordre d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire.

▪ **Dérogation :**

Le Premier ministre et les ministres peuvent procéder aux réceptions dans tous les grades et dignités de l'ordre de la Légion d'honneur.

Les ambassadeurs en poste à l'étranger peuvent procéder aux réceptions dans tous les grades de l'ordre de la Légion d'honneur.

9.1.1.3 Formulations réglementaires :

9113.1 Pour les récipiendaires non dignitaires :

Grade, nom, prénom, au nom du président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'honneur.

La remise est suivie de l'accolade. La remise peut aussi suivre le cérémonial suivant : le délégué frappe chaque épaule du récipiendaire du plat de son épée avant de fixer l'insigne sur la poitrine et de lui donner l'accolade.

9113.2 Pour les dignitaires :

Grade, nom, prénom, au nom du président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés nous vous élevons à la dignité de grand officier (ou de grand croix) de la Légion d'honneur.

9.1.1.4 Réception :

9114.1 Réception des civils :

Elles s'effectuent avec toute la dignité qu'exige le prestige de l'ordre au cours d'une cérémonie officielle et **en dehors d'une prise d'armes (sauf demande écrite de l'intéressé dans le choix du mode de réception de son ordre à la grande chancellerie)**.

En tout état de cause, **il est formellement interdit de déplacer un étendard ou emblème** pour remettre une décoration à un personnel (civil ou autre) **dans le cadre d'une cérémonie privée**, les honneurs à l'emblème devant être rendus devant le front des troupes.

La réception s'effectue avec toute la dignité qu'exige le prestige de l'ordre **au cours d'une prise d'armes** devant son unité (la présence d'un emblème n'est pas obligatoire mais reste conseillée).

- **Officiers ou assimilés et personnel non officier faisant partie d'une unité ou formation :**
Lors d'une cérémonie militaire devant l'unité ou formation à laquelle ils appartiennent par :
 - un officier général ou un officier supérieur qui doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.1.2.](#)
- **Officiers généraux :**
Lorsqu'ils sont promus officiers ou commandeurs, ils sont reçus par le délégué du grand chancelier qui doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.1.2.](#)
- **Grands officiers et grand'croix:**
Les dignités sont remises par le président de la République, ou en vertu de sa délégation par le ministre de la défense ou un dignitaire militaire qui doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.1.2.](#)
- **Autres récipiendaires nommés ou promus à titre militaire :**
Ces personnes ont le choix pour leur réception. Dans une lettre motivée à la grande chancellerie, elles devront indiquer leur préférence :
 - Soit une garnison où ils souhaitent recevoir la décoration pendant une prise d'armes et que les circonstances le permettent. Dans ce cas, la médaille sera remise par un officier général ou un officier supérieur qui doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.1.2.](#)
 - Soit une personnalité de leur choix qui procédera à la remise de la décoration solennellement **en dehors d'une prise d'armes.**

Dans tous les cas, le délégué du grand chancelier ou la personnalité doit être d'un grade ou d'une dignité au moins égale à celui du récipiendaire.

9.1.1.5 Remarque sur le ban :

La troupe est mise au « **présentez armes** ».

Le ban est ouvert ou fermé pour l'ensemble des récipiendaires dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Toutefois, si les récipiendaires sont très nombreux, et afin de ne pas imposer à la troupe une immobilité prolongée dans la position du « présentez armes », **le ban est ouvert et fermé aussi souvent qu'il est opportun et la troupe mise au repos durant les intervalles.**

9.1.2 La Médaille militaire

9.1.2.1 Grades et dignités :

Elle est la troisième distinction nationale, la seconde étant la Croix de la libération. Elle ne comporte aucun grade, ni dignité.

Remarque :

La date de prise de rang est celle mentionnée par le décret conférant la décoration.

9.1.2.2 Remise de l'insigne :

La remise de la Médaille militaire a lieu dans les conditions suivantes :

▪ Pour les militaires :

Au cours d'une cérémonie militaire, par l'autorité accomplissant la revue des troupes (AMP) ou par le militaire désigné par elle à cet effet.

▪ Pour les autres récipiendaires :

- Soit au cours d'une cérémonie militaire, par l'autorité **accomplissant la revue des troupes (AMP)** ou par le militaire désigné à cet effet, lorsque les récipiendaires le souhaitent et que les circonstances le permettent ;
- Soit par le **délégué militaire départemental ou le commandant d'armes.**

Remarque :

Bulletin de correspondance n°35637/MINDEF/CAB du 9 juillet 1982

Les **officiers généraux de la deuxième section ou les personnalités élues, décorés de la Médaille militaire**, ne peuvent pas procéder aux remises de la Médaille militaire devant le front des troupes.

Rien ne s'oppose cependant à ce qu'un officier général de la 2^e section ou une personnalité élue décorée de la Médaille militaire procède à des remises de Médailles militaires **au cours d'une cérémonie ne comportant pas de prise d'armes (notamment pour des militaires de réserve ou des anciens combattants)**. La Médaille militaire n'étant pas un Ordre dans lequel il est nécessaire de se faire recevoir, l'insigne de cette décoration peut être remis, à titre privé, sans qu'il y ait lieu de demander au préalable une délégation de pouvoirs, ni d'établir un procès-verbal de remise. Il n'est évidemment pas possible de déterminer les règles pour les cérémonies de la sorte qui doivent simplement s'entourer de toute la dignité qu'exige le prestige de la médaille militaire.

Les officiers généraux de la 2^e section n'ont pas d'obligations à l'égard du commandement lorsqu'ils participent à une remise officieuse de décoration. Cependant et par courtoisie, il leur est conseillé d'informer le DMD, seule autorité en mesure de les mettre en garde au cas où ce geste serait inopportun.

Enfin, même si les récipiendaires non militaires d'active peuvent se voir remettre la MM devant le front des troupes, ils doivent en faire la demande auprès de l'autorité responsable de la cérémonie qui n'est cependant pas tenue formellement d'accepter.



9.1.2.3 Formulation réglementaire :

La troupe est au « **portez armes** ».

Grade, nom, prénom, **au nom du président de la République nous vous conférons la médaille militaire.**

La médaille est ensuite attachée à la poitrine du récipiendaire. **Il n'y a pas d'accolade**, ni de défilé prévu.

9.1.2.4 Remarque sur le ban :

Le ban est ouvert ou fermé pour l'ensemble des récipiendaires de la Médaille militaire.

9.1.3 L'ordre national du Mérite

9.1.3.1 Grades et dignités :

Elle est la quatrième des distinctions nationales et comporte :

- **3 grades :**
 - chevalier,
 - officier,
 - commandeur,
- **et 2 dignités :**
 - grand-officier,
 - grand-croix .

Remarque :

La date de prise de rang correspond à la date de remise de l'insigne de décoration.



9.1.3.2 Personnes habilitées à remettre les décorations :

- **Un membre de l'ONM** titulaire d'un grade (dans l'ordre) au moins égal à celui que va recevoir le récipiendaire.
- **Un membre de la Légion d'honneur** titulaire d'un grade (dans l'ordre de la LH) au moins égal à celui que va recevoir le récipiendaire.
- **Dérogation :** le Premier ministre, les ministres et les ambassadeurs en poste à l'étranger peuvent procéder aux remises d'insignes dans tous les grades et dignités de l'ordre national du Mérite.

Remarque :

Il est rappelé que, sauf ordre contraire de la chancellerie de l'ordre, celle-ci considère comme nulle toute réception effectuée sans que l'autorité qui procède à la remise soit en possession du **procès-verbal de remise**.

9.1.3.3 Réception :

9133.1 Réception des civils :

Elle s'effectue avec toute la dignité qu'exige le prestige de l'ordre, au cours d'une cérémonie officielle ou privée qui n'est pas une prise d'armes.

9133.2 Réception des militaires et assimilés :

La réception s'effectue au cours d'une **prise d'armes** qui ne nécessite pas de défilé. Elle a lieu immédiatement après la remise des insignes de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire lorsqu'il y en a.

▪ **Officiers et personnels non officiers :**

L'officier délégué doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.3.2](#).

En fonction de ces critères, il sera dans l'ordre :

- leur chef de corps ou de formation,
- un officier général de la première section,
- l'officier commandant leur détachement s'il est officier supérieur,
- le commandant d'armes.

▪ **Officiers généraux :**

Lorsqu'ils sont promus officiers ou commandeurs, ils sont reçus par le délégué du grand chancelier qui doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.3.2](#).

Les dignités sont remises par le président de la République, le ministre de la Défense ou un dignitaire militaire qui doit répondre aux critères fixés au [paragraphe 9.1.3.2](#).

▪ **Militaires et assimilés ne faisant partie d'aucune unité ou formation :**

Ils sont reçus devant la garnison convoquée pour être passée en revue par le commandant d'armes ou son délégué.

▪ **Personnels militaires décorés au titre de l'armée d'active, n'ayant pu être reçus au cours d'une prise d'armes avant leur radiation des contrôles de l'armée d'active :**

Ces personnes ont le choix pour leur réception. Dans une lettre motivée à la grande chancellerie, elles devront indiquer leur préférence :

- Soit une garnison où il souhaite recevoir la décoration pendant une prise d'armes. Dans ce cas, la médaille sera remise par l'autorité militaire principale de la cérémonie militaire.
- Soit un membre de l'ordre d'un grade au moins égal au sien qui procédera à la remise de la décoration solennellement **en dehors d'une prise d'armes**.

Remarque :

Il n'y a pas de dérogation possible pour se faire remettre cette médaille par un tiers ([dépêche n°48151/MA/CM du 06 novembre 1963](#)).

Cependant, les **officiers généraux de la deuxième section** peuvent exceptionnellement procéder aux remises de l'ordre nationale du Mérite devant le front des troupes si les conditions suivantes sont réunies :

- Le futur récipiendaire a un grade dans la Légion d'honneur ou l'ONM plus élevé que celui détenu par l'autorité militaire réglementairement prévue.
- Le grand chancelier de la Légion d'honneur a donné son accord.
- Le récipiendaire n'est pas un militaire en activité de service.
- Le général de la deuxième section doit être pourvu d'un grade dans l'ordre de la Légion d'honneur ou l'ONM au moins égal à celui qui va être décerné.

9.1.3.4 Formulations réglementaires :

9134.1 Pour les récipiendaires :

Grade, nom, prénom, au nom du président de la République, **nous vous faisons** chevalier (officier ou commandeur) de l'ordre national du Mérite.

La remise est suivie de l'accolade.

9134.2 Pour le dignitaires :

Grade, nom, prénom, au nom du président de la République, **nous vous élevons à la dignité de** grand officier (ou de grand'croix) de l'ordre national du Mérite.

9.1.3.5 Remarque sur le ban :

La troupe est au « **portez armes** ».

Le ban est ouvert ou fermé pour l'ensemble des récipiendaires dans l'ordre national du Mérite.

CHAPITRE 9.2

Autres décorations françaises **pouvant** faire l'objet d'une remise devant le front des troupes pour les militaires et assimilés

D'autres décorations peuvent être remises, au cours d'une prise d'armes, **aux militaires et assimilés ainsi qu'aux militaires n'appartenant pas à l'armée d'active** uniquement à leur demande. Néanmoins la réponse à la demande (à l'initiative du DMD ou du commandant d'armes) de remise de décorations à des militaires n'appartenant pas à l'armée d'active sera en partie tributaire du dispositif et du cérémonial initialement prévu par la prise d'armes (ce de façon à ne pas contraindre ces derniers si d'aventure aucune remise de décorations pour des militaires d'active n'était initialement prévue).

Elles sont au nombre de **16 (+1)** et définies par *l'INS n°024693/DEF/C/K du 6 juin 1979 modifiée*.

Leur rang est fixé selon l'ordre suivant ³⁶ :

- Croix de la libération ;
- Croix de guerre ;
- Croix de la Valeur militaire ;
- Médaille de la gendarmerie nationale ;
- Ordre du Mérite maritime ;
- Médaille des évadés ;
- Croix du combattant volontaire ;
- Croix du combattant volontaire de la Résistance ;
- Médaille de l'aéronautique ;
- Croix du combattant ;
- Médaille d'outre-mer ;
- Médailles de la défense nationale ;
- Médailles des services militaires volontaires ;
- Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement ;
- Médailles d'honneur du service de santé des armées ;
- *Médaille de la reconnaissance de la nation ;(ne figure pas dans l'IM de par sa création récente)*
- Médailles commémoratives.

9.2.1 Croix de la libération

Créée par ordonnance n°7 du 9 février 1943, elle était remise solennellement aux civils comme aux militaires au cours d'une prise d'armes. Elle n'a plus été attribuée à quiconque depuis le 23 janvier 1946.



³⁶ Dans l'attente d'une mise à jour de l'instruction n°024693/DEF/C/K du 6 juin 1979, l'ordre de préséance des médailles à remettre a été modifié par le rédacteur selon l'ordre établi par la grande chancellerie de la Légion d'honneur le 12 octobre 2004.

9.2.2 Croix de guerre

- 1914/1918,
- 1939/1945,
- T.O.E.

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la croix de guerre** « 1914/1918 », **avec** « étoile d'argent » **pour le motif suivant** : « texte de la citation ».

Citation à l'ordre de l'armée :	une palme en bronze,
Citation à l'ordre du corps d'armée :	une étoile en vermeil,
Citation à l'ordre de la division :	une étoile en argent,
Citation à l'ordre de la brigade, du régiment :	une étoile de bronze,
5 palmes de bronze sont remplacées par une palme d'argent sur la médaille.	



9.2.3 Croix de la Valeur militaire

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la croix de la Valeur militaire, avec** « étoile de bronze » **pour le motif suivant** : « texte de la citation ».

Citation à l'ordre de l'armée :	une palme en bronze,
Citation à l'ordre du corps d'armée :	une étoile en vermeil,
Citation à l'ordre de la division :	une étoile en argent,
Citation à l'ordre de la brigade, du régiment :	une étoile de bronze,
5 palmes de bronze sont remplacées par une palme d'argent sur la médaille.	



9.2.4 Médaille de la gendarmerie nationale

Décret n°49-1219 du 05 septembre 1949 modifié le 26 juillet 2004.

9.2.4.1 Avec citation :

Citation à l'ordre de la gendarmerie :	une palme en bronze,
Citation à l'ordre du corps d'armée :	une étoile en vermeil,
Citation à l'ordre de la division :	une étoile en argent,
Citation à l'ordre de la brigade, du régiment :	une étoile de bronze.

Une palme ou une étoile est ajoutée sur le ruban pour chaque citation obtenue.

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille de la gendarmerie nationale avec « étoile de bronze » pour le motif suivant : « texte de la citation ».**

9.2.4.2 Sans citation (exceptionnel) :

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille de la gendarmerie nationale.**



9.2.5 Ordre du Mérite maritime

Grade, nom, prénom, **au nom du gouvernement de la République française, nous vous faisons commandeur, (officier, chevalier), de l'ordre du Mérite maritime.**



9.2.6 Médaille des évadés

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille des évadés.**



9.2.7 Croix du combattant volontaire

- de la guerre 1914/1918,
- avec barrette :
 - Guerre 1939/1945,
 - Indochine,
 - Corée,
 - Afrique du Nord.

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons** la croix du combattant volontaire « avec barrette Indochine ».



9.2.8 Croix du combattant volontaire de la Résistance

Grade, nom, prénom, **nous vous décernons** la croix du combattant volontaire de la Résistance.



9.2.9 Médaille de l'aéronautique

Grade, nom, prénom, **au nom du gouvernement de la République française, nous vous décernons** la médaille de l'aéronautique.



9.2.10 Croix du combattant

- 1914/1918,
- 1939/1945,
- TOE
- AFN



Grade, nom, prénom, **nous vous décernons** la croix du combattant « de la guerre 1939/1945 ».

9.2.11 Médaille d'outre-mer, ex-médaille coloniale

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille d'outre-mer** (mention éventuelle de l'agrafe).



9.2.12 Médailles de la défense nationale

9.2.12.1 Médaille d'or de la défense nationale avec palme ou étoile :

Décret n°2006-1081 du 28 août 2006.

Sans condition d'ancienneté et de points, une médaille d'or de la défense nationale permet d'afficher sur son **ruban sans agrafe**, à l'aide d'une palme ou d'une étoile, une citation sans croix individuelle attribuée aux militaires d'actives ou de la réserve qui se sont distingués à l'occasion d'une action comportant un risque aggravé.

Elle se juxtapose à la médaille de la défense nationale, échelons « bronze », « argent » ou « or » et la précède dans le rang de préséance.

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille d'or de la défense nationale avec étoile de bronze pour le motif suivant** : « texte de la citation ».

Citation sans croix à l'ordre de l'armée :	une palme en bronze,
Citation sans croix à l'ordre du corps d'armée :	une étoile en vermeil,
Citation sans croix à l'ordre de la division :	une étoile en argent,
Citation sans croix à l'ordre de la brigade, du régiment :	une étoile de bronze.

Une palme ou une étoile est ajoutée sur le ruban pour chaque citation obtenue.

9.2.12.2 Autres médailles de la défense nationale :

(3 agrafes conservées maximum)

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille de bronze (d'argent, d'or) de la défense nationale.**



Seul l'échelon le plus important obtenu est porté.

9.2.13 Médailles des services militaires volontaires

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille de bronze (d'argent, d'or) des services militaires volontaires.**



Seul l'échelon le plus important obtenu est porté.

9.2.14 Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement

- Or de 1ère et de 2ème classe,
- Vermeil,
- Argent de 1ère et de 2ème classe,
- Bronze.

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de « ... », nous vous décernons la médaille de « bronze » d'honneur pour acte de courage et de dévouement.**



Contrairement à la règle générale en matière de décoration, cette médaille se porte autant de fois qu'elle est reçue quelle que soit sa catégorie.

9.2.15 Médailles d'honneur du service de santé des armées

(or, vermeil, argent, bronze).

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense nous vous décernons la médaille de « bronze » d'honneur du service de santé.**



Seul l'échelon le plus important obtenu est porté.

9.2.16 Médaille de Reconnaissance de la Nation

A compter du 12/04/2002, la médaille d'Afrique du Nord cesse d'être délivrée. Elle a été remplacée par la médaille de reconnaissance de la Nation **qui se porte avant toutes les médailles commémoratives** (*décret 20002/511 du 12/04/2002*) A ce titre, même si elle ne figure pas dans la liste des médailles pouvant être remises devant le front des troupes (antériorité de l'IM de 1979), elle **peut** faire l'objet d'une remise lors d'une prise d'armes au même titre que les commémoratives ; néanmoins, elle ne l'impose pas et donc cette décision reste à la diligence des DMD et des CDC qui pourront profiter d'une cérémonie ayant une autre finalité pour la remettre.

Grade, nom, prénom, **au nom du secrétaire d'état aux anciens combattants, nous vous décernons la médaille de la reconnaissance de la nation.**

9.2.17 Médailles commémoratives

- inter-alliée dite « de la victoire 1914-1918 »(1922),
- du Maroc (1909),
- française de la Grande guerre (1920),
- d'Orient ou des Dardanelles (1926),
- de Syrie-Cilicie (1922),
- des services volontaires dans la France libre (1946),
- de la guerre 1939-1945 (1946),
- du Levant (1941),
- de la campagne d'Italie 1943-1944 (1953),
- de la campagne d'Indochine (1953),
- des opérations de l'ONU en Corée (1952),
- des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en AFN (1958),
- française des opérations au Moyen-Orient (1957),
- française (1995),
- des blessés militaires.

Grade, nom, prénom, **au nom du ministre de la Défense, nous vous décernons la médaille commémorative « de la campagne d'Italie ».**



CHAPITRE 9.3

Ordre

de port des décorations



L'ordre évolue régulièrement. Celui proposé est une synthèse de la dernière *liste établie le 12 octobre 2004 par la grande chancellerie de la Légion d'honneur* et du *décret n° 2004-733 du 26 juillet 2004 relatif à la médaille de la gendarmerie nationale*.

- **Légion d'honneur** (1802) ;
- **Croix de la libération** (1943) ;
- **Médaille militaire** (1852) ;
- **Ordre national du Mérite** (1963) ;
- **Croix de guerre** ;
- **Croix de la Valeur militaire** (1956) ;
- **Médaille de la gendarmerie nationale** (1949) ;
- *Médaille de la Résistance française* (1943) ;
- *Ordre des Palmes académiques* (1955) ;
- *Ordre du Mérite agricole* (1883) ;
- **Ordre du Mérite maritime** (1930) ;
- *Ordre des Arts et des Lettres* (1957) ;
- **Médaille des évadés** (1926) ;
- **Croix du combattant volontaire** ;
- **Médaille de l'aéronautique** (1945) ;
- **Croix du combattant** (1930) ;
- *Médaille de la reconnaissance française* (1917) ;
- **Médaille d'outre-mer** (1962) ;
- **Médailles de la défense nationale** (1982 et 2004) ;
- **Médaille des services militaires volontaires** (1975) ;
- *Médailles d'honneur des différents départements ministériels* ;
- **Médaille d'Afrique du Nord** (1997-2002) et **médaille de reconnaissance de la Nation** (2002)
- **Médailles commémoratives diverses et assimilées.**

Remarque :

- Les décorations inscrites ci-dessus en italique décernées à des militaires ou assimilés (réservistes compris) ne sont pas remises devant le front des troupes, à l'exception de la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement et de celle du service de santé des armées. (*voir préambule chapitre 9.2 sur les modalités pratiques*)

- Lors de la remise des décorations pouvant être remises lors d'une cérémonie publique ou privée, prendre garde de ne pas dévaloriser une autre médaille bien plus prestigieuse et remise dans les mêmes conditions.

- Aucune autorité civile, préfet inclus, ne peut remettre une décoration en présence des troupes alors qu'il peut le faire dans le cadre d'une cérémonie publique non officielle en l'absence de troupes ou dans le cadre d'une cérémonie privée.

- La présence d'un officier pour remettre ces décorations à des civils n'est pas nécessaire et doit même être évitée ; si ce n'est pas possible, cette remise doit rester sobre et ne nécessite pas la détention préalable de la dite décoration par l'officier qui a été désigné pour la remettre.

- Après l'accrochage de l'insigne de décoration, il n'y a pas de salut réciproque, ni de poignée de mains.

-L'accolade est prévue uniquement pour les grades des deux ordres nationaux.

Les décorations étrangères doivent être portées après les décorations françaises et de droite à gauche, d'après l'ordre des dates auxquelles elles ont été conférées aux titulaires.

Toutefois, à l'occasion de cérémonies organisées en l'honneur ou en présence d'un chef d'Etat étranger ou des hautes autorités militaires d'une nation alliée, il y a lieu de donner un rang de préférence à la décoration du pays, laquelle doit être placée immédiatement après les ordres nationaux français (*circulaire du 15 octobre 1917*).

Tout français qui a obtenu une décoration étrangère ne peut l'accepter et la porter que sur autorisation délivrée par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur.

Remarques:

Seules les décorations officielles françaises ressortissant à la grande chancellerie de la Légion d'honneur peuvent être épinglées de façon permanente sur la cravate d'un emblème.

CHAPITRE 9.4

Cérémonial de la remise de la médaille d'honneur des personnels civils du ministère de la Défense

Cette médaille ne doit pas être remise au cours d'une prise d'armes. Elle est remise par le directeur de l'établissement, ou le chef de service, devant le personnel de cet établissement ou service.

Les récipiendaires sont regroupés devant l'autorité remettant les décorations. Elle leur remet leur diplôme en mains propres après avoir épinglé la médaille sur la poitrine en employant la formule suivante : « **Monsieur (Madame) X, au nom du ministre de la Défense et en récompense de vos services, je vous remets la médaille d'honneur en bronze** (argent, vermeil ou or) ».

En présence de nombreux récipiendaires, il est possible de remettre collectivement les médailles par catégorie après avoir prononcé une allocution à caractère général et en employant la formule suivante : « **Mesdames et Messieurs, au nom du ministre de la Défense et en récompense de vos services, je vous remets la médaille d'honneur en or** (puis vermeil, argent et bronze) ».